

JOURNAL DES CAMPAGNES



L'industrie agricole doit toujours être la base de la richesse des nations.

12ème Année

Jeudi, 23 Novembre 1893

No 43

JOURNAL Des Campagnes

EDITION HEBDOMADAIRE

Paraissant tous les JEUDIS et contenant toutes les nouvelles de la semaine

Prix de l'abonnement : UNE PIASTRE
POUR LA FRANCE : 10 FRANCS.

Strictement payable d'avance

THS. CHAPAIS,
DIRECTEUR-PROPRIÉTAIRE
11 & 13, RUE BUADE, H.-V., QUÉBEC

LÉGER BROUSSEAU

— ÉDITEUR —
11 & 13, rue Buade,
QUÉBEC.

Assemblée Législative

M. Allard rencontre ses
accusateurs

DECLARATION ECRASANTE

M. Mercier remporte en-
core une veste

Québec, 15 nov. 1893.

L'Orateur prend le fauteuil à 3.30 heures.

L'hon. M. TAILLON présente un projet de loi pour incorporer l'association des fabriques de la province ecclésiastique de Montréal.

Le lieutenant-gouverneur transmet à l'Assemblée législative les estimés budgétaires pour l'année 1894 qui sont référés au comité des subsides.

Projets de loi

M. BEAUCHAMP.—Loi pour rendre valides certains actes notariés.

M. STEPHEN.—Loi pour prévenir la corporation municipale et civique.

—Loi ayant pour objet de rendre le vote obligatoire.

Ce sont les mêmes lois présentées l'année dernière.

Loi relative aux subventions accordées aux manufacturiers par les corporations municipales.

Loi modifiant de nouveau le code de procédure civile, au sujet de certaines causes non appelables.

AVIS DE MOTIONS

L'hon. M. Mercier demande des documents reçus par aucun département ou aucun ministre en rapport avec le Bill No 155 de la dernière session concernant la réorganisation des tribunaux judiciaires.

Il dénonce ce projet de loi qui a pour but de centraliser l'administration de la justice contrairement à la loi de 1857. Pour l'administration de la justice criminelle, par exemple, ce serait une iniquité de prendre un homme accusé dans le district de Gaspé et de l'emmener à Rimouski pour lui faire subir son procès.

L'hon. M. Casgrain.—J'ai déjà déclaré que je retirais cette partie du bill.

L'hon. M. Mercier.—Il reste toujours la partie civile, et je dis que c'est centraliser l'administration de la justice que de forcer les plaideurs des districts ruraux à se rendre à Québec et Montréal pour toutes les causes au-dessus de \$400.

L'hon. M. Casgrain répond que tous les documents seront produits. Il n'y a pas eu autant de protestations que le prétend le député de Bonaventure.

Il n'y a pas eu de protestation de la part du conseil général du barreau ; le barreau de Montréal seulement a protesté, et à l'assemblée à laquelle la résolution a été passée, il n'y avait que 23 membres, dont 13 ont voté pour et 10 contre. Quand on aura lu les documents, on restera, j'en suis sûr, convaincu qu'il n'y a pas l'ombre de centralisation. La partie concernant l'administration de la justice criminelle, est retirée ; toutes les causes civiles, importantes ou peu importantes, seront jugées dans leurs districts respectifs. Donc, pas de centralisation, et le discours du député de Bonaventure est pour au moins, un hors d'œuvre.

L'honorable M. MARCHAND.—Documents relatifs à la mission de l'honorable Trésorier de cette province en Angleterre et en France pour effectuer un emprunt.

—Etat des recettes et des dépenses de la province du 30 juin au 15 novembre 1893.

—Documents relatifs aux nouvelles taxes imposées par le gouvernement de cette province depuis le 17 décembre 1891.

L'honorable M. MARCHAND.—Documents relatifs aux subsides de chemins de fer retranchés du passif de la province, avec tableau indiquant le nom de chaque compagnie affectée par cette mesure.

L'honorable M. MARCHAND.—Ordre de la chambre indiquant l'étendue de ce qui reste encore de limites de bois concédées dans cette province.

L'honorable M. MARCHAND.—Conditions sous lesquelles la vente des limites de bois le 15 décembre 1892 a été faite.

M. DECHÈNE.—Correspondance, au sujet de certaines accusations portées par "La Presse" concernant l'adminis-

tration du département de l'honorable Procureur-général de cette province.

M. DECHÈNE.—Copies de toute correspondance au sujet de la location de certains lots à la compagnie du "Charlemagne and Lac Ouarcou Lumber Co."

M. TESSIER (Rimouski).—Etat indiquant de quelle manière a été distribué, par comté, l'octroi voté pour la colonisation à la dernière session.

M. TESSIER (Rimouski).—Montants perçus pour arrérages dus pour pension des aliénés depuis le mois de novembre 1891.

M. TESSIER (Rimouski).—Remises totales ou partielles, pour arrérages dus par certaines corporations municipales, pour pension des aliénés, et un état indiquant les remises faites.

M. TESSIER (Rimouski).—Correspondance en rapport avec notre système de judicature.

M. Allard se lève alors et demande la permission de faire sa déclaration en réponse aux accusations portées par M. Turgeon.

L'hon. M. TAILLON fait remarquer que M. Turgeon devait d'abord donner son avis de motion. Après s'être montré si pressé une première fois, pourquoi ne point continuer avec la même hâte.

M. ALLARD dit qu'il ne désire pas rester plus longtemps sous le coup de cette accusation et il est prêt à rencontrer ses accusateurs.

DECLARATION DE M. ALLARD

M. Allard fait alors la déclaration suivante :

Victor Allard, Député du Comté de Berthier, ayant pris connaissance de la déclaration faite à mon sujet en cette Chambre, le 13 novembre courant par Adélar Turgeon, Député du Comté de Bellechasse, déclare sur mon honneur comme député de cette chambre que les accusations et chacune des accusations portées contre moi par le dit Adélar Turgeon sont absolument fausses.

1o. Il est absolument faux que j'aie jamais, à la date mentionnée dans la dite déclaration, ou en aucun temps, directement ou indirectement offert ou fait offrir, proposé ou fait proposer à Amateur Demers ou à aucune personne pour lui, de lui faire conserver sa position de régistrateur du Comté de Berthier, ou de l'empêcher d'être destitué comme tel, à condition qu'il me donnât une somme d'argent quelconque ou une considération quelconque.

Au commencement de novembre 1892, on m'informa que Omer Dostaler, ancien député de Berthier, et autres personnes faisaient circuler sur mon compte des accusations graves de la nature de celles contenues dans la déclaration du dit

Adélar Turgeon. Je demandai immédiatement compte à ces personnes de leurs assertions et je reçus d'elles les dénégations et les rétractations les plus formelles.

Et pour appuyer ma déclaration sur ce point, je produis les documents suivants :

a. Déclaration solennelle de Amateur Demers, ancien régistrateur du Comté de Berthier.

b. Déclaration solennelle de Agapit A. Laferrière, marchand de Berthier.

c. Lettre de Omer Dostaler, ancien député de Berthier.

d. Lettre de J. O. Pelland, avocat, de Montréal.

e. Lettre de Amateur Demers, publiée dans la "Gazette de Berthier."

f. Déclaration solennelle de J. A. Généreux, huissier de Berthier.

Je, Amateur Demers, écuyer, régistrateur du comté de Berthier demeurant à Berthier déclare solennellement :

Que avant, pendant et après l'enquête qui a été faite contre moi comme régistrateur sur la plainte de B. E. Pelland, écuyer, notaire, de la ville de Berthier, j'ai eu fair play et justice de la part de M. Victor Allard, député du comté de Berthier à l'Assemblée législative de Québec, sans cependant avoir eu de faveurs de sa part.

Que jamais en aucun temps ni avant ni pendant, ni depuis cette dite enquête en question, je n'ai en aucune manière cherché à influencer illégalement le dit M. Allard, c'est-à-dire que jamais dans le but d'obtenir ses services auprès du gouvernement pour me maintenir dans ma dite charge de régistrateur, je n'ai offert ni fait offrir au dit M. Allard aucune somme d'argent ni valeur quelconque ;

Que jamais en aucun temps, soit avant, soit pendant, soit depuis cette dite enquête, le dit M. Allard ne m'a dit, ni promis, ni assuré que je serais maintenu dans ma place de régistrateur ni ne m'a demandé aucune somme d'argent ni valeur quelconque comme prix ou valeur de son influence auprès du gouvernement de la province de Québec pour me faire maintenir dans ma dite charge.

Que jamais je n'ai donné au dit M. Allard ni directement, ni indirectement aucune somme d'argent ni valeur quelconque pour l'influencer dans la décision qu'il a dû ou devra prendre dans mon cas, c'est-à-dire sur l'enquête faite contre moi.

Et je fais cette déclaration solennelle en croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'acte passé dans la 37ème année du règne de Sa Majesté, intitulé acte pour la suppression des serments

volontaires et extra judiciaires, et j'ai signé, lecture faite.

(Signé) A. DEMERS.

Prise et reconnue devant moi, à Berthier, ce troisième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt douze.

(Signé) O. LAVALLÉE.

Je, sous-signé, A. A. Laferrière, marchand de la ville de Berthier, déclare solennellement ce qui suit, savoir :

Que quelque temps avant la destitution comme Régistrateur du comté de Berthier, de Amateur Demers, Ecuyer, avocat de la dite ville de Berthier, alors que certains rumeurs circulaient dans la ville et le comté de Berthier, que Victor Allard, membre du parlement de la province de Québec, a demandé au dit Amateur Demers douze cents piastres pour le maintenir dans sa position de Régistrateur, et que le dit Demers avait donné ces douze cents piastres au dit Victor Allard pour être maintenu dans la dite position de Régistrateur, j'ai été spécialement requis et demandé par M. Omer Dostaler, ancien député du comté de Berthier, de me rendre un certain soir chez le dit A. Demers ;

Que le jour, ou plutôt le soir indiqué par le dit Omer Dostaler, je me suis rendu chez le dit A. Demers, et que là et alors, vers onze heures du soir, le dit Dostaler m'aurait appelé dans un appartement privé chez le dit A. Demers, et m'aurait dit en substance ce qui suit, savoir :

" Je suis dans une mauvaise position, à propos des douze cents piastres que j'ai dit avoir été demandées par Victor Allard, membre du Parlement Provincial pour Berthier, à Amateur Demers, Régistrateur du comté de Berthier, et avoir été données au dit V. Allard par le dit A. Demers, pour maintenir ce dernier dans sa position de Régistrateur.

" Il n'y a que toi qui peux me sortir de cette position et m'être utile.

" Dis donc que c'est toi qui m'a dit, qu'Allard avait demandé et reçu, douze cents piastres du dit A. Demers pour maintenir ce dernier dans sa position de Régistrateur."

" Sur ce, j'ai répondu : " Omer, je te considérerais comme un ami, mais je vois que je me suis trompé. Tu me prends pour un voyou. C'est impossible pour moi. Pour aucun prix je ne voudrais porter telle responsabilité, parce que jamais, en aucun temps, je ne t'ai dit pareil et chose. Je ferai bien tout en mon pouvoir pour t'aider à sortir de cette mauvaise position, mais pourvu que j'agisse toujours honorablement.

Omer Dostaler m'a alors répondu : C'est bien facile de t'en retirer. Tu

" n'as qu'à dire que tu m'as dit ces choses-là, mais que tu l'as entendu dire dans ton magasin, sans pouvoir te rappeler qui l'a dit. Et tu ne le regretteras pas. Si tu as besoin de quelque chose en n'importe quelle circonstance, je serai toujours prêt à t'aider."

Et M. Dostaler m'a dit ce que dessus rapporté et déclaré chez M. Amateur Demers, dans un appartement privé, alors que nous étions seuls M. Dostaler et moi, M. Demers se trouvant alors dans un autre appartement de sa maison.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'Acte passé dans la 37^{ème} année du règne de Sa Majesté, intitulé : Acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires.

Et j'ai signé, lecture faite.

(Signé) A. A. LAFERRIÈRE.

Prise et reconnue devant moi, à Berthier, ce dix-neuvième jour du mois d'octobre, mil huit cent quatre-vingt-treize.

(Signé) O. LAVALLÉE, N. P.
Privée et confidentielle.

Berthier, 16 Novembre, 1862.

Mon cher Victor,

Je prends aujourd'hui la liberté de t'écrire un mot concernant les pourparlers que nous avons eus lorsque tu es venu chez nous. J'aurais désiré te voir et je suis allé à la ville et l'on m'a dit que tu étais à Sorel une fois, et l'autre fois que tu étais allé à Montréal c'est la raison pour laquelle je t'écris aujourd'hui pour te dire que j'avais reçu des informations que je croyais exactes, mais j'ai appris que l'on m'avait trompé. En conséquence je te demande excuse de t'avoir accusé de tort. Tu croyais comme Alfred le croyait lui-même que c'était Demers qui m'avait dit cela. Je te donne ma parole qu'il m'a toujours dit que tu ne lui avais jamais rien demandé. Remarque que je n'ai jamais parlé de cela à personne, à part qu'à Alfred et chez moi, lorsque vous êtes venus. Je voudrais que nous restions amis comme auparavant et que si tu as besoin de mes services, soit en argent ou autrement, tu ne trouveras pas un ingrat en moi.

Ton ami

(Signé) OMER DOSTALER.

Confidentielle.

Duhamel, Pelland, Girard, et Pelletier,
Avocats,

1614, rue Notre-Dame, 1614.

Montréal, 1, Déc. 1892.

Mon cher Allard,

Je viens d'apprendre que certaines personnes répètent dans Berthier, que Joseph Laferrière n'aurait dit " Que si Demers garde sa place, c'est parce qu'il paiera Allard plus cher que moi."

Je dois en toute justice te dire que Joseph Laferrière ne m'a jamais tenu tel langage et que je n'ai jamais rien dit de cela à personne...

Bien à toi,

(Signé) J. O. PELLAND.

La Gazette de Berthier, vendredi, 11 Novembre, 1892.

COMMUNICATION.

M. le Rédacteur,

J'ai lu sur les derniers numéros de la Gazette et avec regret, cette rumeur que vous dites circuler dans la ville et autres paroisses du comté de Berthier, et tendant à laisser croire au public que j'aurais été obligé d'acheter certaines influences pour conserver la position de régistrateur du comté de Berthier. J'affirme que jamais dans aucun cas et en aucunes circonstances, soit directement ou indirectement, il a été question de donner de l'argent, indemnité ou récompense à qui que se soit, relativement à cette position de régistrateur du comté de Berthier, et je suis prêt en aucun temps à appuyer cette assertion.

Votre, etc.,

A. DEMERS,

Berthier, 11 novembre, 1892.

Je, J. A. Edouard Gagné, huissier de la ville de Berthier, dans le comté de Berthier déclare solennellement :

10. Que le trois novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, dans l'avant-midi, Alfred Dostaler, cultivateur de la paroisse de Berthier, rapportait à Victor Allard membre du parlement Provincial à son bureau en ma présence, que Omer Dostaler ancien député du comté de Berthier venait de l'accuser, lui le dit V. Allard d'avoir demandé et exigé de Amateur Demers alors régistrateur du comté de Berthier une somme de douze cents piastres pour maintenir le dit A. Demers dans sa dite position de régis-

trateur, déclarant en même temps que cette dite accusation avait été portée au bureau de A. Demers et en sa présence.

2. Que le midi du même jour, m'en allant j'ai rencontré le dit A. Demers qui m'a dit en substance ce qui suit : Omer a accusé M. Allard à mon bureau de m'avoir demandé douze cents piastres ; cette accusation est fautive et je suis prêt à donner à M. Allard un affidavit ou déclaration solennelle que cette accusation est complètement fautive.

3. Que de retour au bureau du dit M. Allard, vers une heure de l'après-midi je lui ai rapporté ma conversation avec M. Demers et sur sa suggestion, j'ai téléphoné à M. Demers de descendre au bureau du dit M. Allard, ce qu'il a fait immédiatement.

4. Que là et alors sans aucune menace du dit M. Allard mais du plein gré et de la libre volonté du dit M. Demers, sous la dictée des dits MM. Allard et Demers, j'ai écrit et rédigé une déclaration solennelle que le dit M. Demers a reconnue et signé devant O. Lavallée, N. P. à la date du 3 novembre mil huit cent quatre-vingt-douze.

5. Que jamais le dit Victor Allard ne m'a dit qu'il demandait ou exigeait ou avait demandé ou exigé du dit Amateur Demers aucune somme d'argent ou valeur quelconque pour le maintenir dans sa position de régistrateur.

6. Que jamais, je n'ai été chargé ni requis par le dit Victor Allard de voir les dits A. Demers et Omer Dostaler au sujet des moyens ou de certains moyens à prendre par le dit A. Demers pour garder sa place de régistrateur, et que spécialement, je n'ai jamais été chargé par le dit M. Allard de dire à M. Demers ou à M. Omer Dostaler que pour une certaine somme d'argent, il pourrait garder sa position.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de l'acte de la preuve en Canada, 1893.

(Signé) J. A. EDOUARD GÉNÉREUX.

Déclare devant moi, O. Lavallée, à Berthier, ce quatorzième jour de novembre, mil huit cent quatre-vingt-treize.

(Signé) O. LAVALLÉE, N. P.

Je déclare de plus que jusqu'au moment où l'on a commencé à faire circuler contre moi, dans le comté de Berthier, les accusations mentionnées dans la déclaration du dit Adélar Turgeon et dans les affidavits y annexés, j'avais décidé de me tenir neutre entre le dit Amateur Demers et son accusateur B. E. Pelland, et que j'avais fait au gouvernement de cette province et particulièrement à l'honorable Procureur général une déclaration formelle en ce sens. Ce n'est que lorsque certaines personnes ont commencé à m'accuser de vouloir vendre mon influence que je me suis cru obligé, pour faire taire ces accusations et rencontrer mes adversaires, d'exiger la destitution du dit Amateur Demers. Dans le cours de la dernière session, l'honorable Procureur général m'exhibait les deux déclarations solennelles suivantes :

Je, sousigné, Joseph Octave Pelland, écuier, avocat, des Cité et District de Montréal, déclare solennellement :

Que dans le courant du mois d'octobre dernier, j'ai rencontré à Montréal l'un des aspirants les plus en vue à la position de régistrateur du comté de Berthier au cas où M. A. Demers aurait été destitué. Ce Monsieur m'a alors déclaré que M. Victor Allard, le député actuel du comté de Berthier voulait le faire nommer régistrateur. Il m'a dit de plus que si M. A. Demers le régistrateur actuel gardait sa position, c'est qu'il devait payer à Monsieur Allard un montant plus élevé que lui, payait pour l'avoir.

Que quelque temps après étant chez Mr. A. Demers en visite avec M. M. L. A. Lessage et Real Angers, de Montréal j'ai dit à Mr. A. Demers ce que ce Monsieur m'avait dit à Montréal. Mr. Demers a là et alors nié formellement ce que ce Monsieur avait dit le concernant, ajoutant que s'il gardait la position il la gardait sans conditions, et qu'il ne payait pas un centin ni à Mr. V. Allard ni à aucune personne.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'acte de la 37^{ème} Victoria intitulé : acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires

(Signé) J. O. PELLAND

Prise et reconnue devant moi ce dix-septième jour de janvier mil huit cent quatre vingt treize.

(signé) J. Lessard, J. P.

Je, sousigné, Louis Désy, commerçant de la ville de Berthier, déclare solennellement :

Que dans le courant du mois d'octobre dernier, j'ai rencontré à Montréal, J. O. Pelland, écuier avocat, de Montréal, et il m'a déclaré que Joseph Laferrière, marchand de la ville de Berthier lui avait dit qu'il devait être nommé régistrateur du comté de Berthier, au cas où M. A. Demers serait démis ; mais qu'il lui fallait payer cents piastres à Monsieur Victor Allard, et que si M. Demers gardait la place il aurait à payer au moins ce montant là. Je sais que M. Demers est informé de ce que ci-dessus. Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et en conformité à la 37^{ème} Victoria, intitulée : acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires, et j'ai signé.

(signé) LOUIS DESY.

Prise et reconnue devant moi à Berthier, dans le district de Richelieu, ce dix huitième jour de janvier mil huit cent quatre vingt treize.

(signé) OMER DOSTALER, J. P.

Après la lecture de ces déclarations, je déclarai à l'honorable Procureur général que j'insistais plus que jamais pour la destitution du dit Amateur Demers, que puisque lui ou ses amis lançaient contre moi de telles accusations, je ne pouvais, par mon inaction, laisser croire que j'aurais des révélations et je dis au Procureur général que je demandais la révocation de M. Demers comme une justification de ma conduite et comme une preuve que je n'avais rien à craindre de la part de mes adversaires.

2. Il est absolument faux que je sois jamais en aucun temps, directement ou indirectement, entré en négociation avec J. A. Laferrière, de la ville de Berthier, alors marchand, pour le faire nommer régistrateur de la division d'enregistrement de Berthier à la place du dit Amateur Demers moyennant, le paiement d'une somme de \$1200 ou moyennant aucune considération quelconque.

3. Il est absolument faux qu'en aucun temps j'aie demandé ou fait demander par J. A. Laferrière ou par aucune autre personne, à Louis Pelland ou à Louis Désy, mentionnés dans la déclaration du dit Adélar Turgeon, aucune somme d'argent ou aucune considération quelconque pour employer mon influence auprès du gouvernement de la province afin de les empêcher d'être destitués des charges qu'ils occupaient alors sous le dit gouvernement ; je déclare de plus que je n'ai pas eu connaissance de la destitution des dits Louis Pelland et Louis Désy, lorsqu'elle a été faite et que cette destitution a été faite sans que j'aie aucunement été consulté et à l'appui de mes dires sur ces deux chefs de la déclaration du dit Adélar Turgeon, je produis la déclaration solennelle du dit J. A. Laferrière, mentionnée dans la dite déclaration et dans les déclarations solennelles de J. O. Pelland et de Louis Désy.

Je, Joseph Auzé Laferrière, Régistrateur du comté de Berthier, déclare solennellement :

10.—Que jamais en aucun temps, et spécialement dans le mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-douze, je n'ai dit à J. O. Pelland, écuier, avocat de Montréal, " Que si Amateur Demers gardait sa position de régistrateur, c'est parce qu'il paierait alors plus cher que moi."

20.—Que jamais je n'ai dit à J. O. Pelland, que si son père Louis Pelland, ancien employé du gouvernement (et aujourd'hui destitué) donnait deux cents piastres ou toute autre somme à Victor Allard, membre du parlement provincial, il garderait sa position.

30. Que jamais je n'ai dit à Louis Désy, commerçant de Berthier, et aussi employé du gouvernement que s'il donnait deux cents piastres ou tout autre somme à Victor Allard, sus-nommé, il garderait sa position.

40. Qu'il est bien vrai que quelque temps après les élections générales de 1892, j'ai été chargé par les dits Louis Pelland et Louis Désy d'offrir certaines sommes d'argent au dit Victor Allard, pour empêcher leurs destitutions, mais je n'en ai pas parlé au dit Victor Allard, avant leur destitution respectives, et ne l'ai informé de ces démar-

ches des dits Louis Pelland et Louis Désy que longtemps après leur destitution et incidemment.

5. Que jamais le dit Victor Allard ne m'a chargé de voir ces dites deux dernières personnes et de leur demander aucune somme d'argent au sujet de leur position respective.

6. Que jamais le dit Victor Allard ne m'a demandé et exigé aucune somme d'argent ou valeur quelconque pour me faire obtenir du gouvernement de cette province, la charge de Régistrateur que j'occupe actuellement.

7. Que jamais ni directement ni indirectement je n'ai offert au dit Victor Allard, aucune somme d'argent ou valeur quelconque, comme prix ou valeur de son influence, comme député, auprès du gouvernement de la province de Québec, pour obtenir la charge de régistrateur du comté de Berthier.

8. Que jamais dans le but d'obtenir l'influence du dit Victor Allard auprès du gouvernement de cette province pour obtenir la dite charge, je n'ai donné ou payé au dit Victor Allard, aucune somme d'argent ou valeur quelconque.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment sous l'empire de l'acte de la preuve en Canada, 1893.

(Signé) J. A. LAFERRIÈRE.

Déclaré devant moi, O. Lavallée, à Berthier ce quatorzième jour de novembre, mil huit cent quatre-vingt-treize.

(Signé) O. LAVALLÉE, N. P.

4. Il est absolument faux qu'en aucun temps, pour aucune considération, je me suis engagé à user de son influence auprès du gouvernement contre Napoléon Ricard. Le dit Napoléon Ricard étant poursuivi par le percepteur du revenu du district de Trois-Rivières, pour infraction à la loi des licences me chargée de sa défense. Je me rendis à Louiseville où résidait le dit Napoléon Ricard, et là, après avoir examiné la cause avec mon client, je me convainquis que le percepteur du revenu en poursuivant le dit Napoléon Ricard avait fait erreur car le dit Ricard n'était que le gardien d'un club licencié pour la vente des boissons. Ayant obtenu des affidavits à cet effet du président, vice-président et autres officiers du dit club, pour éviter les frais qu'entraînerait l'instruction d'une cause de cette nature, je descendis à Québec pour exposer la cause au département du Trésor. Je vis M. Brosmam, en l'absence du Trésorier, et après une journée passée à Québec, je revins à Berthier sans avoir pu obtenir de réponse décisive. J'envoyai à M. Olivier, avocat, de Trois-Rivières, une comparaison avec prière d'en faire donner reçu copie par l'avocat du revenu. Je fus obligé de retourner à Québec pour la même affaire et je reçus du dit Napoléon Ricard pour mes frais de voyage et de déplacement une quarantaine de piastres. A ma connaissance, la cause n'est pas encore réglée.

Je suis croyablement informé par des personnes dignes de foi et entr' autre par Napoléon Ricard lui-même que trois personnes au nombre desquelles se trouve Amateur Demers plus haut nommé, ont sollicité le dit Napoléon Ricard de donner une déclaration solennelle dans le sens de l'accusation portée par le dit Adélar Turgeon et lui ont même offert une somme d'argent assez considérable pour donner la dite déclaration solennelle, lui disant en même temps, dans le but de l'influencer : " Vous n'avez pas besoin de vous gêner, voici un affidavit de Henri Guillemme, hôtelier de Berthier, comportant contre M. Allard, la même déclaration que nous vous demandons " lui exhibant en même temps une feuille de papier sur laquelle il y avait de l'écriture. Mais le dit Napoléon Ricard a refusé de donner telle déclaration, parce que les faits affirmés étaient faux, et à l'appui de nos dires sur ces faits, je produis la déclaration solennelle du dit Napoléon Ricard (Déclaration de Ricard).

Je fais la présente déclaration sur mon honneur comme député de cette chambre et je mets ma cause en toute confiance entre les mains de mes collègues.

Assemblée législative de Québec,
ce 15 nov. 1893.

(Signé) VICTOR ALLARD.

Je, sousigné, Napoléon Ricard, de la cité de Montréal, anciennement de

Louiseville, Hotelier, fait la déclaration solennelle suivante :

Je viens de prendre connaissance du quatrième paragraphe de la déclaration de M. Victor Allard, dans lequel paragraphe il s'agit d'une poursuite intentée contre moi, par le percepteur du Revenu de Trois-Rivières. Tout ce que dit M. Allard dans ce quatrième paragraphe à ce sujet, est l'exacte vérité.

Et je fais cette déclaration la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de l'acte de la preuve du Canada, 1893

Et j'ai signé,

(Signé) J. N. RICARD

Déclaré devant moi, à Québec, le 15^{ème} jour de novembre, 1893.

(signé) J. BOUFFARD, J. P.

Déclaration par l'hon. M. Flynn,

Commissaire des Terres de la Couronne

L'assertion contenue dans la déclaration de M. le député de Bellechasse et dans la prétendue déclaration solennelle d'Omer Dostaler, que j'aurais été informé de la prétendue offre que l'honorable député de Berthier aurait faite de vendre son influence auprès du gouvernement, avant la destitution d'Amateur Demers, est absolument fautive. La lettre que j'ai reçue d'Omer Dostaler ne contient rien dans ce sens et comme preuve, et vu qu'il s'agit d'une question de justice et de vérité, j'en produis une copie textuelle, laquelle se lit comme suit :

Berthier, 27 novembre, 1893

A l'honorable E. J. Flynn, commissaire des terres de la couronne et procureur général *ad interim*, de la province de Québec.

Monsieur le ministre,

Veillez me pardonner si je prends la liberté de vous déranger pour vous parler d'une affaire qui intéresse tout spécialement le comté de Berthier.

La question de la destitution de Monsieur A. Demers comme régistrateur du comté, que tout le monde croyait définitivement réglée, est remise sur le tapis à cause de certains articles lancés par " la Gazette de Berthier ", par lesquels Monsieur Allard, le député du comté, se croit attaqué, et dans le but de se venger il a l'air de vouloir nous faire entendre, à nous les conservateurs du comté, que s'il n'obtient pas la démission de Monsieur Demers, comme régistrateur, on va le faire passer pour un député d'aucune influence. Il a l'air à vouloir nous persuader que c'est Monsieur Demers qui est jusqu'à un certain point la cause de ces articles, ou du moins qu'il aurait pu les empêcher s'il s'en fut donné la peine.

Je puis vous assurer que Monsieur Allard se trompe dans ses croyances, car je suis persuadé que Monsieur Demers, loin d'avoir inspiré ces articles, il est à ma connaissance personnelle, qu'il a fait tout en son pouvoir pour empêcher la Gazette de Berthier de parler de son affaire : mais vous comprenez sans doute que Monsieur Demers a perdu de son influence vis-à-vis de ses amis politiques depuis qu'il est au bureau d'enregistrement, car il ne se mêle pas du tout, depuis ce temps, d'affaires publiques. Personne ne peut dire quelle est la politique de Monsieur Demers, depuis qu'il est régistrateur de Berthier, tant il s'est montré impartial et juste lors des élections qui ont eu lieu dans le comté depuis qu'il occupe cette charge. Il a agi deux fois comme officier rapporteur depuis cette époque, et personne n'a pu lui dire un mot au sujet de sa conduite envers les deux partis politiques. Je ne doute pas que vous ayez pris communication des pétitions et recommandations qui lui ont été données par tous les principaux conservateurs du comté : vous voyez par là quelle serait l'énorme bévue que ferait le parti en le destituant.

Je ne puis comprendre l'attitude qu'a prise Monsieur Allard au sujet de cette affaire, car s'il réussissait à faire destituer Monsieur Demers comme régistrateur du comté, il est bien certain que non seulement lui-même ne pourrait jamais se faire élire dans le comté, mais il serait aussi impossible de faire élire aucun conservateur d'ici à plusieurs années.

Soyez persuadé que la démission de Monsieur Demers ne ferait pas de plaisir à plus de trois ou quatre mécontents dans le comté, qui ont ou qui croient

avoir des griefs personnels contre Monsieur Demers.

En prenant communication du dossier en l'affaire de Monsieur Demers vous pourrez vous assurer de la popularité dont il jouit dans le comté. Comme vous le savez j'ai supporté monsieur Allard de toutes mes forces lors de sa dernière élection, c'est pourquoi je me permets de vous écrire cette lettre.

J'ai l'honneur de me souscrire votre très humble et très obéissant serviteur.

(Signé) Omer Dostaler.
La réponse que j'ai donnée à cette lettre n'est pas exactement celle que le dit Omer Dostaler prétend, dans sa déclaration, que je lui aurais adressée : les mots : "pour y faire droit" ne s'y trouvent pas. Voici du reste la copie exacte de ma réponse :

(privée) Cabinet du Procureur Général
Province de Québec
Québec 30 novembre, 1892

Omer Dostaler Ecrl,
Berthier (en haut)

Cher monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 27 novembre. Je prends note de tout ce que vous me dites et j'en ferai part à mes collègues.

Agréés mes salutations et croyez moi,
Votre tout dévoué serviteur,

(signé) E. J. Flynn

Je dois ajouter que la démission de La Désy comme surintendant des garde-feu (il n'était pas garde-forestier ou surintendant des garde-forestiers) a eu lieu en vertu d'un arrêté en conseil en date du 24 mars 1896, lequel s'appliquait non seulement à lui mais aux autres surintendants des garde-feu et n'a été dicté que par des motifs d'intérêt public et sans l'intervention de l'honorable député de Berthier.

Le 15 novembre, 1893.

(signé) E. J. Flynn.

Commissaire des Terres.

Déclaration de l'honorable M. Casgrain

Je, Thomas Chase-Casgrain, Procureur Général, et député du Comté de Montmorency, déclare ce qui suit :

J'ai pris connaissance d'une déclaration faite par M. Adélar Turgeon, député du comté de Bellechasse, le 13 de novembre courant, dans laquelle il porte contre M. Allard, député du comté de Berthier, l'accusation d'avoir offert de vendre son influence, comme membre de cette chambre, auprès du Gouvernement de cette Province, à Amateur Demers, de la ville de Berthier, écuyer, avocat, pour la somme de \$1200.00, en promettant d'user de sa dite influence pour empêcher la destitution du dit Amateur Demers de sa charge de régistreur.

Je trouve dans cette déclaration l'allégué suivant "Que trois des membres actuels du Gouvernement de cette Province, savoir : L'honorable T.-C. Casgrain l'honorable Edmond J. Flynn, Commissaire des Terres de la Couronne, et l'honorable L. P. Pelletier, Secrétaire de la Province, étaient informés de la dite offre de M. Victor Allard de vendre sa dite influence auprès du Gouvernement, avant la destitution du dit Amateur Demers."

J'ai aussi pris connaissance de la déclaration solennelle de Omer Dostaler qui accompagne la déclaration du dit M. A. Turgeon. Je déclare ce qui suit : que la première fois que j'ai entendu parler de l'affaire de M. Demers, ce fut par Victor Allard, avant mon départ pour l'Europe, dans le mois de novembre 1892. M. Allard me dit alors qu'il ne prenait aucune part à l'enquête faite contre M. Demers, et qu'il se tenait neutre entre ce dernier et celui qui demandait l'enquête, M. B. E. Pelland.

Dans le cours de la dernière session, M. O. Dostaler vint à mon bureau, comme il le dit, me remit les deux déclarations solennelles de Louis Désy et de J. O. Pelland, en date du 17 et du 18 de janvier 1893 produites avec la déclaration de M. Allard, faite ce jour. La conversation que j'eus alors avec M. Dostaler n'a pas été fidèlement rapportée par ce dernier dans sa déclaration solennelle. Je dis à M. Dostaler que ces accusations étaient graves et je lui demandai s'il y ajoutait foi. Il me laissa sous l'impression qu'elles n'étaient pas fondées.

J'exhibai les déclarations susdites à M. Allard, et depuis la date à laquelle je

les lui ai exhibées, M. Allard insista pour que M. Demers fut démis pour entr'autres raisons que lui, le dit A. Demers, et ses amis faisaient circuler, dans le comté de Berthier des accusations calomnieuses, et qu'il voulait prouver à ses détracteurs, que ces accusations étaient complètement fausses.

Je déclare que M. O. Dostaler ne m'a jamais dit, ni ne m'a jamais laissé entendre, comme il l'affirme dans sa déclaration solennelle, que M. J. A. Laffrère et Hector Champagne offraient à M. Allard \$1200.00 pour la position de régistreur de Berthier.

Le 7 février, je reçus de M. O. Dostaler une lettre ainsi conçue :

Berthier 7 février 1893.

L'honorable T.-C. CASGRAIN

Procureur-Général,

Québec.

Monsieur le Ministre,

Auriez-vous la complaisance de me retourner les affidavits signés par messieurs J. O. Pelland et Louis Désy que je vous ai laissés lors de mon dernier voyage à Québec. Mon intention est d'ancêtre ces documents, si M. Demers reste dans sa position, afin qu'il ne reste rien qui puisse être de nature à nuire à M. Allard, en aucune manière. Les cancoans qui circulaient contre M. Allard se taisent déjà, vu que la rumeur commence à circuler, par ici, que M. Demers va être maintenu dans sa position.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(signé) Omer Dostaler.

Et j'ai signé

Th.-Chase CASGRAIN.

Déclaration de l'hon. L.-P. Pelletier

Je, Louis Philippe Pelletier, Secrétaire et Régistreur de la Province, et député pour le district électoral de Dorchester, déclare que j'ai pris connaissance de la déclaration faite par M. Adélar Turgeon, député du district électoral de Bellechasse, devant cette Chambre lundi le treize novembre courant, et reproduite aux pages 33 et suivantes des procès-verbaux de cette Chambre.

Que par sa dite déclaration, le dit M. Adélar Turgeon dit entre autres choses ce qui suit : "que trois des membres actuels du Gouvernement de cette Province, savoir l'honorable T.-C. Casgrain, Procureur Général, l'honorable Edmond J. Flynn, Commissaire des Terres de la Couronne, et l'honorable Louis-Philippe Pelletier, Secrétaire et Régistreur de la Province, ont été informés de la dite offre de Victor Allard de vendre son influence auprès du Gouvernement avant la destitution du dit Amateur Demers."

Que le dit M. Adélar Turgeon a de plus accompagné sa déclaration de certaines déclarations, entre autres de celle de M. Omer Dostaler.

Que, dans cette déclaration, le dit Omer Dostaler dit qu'il avait entendu parler des tentatives qui avaient été faites auprès de M. Demers pour en obtenir de l'argent afin qu'il gardât sa place, et qu'il crut de son devoir comme partisan du Gouvernement d'en informer les ministres, ce qu'il dit avoir fait par deux lettres, une à l'honorable M. Flynn qui remplaçait l'hon. M. Casgrain comme Procureur-Général pendant son voyage en Europe, et l'autre à moi-même et qu'il reçut les réponses dont il donne la substance comme suit : l'honorable M. Flynn disait : je me ferai un devoir de faire part de votre lettre aux autres ministres pour y faire droit. L'honorable M. Pelletier disait : je dois vous dire qu'il est difficile de ne pas accorder à M. Allard la destitution de M. Demers s'il insiste, car c'est un partisan dévoué. Voyez les amis et tachez avec eux de dissuader M. Allard de demander la destitution de M. Demers.

Je déclare de mon siège que les informations fournies à l'honorable député de Bellechasse et dont il parle au commencement de sa déclaration sont erronées, et que la déclaration de M. Dostaler sur laquelle celle de M. Turgeon est appuyée quant à moi est également erronée. J'ai de fait reçu de M. Dostaler la lettre à laquelle il fait allusion et le texte de cette lettre est comme suit :

Privée et confidentielle.

Berthier 25 novembre, 1893.

A l'honorable L.-P. Pelletier.

Monsieur.

J'espère que vous me pardonnerez bien si j'ose vous déranger dans vos occupations. C'est concernant le régistreur de Berthier. Il y a eu une enquête de faite par rapport au régistreur, et l'on n'a prouvé rien contre lui, et M. Allard veut absolument le destituer parce que c'est un libéral, et il donne pour raisons que la petite gazette à Chenevert l'a insulté et qu'elle a dit qu'il voulait y faire du boodlage. Et il tient le régistreur actuel responsable des écrits de Chenevert, c'est une injustice que cela. Et remarquez bien que si le gouvernement le destitue, il se présentera aux prochaines élections et il remportera certainement le comté de Berthier, car il est très populaire dans le comté, et M. Allard n'en a pas à perdre. Comme vous le voyez ce serait malheureux de perdre le comté tandis que nous l'avons. En conséquence, Honorable Monsieur, vous verrez à ce que l'on ne commette pas d'injustice à cet homme là par pur caprice. Et je sais que vous avez assez d'influence sur vos collègues pour faire rendre justice à cet homme là et ne pas perdre le comté de Berthier.

J'espère que vous daignerez me répondre ce qui en est, et je demeure, Honorable Monsieur, votre partisan et ancien collègue.

(signé) Omer Dostaler.

Que tel qu'il avert par cette lettre, monsieur Omer Dostaler ne m'a pas informé par ce que des tentatives étaient faites par M. Allard pour obtenir de l'argent de M. Demers, mais qu'au contraire la lettre m'informait que M. Allard voulait faire destituer M. Demers parce que la gazette de M. Chenevert l'avait insulté et l'avait accusé de faire du boodlage.

Que le dit Omer Dostaler dans sa déclaration dénature également la substance de la réponse que j'ai faite à M. Dostaler et que ma réponse était comme suit :

Québec 29 novembre 1892

Mon cher Dostaler,

J'accuse réception de votre lettre au sujet du régistreur de Berthier. M. Allard est un ami dévoué du parti, et nous avons une grande confiance en lui. S'il demande la destitution du régistreur il faudrait qu'il aurais, je suppose, d'excellentes raisons pour cela. Ne pourriez-vous pas le voir ainsi que nos principaux amis pour tâcher d'arriver à une entente à l'amiable avec lui à ce sujet,

Bien à vous.

(signé) LOUIS P. PELLETIER.

Omer Dostaler, écrl.

ex M. P. P. Berthier,

Que l'information que j'ai reçue au sujet de cette affaire est venue de M. Allard lui-même qui m'a dit que si M. Demers était maintenu dans sa position, que lui le dit M. Allard passerait auprès de certaines personnes pour lui avoir donné son influence d'une manière illégale, et que c'était là une raison pour laquelle, désirant défier ceux qui faisaient courir des nouvelles fausses sur son compte, il insistait pour que le dit M. Demers fut destitué.

PEU DÉLICAT

Hier soir, quand le débat sur les résolutions concernant l'asile de Beauport a commencé, l'hon. M. Marchand a demandé de prendre en premier lieu les résolutions au sujet de la vente même au lieu de celles concernant l'emprunt fait par les Sœurs. Immédiatement après, M. Mercier s'est levé et a déclaré qu'il était peu important que l'on commence par l'une ou par l'autre. L'hon. M. Marchand n'a pas dissimulé son mécontentement et a quitté son siège.

Enfant empoisonné

Montréal, 16.—Hier après-midi, Mme Coolstan, 85, rue St-Maurice, s'est absentée pendant quelques minutes, laissant son enfant, âgé de trois ans, seul à la maison.

Durant l'absence de sa mère, l'enfant prit le balai et fit tomber sur le plancher une boîte placée sur une tablette située au-dessus d'une fenêtre. Cette boîte contenait du poison pour les rats.

L'enfant en absorba une certaine quantité et, lorsque sa mère rentra, elle le trouva malade et restituant abondamment.

LES TERRES DE LA COURONNE

Augmentation de revenu et économie

Nous avons hâte de voir le rapport du ministre des Terres de la Couronne. Il en est toujours ainsi lorsqu'on flaire quelque chose de bien. L'hon. M. Flynn nous avait promis l'année dernière, d'augmenter considérablement le revenu de ce département ; nous voulions voir s'il avait tenu parole. Nous avons vu et nous sommes satisfaits. Le public devra l'être aussi lorsqu'il connaîtra les détails.

Le revenu du département pour l'année expirée le 30 juin 1893 a été de \$990,937.67 ; durant l'année expirée le 30 juin 1892, et dont l'administration Mercier était responsable, il n'avait été que de \$684,006.98. Le commissaire actuel a donc, en une seule année, augmenté ce revenu de \$306,930.69.

Voilà la part de l'honorable M. Flynn dans l'augmentation du revenu provincial. C'est respectable. Mais on n'atteint pas ce résultat sans beaucoup de travail et encore plus d'énergie, de fermeté, surtout quand on se trouve à hériter d'un état de chose auquel le public était habitué depuis cinq ans. M. Flynn a changé complètement cet état de chose ; c'est-à-dire qu'il a su tenir en respect tous ceux qui croyaient que le département des Terres était un domaine public où chacun pouvait piller à son gré. Il fallait aussi mettre à profit toutes les sources de revenu, et elles l'ont été avec ce soin minutieux que sait mettre le commissaire à l'accomplissement de tous ses devoirs officiels.

Ainsi la seigneurie Lauzon a donné \$8,252.68, soit un augmentation de \$7,044.78 sur l'année précédente la vente des terrains miniers a dépassé de \$3,594.75 celle de 1892, grâce à la nouvelle loi des mines proposée par M. Flynn et adoptée à l'unanimité de la chambre ; la section des pêcheries a donné \$7,660.91 de plus qu'en 1892, atteignant le chiffre de \$17,547.31. Mais l'augmentation la plus considérable s'est produite dans la section des bois et forêts ; elle se chiffre à \$264,724.72.

En même temps que les revenus augmentent, les dépenses diminuent. La section des mines qui dépensait \$16,296.71, ne requiert plus que \$4,736.43, soit une diminution de plus de \$11,000.

Voilà pour la partie financière du rapport. Il y a cependant beaucoup d'autres renseignements intéressants. Par exemple, les octrois des terres aux familles de douze enfants ont presque triplé ; ils se sont élevés à 36,500 acres. La nouvelle loi des mines a créé beaucoup d'émulation parmi le public qui s'intéresse à cette industrie et un grand nombre de permis d'exploration et de recherches ont été accordés. Les pêcheries prennent de l'importance de jour en jour. Enfin, le commissaire des terres fait remarquer :

Qu'il est venu à la connaissance du département qu'un certain nombre de porteurs de licences pour la coupe du bois de cèdre expédiaient leur bois au Nouveau-Brunswick et aux États-Unis pour être converti en bardeaux en ces deux endroits. Pour empêcher que ce fait ne se renouvelât et pour ne pas priver davantage nos travailleurs des bénéfices d'une industrie pouvant aisément être créée chez nous, j'ai recommandé au conseil exécutif de décorer qu'à l'avenir nul porteur de licence pour la coupe du bois de cèdre ne pût couper du bois de cette espèce, si celui-ci ne devait pas être converti en bardeaux dans les limites de la province de Québec. Un arrêté en conseil basé sur cette recommandation a été passé le 22 septembre 1892.

La même question se présente pour le bois d'épinette destiné à être converti en pulpe.

Le rapport contient encore plusieurs extraits de rapports d'arpentage de différents rivières de la province, intéressants à lire.

L'administration de ce département est celle qui fait peut-être le moins de bruit dans le public en général. A vrai dire il n'y a que les marchands de bois, les colons et les arpenteurs qui y ont affaire. Sait on ce qu'elle exige de travail seulement en correspondance et examen de dossiers ? En 1892-93, le département a reçu 14,831 lettres, sans parler des lettres adressées personnellement au commissaire. Les dossiers examinés se chiffrent aussi par milliers.

Cet examen des dossiers nécessite beaucoup d'étude afin de concilier les intérêts divers qui souvent réclament chacun avec persistance. Il faut pourtant que le ministre s'y livre avec ardeur ; car de cette étude en résulte l'administration sage et éclairée du département. On peut voir par les résultats acquis, que M. Flynn a été tout à son devoir. Sa récompense est une augmentation énorme dans le revenu du département et celui de la province.

Ce que c'est que la bonne volonté ! Du temps de la gogaille mercieriste, on parlait bien à tout propos des réformes auxquelles on se livrait dans l'administration des terres publiques ; mais à la fin de l'année, le résultat était toujours le même au point de vue financier, tandis qu'au dehors on n'entendait qu'un oris contre les lois de ce département.

Les choses sont changées, maintenant ; on consacre au travail sérieux et pratique le temps qu'on prenait à se vanter autrefois. Et comme le travail vaut infiniment mieux que les vantardises, surtout quand elles ne s'appuient sur rien, le commissaire actuel a droit à nos félicitations et à celles du public.

Nous ne doutons point que celui-ci ne les joigne à la confiance qu'il lui a déjà donnée.

DEVANT LES TRIBUNAUX

Il s'est produit samedi, devant la Cour des Enquêtes et Mérites un fait qui a appelé l'attention.

Deux actions en dommages pour injures verbales avaient été portées par M. Alphonse Bergeron contre deux MM. Croteau. Comme l'enquête allait commencer, les parties par leurs avocats ont décidé de régler l'affaire, les défendeurs rétractant tout ce qu'ils avaient pu dire contre le demandeur. Voici comment se lit la rétractation :

" Cour Supérieure,
Québec.
" Bergeron, Demandeur,
" Nos 1373 et 1375. vs
" Croteau,
Défendeur.

" Les soussignés défendeurs en cette cause reconnaissent que le demandeur Alphonse Bergeron est un parfait honnête homme, qu'il a toujours tenu ses fromageries comme un honnête homme et ils déclarent retirer tout ce qu'ils ont pu dire contre lui au sujet de sa fromagerie et de la pesanteur du lait.

" Québec, 10 novembre 1893."
(Signé) RÉMI CROTEAU.
(Signé) LOUIS CROTEAU.

L'Honorable juge Larue qui présidait alors le tribunal a félicité les parties et leurs avocats d'en être venu à un arrangement qui évitait des frais considérables en pures pertes.

M. Pelletier et Fontaine étaient les avocats du demandeur et M. L. F. Pinault, avocat du défendeur avec M. G. Amyot comme Conseil.

POUR LE CARNAVAL

Le comité des souscriptions du Carnaval pour la Basse-ville, est à l'œuvre et il rencontre partout le plus grand encouragement. Ce comité est composé comme suit : R. Turner, Geo. Larue, J. U. Gregory, M. Thibeaudeau, V. Châteauevert, L. Stafford et O. E. Vallerand.

Leçon du passé

M. Tarte est un peu beaucoup en ce, comme son chef, M. Mercier. Il croit que tous ceux à qui il parle sont ses sujets et qu'il n'a qu'à parler pour être obéi.

C'était drôle de l'entendre autrefois : Je viens de Montréal, je viens d'Ottawa, je viens de Toronto, et j'ai réglé ceci, j'ai décidé cela ; j'ai vu un tel, je n'ai eu qu'à lui dire un mot pour qu'il comprit. Soyez tranquille, je vais arranger ceci, je vais arranger cela.

L'âge ne l'a rendu ni plus humble, ni plus sage ; il est encore pareil.

Écoutez ce joli morceau :

"J'avertis de nouveau les ministres et les députés que le sentiment public est décidément hostile à toute politique d'impôts qui n'aura pas été précédée d'effort vigoureux dans le sens de l'économie. Retrancher toutes les charges, tous les employés, tous les rouages inutiles, ne donner de contrats qu'aux plus bas soumissionnaires, n'exécuter d'autres travaux que ceux qui sont nécessaires, vraiment nécessaires : voilà ce qu'il y a à faire avant de demander à une population lourdement chargée déjà, des sacrifices supplémentaires."

Vous avez bien entendu : J'avertis. Gare à vous mes petits bonshommes !

Heureusement que les ministres sont gens de bonne volonté et qu'ils font leur devoir avant que M. Tarte les avertisse autrement, qui sait ce qui arriverait ?

Cependant, le boss Tarte trouve qu'ils n'en font pas encore assez. Mais que pourraient-ils faire de plus ? il ne le dit point. C'est plus facile et ça n'engage à rien pour l'avenir. M. Tarte en a tant signalé de réformes autrefois, pour ensuite approuver tout le contraire, qu'il se défie aujourd'hui d'entrer dans les détails. Sous ce rapport, il vieillit.

Par exemple, il ne veut pas qu'on évoque le passé, oh ! non, pas le passé.

"Le comité des comptes publics peut rendre de grands services, cette année, en scrutant chacun des chefs de la dépense publique, en se faisant rendre compte de tout. Il ne s'agit pas de savoir si M. Chapleau, M. Mousseau, M. Ross, M. Mercier ont gouverné de telle façon ou de telle autre."

Pourquoi ne pas s'instruire de ce passé ? C'est là qu'on voit ceux qui sont responsables de ce qui arrive actuellement. Nous nous rappelons un temps, qui n'est pas encore loin, où M. Tarte était plus minutieux que cela. De 1887 à 1890, il aimait bien à savoir comment M. Mercier gouvernait et à en faire la comparaison avec ses prédécesseurs. Pourquoi ne point faire de même encore aujourd'hui ? Il y a dans les cinq années du régime Mercier, tant de leçons capables d'instruire le peuple. On, il faut savoir si M. Mercier a gouverné avec économie, sagement, honnêtement. Et nous savons, et le peuple aussi sait que cette administration a été l'extravagance, la corruption portées au plus haut degré de perfection. Et voilà pourquoi il a fait et il fait encore la différence entre ce régime de honte et celui qui lui a succédé. Malgré les cris de M. Tarte, il est et restera longtemps encore convaincu que le changement a été un bienfait pour lui, un bienfait pour la province, ses finances et son crédit. Les faits sont là, il peut les voir de ses yeux, et il y croit plutôt qu'aux déclamations sans preuves de M. Tarte et de ses nouveaux maîtres.

Pour plus de 50 ans

Le sirop nutritif de Mme Winslow a été employé pour la dentition. Il plaît au goût, amollit les gencives soulage de toute douleur, guérit les coliques, gazes, et c'est le meilleur remède pour la Diarrhée. Vingt cinq centimes la bouteille. Vendu par tous les droguistes du monde. 1 juin 1893.—1 an.

Deux mots de M. Tarte

L'Électeur d'hier, publie un étrange article de M. Tarte.

Cet écrivain aux convictions successives y affiche la prétention d'adresser des leçons à l'hon. M. Casgrain, procureur-général. Mais ce n'est pas de cela que nous voulons nous occuper en ce moment.

Ce qui nous a frappé dans cet article, ce sont deux passages en particulier. Voici le premier :

"Un coup de force peut réussir temporairement. Celui de M. Angers a eu pour résultat de donner le pouvoir un an ou deux plus tôt aux adversaires de ses ministres."

"Donner le pouvoir un an ou deux ans plutôt aux adversaires de ses ministres !... Qu'es-ce à dire ? M. Tarte admet donc que le régime Mercier était condamné à succomber infailliblement après un an ou deux. Mais ce gouvernement était sorti des élections avec 27 voix de majorité. C'étaient donc ses fautes, c'étaient donc les embarras financiers et autres où il s'était empêtré qui l'auraient fait culbuter !

L'aveu est précieux dans la bouche d'un apologiste de M. Mercier.

L'autre phrase est monumentale. La voici :

"La présence de M. Mercier dans la Législature est une garantie pour les contribuables."

Après cela on tire l'échelle ! Joseph Prudhomme et Calino se seraient coalisés pour pondre une ineffabilité, qu'ils n'auraient produit rien de mieux réussi. Qu'on y songe ! la présence de M. Mercier, l'homme du règne cliquard, le paoha qui a dépensé \$20,000 de notre argent en Europe avec son cortège, le politicien qui a creusé un déficit de \$1,000,000 et créé une dette de \$13,000,000, la présence de cet homme là, une garantie pour les contribuables ! !

M. Tarte, M. Tarte, nous vous avertissons que vous devenez étonnamment ridicule !

Encore une tentative de déraillement

Sur le Pacifique

BOUZE MADRIER.

On nous informe qu'une nouvelle tentative de déraillement a eu lieu sur le Pacifique Canadien, hier soir. Dans l'après-midi le jeune enfant du contre-maître de la division de Québec à Lorette, s'amusant à jouer vit deux personnes charroyer des madriers sur la voie. Trop jeune pour se rendre compte du danger, il n'en fit pas grand cas, et continua à jouer. Mais durant la soirée la chose lui revint à la mémoire, et il dit ce qu'il avait vu. En l'entendant parler son père sursauta effrayé et partit immédiatement pour aller télégraphier à Québec et à Lorette. De Québec, on envoya la locomotive pilote et on trouva en effet sur la voie, une dizaine de madriers placés les uns sur les autres.

Si nous ne nous trompons c'est la cinquième tentative de ce genre ; il devrait être temps d'y voir sérieusement.

PRESSE ASSOCIEE DE LA PROVINCE DE QUEBEC

Les élections de la Presse Associée ont eu lieu hier après-midi, avec le résultat qui suit :

Président honoraire : l'honorable M. de la Bruère

Vice-présid.-hon. { 1. Faucher de St. Maurice.

Président actif : L. Z. Joncas.

Vice-présid. actif { 1. F. Carrel.

2. J. E. Mercier.

Secrétaire : N. E. Dionne.

Arç. Ser. : J. B. Dumont.

Trésorier : S. Marcotte.

Bibliothécaire : Elz. Bédard.

UN DEMENTI

Le Canada du 4 courant publiait ce qui suit :

Mgr Taché écrit à Sir John Thompson une lettre dans laquelle Sa Grandeur se plaint amèrement de la duplicité du premier ministre.

On nous apprend qu'entre autres choses, Sa Grandeur dit :

"Depuis plusieurs mois, les journaux me disent que j'ai été dupé par vous au sujet des écoles Catholiques confiées à mes soins. Je croyais que le gouvernement de mon pays ne se serait jamais porté à un acte de tyrannie semblable. Je commence à croire, après avoir lu les discours que vous avez prononcés dans l'Ontario, que les journaux ne se sont pas trompés et que réellement, M. le premier ministre, vous aviez l'intention de me tromper."

Nous ne pouvons pas affirmer que ces paroles soient exactement celles dont se sert Mgr Taché, mais nous garantissons l'exactitude de l'opinion qu'elles comportent.

Le Free Press de Winnipeg, ayant publié dans ses dépêches l'écrit du Canada, Mgr Taché lui a adressé la lettre suivante :

A l'Éditeur du Free Press.

Monsieur.—Voulez-vous être assez bon d'informer vos lecteurs que la dépêche que j'ai paru dans votre feuille d'aujourd'hui, venant d'Ottawa, en date du 5, citant Le Canada, est absolument et entièrement sans fondement en tant que je suis concerné. Je n'ai jamais écrit à Sir John Thompson de la manière que le prétend Le Canada, ni en aucune manière qui puisse justifier semblable rapport.

† ALEX, Arch. de St. Boniface, O. M. I. Saint-Boniface, 6 novembre.

Payé argent comptant

Où M. Mercier aime à faire rire de lui, ou il finira par abandonner ses fanfaronnades.

Car il se fait payer argent comptant, ces jours-ci.

Il fallait le voir hier après-midi, se lever avec une lenteur calculée, regarder le trône, puis tourner la tête dans la direction du procureur-général, prendre son papier, et demander si le procureur-général était prêt à répéter en chambre que les déficits découverts aux cours des magistrats et de circuit à Montréal, étaient commencés sous le gouvernement Mercier.

Oui, oui, a répondu l'hon. M. Casgrain. Et tout le monde de rire aux éclats pendant que nos amis applaudissaient.

INCENDIE A L'ISLET

Une grande calamité vient encore de fondre sur la paroisse de l'Islet. Le magnifique établissement de M. Edmond Leclerc a brûlé ce matin, sans que l'on n'ait pu rien sauver. C'est le troisième incendie que nous avons à l'Islet depuis le printemps dernier.

M. Leclerc est un homme d'environ trente-cinq ans. Par ses talents, son honnêteté, son travail, son esprit d'ordre et d'administration, il avait su conquérir une belle position. Au moyen d'un engin puissant, il mettait en mouvement plusieurs machines à travailler le bois et faisait fonctionner une excellente beurrerie.

Il aimait son établissement comme un peintre chérit son atelier ; et il réussissait en artiste consommé. Aussi était-il très estimé à cause de la perfection de son travail, et bien encouragé.

Sollicité par ses nombreux amis M. Leclerc s'est décidé de recommencer son œuvre, et il a raison. La clientèle lui sera fidèle. Et puis la carrière dans laquelle il a si bien réussi pendant dix ans ne lui fournira pas seulement les moyens de prospérer lui-même, mais lui procurera encore la douce jouissance de pouvoir offrir un travail rémunérateur aux ouvriers qui comptent sur lui.

UN AMI

L'Islet, 14 Nov. 1893.

N. B.—Les pertes de M. Leclerc sont estimées à six mille piastres et il n'y a pas d'assurance. M. Leclerc est un de

ces hommes affables, sans prétentions mais pleins de ressources qui font le bonheur et la prospérité d'une paroisse.

Les paroissiens de l'Islet qui se sont montrés si généreux par le passé pour aider leur co-paroissiens éprouvés, ne peuvent manquer d'aider un homme comme M. Leclerc qui sera bientôt en mesure de leur rendre au centuple les services qu'ils lui auront prêtés.

\$1,000,000 EN FUMÉE

Quatre personnes brûlées vives

Memphis, Tenn., 14—Hier soir, à 7.15 heures, un incendie a éclaté dans le pâté de maison "Schmalzerid", rue Main, et avant qu'il ait été maîtrisé, c'est-à-dire vers neuf heures du soir, plusieurs personnes avaient péri dans les flammes, et un million de dollars de propriétés immobilières étaient perdus. On porte à quatre le nombre des personnes brûlées vives et cinq autres ont été blessées plus ou moins grièvement.

Chez les Hurons

NOCES D'OR DU CHEF BASTIEN

Belle fête

C'était hier la célébration des noces d'or du chef de la tribu Huronne, Maurice Bastien dit Agniolen.

La fête a commencé par une messe solennelle dite à 10 hrs. a. m. avec sermon de circonstance.

Après la messe, il y eut grand dîner, et dans l'après-midi, danses sauvages.

Enfin à 6 heures hier soir, tout le village huron était brillamment illuminé, et un grand nombre d'invités et d'étrangers se réunissaient autour d'une table chargée d'un menu exquis, et dressée dans la grande salle publique près de l'église de l'ancienne Lorette.

La Cie du Lac St-Jean avait mis deux convais spéciaux à la disposition du public.

Parmi les invités on remarquait M. Scott de la Cie du chemin de fer du Lac St-Jean avec sa famille, M. J. E. Prince, avocat, le révd M. Verret, curé de St-Catherine, le révd M. Vincent, curé des Grondines, le Dr Bédard, M. Caron, M. P. P., M. Bellerive, avocat, M. Carrel, du Telegraph, etc, le notaire Picard.

Au banquet, M. Martin, avocat, a proposé la santé du héros de la fête, qui a répondu par un joli discours.

Le révd M. Vincent a aussi pris la parole et il a félicité les blancs de continuer leurs sympathies à leurs fidèles alliés, les hurons. Mais cette sympathie devrait se traduire par des actes et non pas seulement par des paroles. On voit toutes les races sauvages du continent qui ont fait la guerre au gouvernement, récompensées par des octrois de terres, des écoles spéciales, etc. Est-ce parce que les hurons ont toujours été fidèles qu'on ne leur donne rien ?

M. Caron, M. P. P. pour Maskinougé a exprimé l'espoir qu'on pourrait se réunir encore, cette fois pour fêter les noces de diamant du grand chef.

M. Prince a répondu à la santé des dames.

Le banquet fini, on s'est rendu chez M. Vincent où il y a eu danse. Agniolen a dansé dans son costume de sauvage et tout le monde a pu admirer son élégance et sa grâce vraiment remarquables chez un homme de 78 ans.

Plusieurs personnes sont allées aussi chez M. Paul Picard admirer les antiquités sauvages conservées avec beaucoup de soin par M. Picard. Parmi ces antiquités, se trouve un dictionnaire français huron, écrit de la main du Père de Brébœuf. Ce dictionnaire est très curieux ; la traduction au lieu d'être mot par mot est faite phrase par phrase. M. Picard a refusé \$1,000 pour ce livre précieux d'une société d'antiquaires de New-York.

En somme la fête a été belle, et tous ceux qui y ont assisté en garderont longtemps le souvenir.

Mort en riant

Camden, N. J., 14—Une jeune femme de cette ville, nommée Berthea Perritt, s'étant mise à rire aux éclats pendant qu'elle causait avec les personnes chez lesquelles elle demeurait, est tombée soudainement pendant des flots de sang par la bouche. Quand on l'a relevée, elle était déjà morte. On suppose que cette infortunée a succombé à la rupture d'un anévrysme.

ETOILE PALISSANTE

M. Mercier est en train de s'habiller des pieds à la tête. Hier il a remporté une veste de premier choix, une veste pour l'hiver.

M. Mercier demandait les documents ayant rapport à la loi de M. Casgrain sur la réorganisation des tribunaux. La motion faite, M. Mercier se lève et commence une charge contre ce projet de loi.

C'est une tyrannie, s'écrie-t-il, de diviser la province en six districts pour les fins de la justice criminelle ; c'est pousser à la centralisation en déclarant que toute cause au-dessus de \$400, ne sera plaidée et jugée que dans les grandes villes, comme Québec et Montréal ; enfin que des avocats de 5 ans de pratique seront toujours regardés comme des juges inférieurs.

L'opposition se paraissait pas bien enthousiaste de cette sortie ; elle flairait une nouvelle échauffourée.

M. Casgrain se lève alors et déclare que son projet de loi actuel statue : que l'administration de la justice criminelle restera ce qu'elle est ; que toutes les causes de \$1 ou de \$10,000 seront jugées dans leurs districts respectifs ; que la loi exige 10 ans de pratique pour être nommé juge, et, enfin que loin d'y avoir centralisation, c'est la décentralisation sur toute la ligne, puisque la loi donne des tribunaux à certaines parties du pays qui n'en ont encore jamais eus.

Vous voyez d'ici la binette du député de Bonaventure.

Le pauvre homme n'est pas chanceux depuis l'ouverture de la session. Il n'a pas perdu ses habitudes d'essayer tous les moyens pour tromper la chambre, mais ça ne lui réussit plus comme autrefois.

Il subit la loi commune. L'étoile des meilleurs comédiens finit toujours par pâlir.

UN CONTRASTE

MANDATS SPECIAUX

Le Trésorier a soumis hier l'état des mandats spéciaux émis depuis la dernière session.

Le chiffre de ces mandats n'est que de \$28,000.

En 1890, l'état des mandats spéciaux que l'on trouve à la page 28 des Journaux de l'Assemblée, (vol. XXV), indique un chiffre de \$261,400.

Toujours la différence des deux régimes : l'un, celui de la clique, d'extravagance et de désordre administratif, l'autre, celui du cabinet Taillon, de prudence et de régularité dans l'administration des affaires publiques.

STEPHENS VS MERCIER

M. Stephens n'a pris son siège que lundi et il a déjà trouvé moyen d'avoir une prise de bec avec M. Mercier. C'est au sujet du conseil-de-ville de Montréal que M. Stephen dit être contrôlé par des aventuriers.

Ce mot a le don d'agacer les oreilles du député de Bonaventure et il a pris la mouche immédiatement.

L'incident a beaucoup amusé la galerie.

UN CHINOIS

Tué par un homme de l'Armée du Salut

Victoria, C. A. 14.—Arthur Carruthers, un salutiste, est sous les verrous accusé du meurtre de Wee Donn, un chinois employé à la Saymard Mill Co.

Il prétend que le chinois allait l'assommer au moment où il l'a tué.

Carruthers prêchait à la caserne quand on l'a arrêté.

LE BILL DE JUDICATURE

M. le Rédacteur,

Certains membres du barreau, surtout du barreau de Montréal, critiquent fortement la mesure de l'honorable Procureur-Général au sujet de la réorganisation judiciaire qui sera soumise aux Chambres dans quelques jours. Je reconnais que, parmi les adversaires du projet, il se trouve d'éminents avocats, mais, d'un autre côté, plusieurs membres distingués de la profession voient cette mesure avec grande faveur, et je crois pour ma part que ces derniers ont raison.

J'ai suivi avec intérêt la discussion qui s'est faite à ce sujet dans les journaux et il m'a semblé que les adversaires du projet ne discutaient guère le mérite de la mesure au point de vue de l'intérêt des judiciaires.

On considère l'état de choses existant comme une arche sainte, et, étant bien pénétré de cette idée, on appréhende tout ce qu'on croit y porter atteinte. M. Globensky, que nous croyons faire partie de ceux-ci, déclare que M. Lamothe, dans sa magnifique lettre publiée dans toute la presse, ne l'a pas convaincu; il faut admettre qu'il semble très difficile à convaincre. Il y a surtout un point de la dernière lettre de M. Globensky dans "Le Monde", qui m'a frappé et c'est sur cela que je voudrais attirer l'attention de l'honorable Procureur-Général et de ceux qui s'intéressent à la passation de sa mesure: c'est le reproche que fait ce monsieur à M. Lamothe de ne pas tenir compte de l'opinion des différentes sections du barreau qui se sont prononcées sur le projet en question.

S'il faut en croire les journaux de Montréal, il s'en faut que la majorité du barreau de cette dernière ville se soit prononcée sur le mérite de la loi projetée. En effet, on a dit qu'à une des assemblées tenues par le barreau de Montréal, il n'y avait que *treize avocats présents*, le chiffre est plus que la métropole. Et la première assemblée tenue à ce sujet au même endroit comptait-elle la majorité absolue du Barreau de Montréal?... Il est certainement permis d'en douter. Car, ici, à Québec, l'assemblée tenue à ce sujet était très peu nombreuse, et malgré la bonne volonté de notre secrétaire (que nous ne voulons pas b'âmer du tout cependant, car nous savons qu'il a fait son devoir) un bon nombre d'avocats n'ont pas reçu d'avis de la convocation de l'assemblée. Puis dans les autres districts, mentionnés par M. Globensky, aux assemblées qu'on a convoqué et qui y ont été tenues, peut-on affirmer que la grande majorité des avocats s'y trouvait?.....

Il serait probablement intéressant de connaître le nombre des avocats qui ont pris part à ces assemblées dans les différents districts où elles ont eu lieu! Pour quiconque sait comment les choses se passent généralement, il est certain qu'il est absolument difficile d'avoir une assemblée générale nombreuse des membres du Barreau en dehors de celle qui a lieu tous les 1er Mai pour l'élection des officiers de la section.

Les expressions d'opinions, auxquelles M. Globensky réfère, n'ont pas, suivant nous, la valeur, ou au moins toute la valeur qu'il semble y attacher et il serait utile pour les besoins de la discussion, peut-être, que les secrétaires des différentes sections donnassent à l'honorable Procureur-Général le nom et le nombre, si possible, des avocats qui y ont réellement assisté.

Une dernière remarque. De ce qui ressort de la discussion qui s'est faite dans la presse, il est un fait bien patent: on dirait que l'on craint surtout la mesure de l'honorable Procureur-Général parce qu'elle nuirait absolument aux aspirations, légitimes peut-être, de quelques vieux avocats qui seraient heureux de revêtir l'hermine, et qui, si la mesure devenait loi, verraient leurs douces espérances s'envoler à tout jamais; attendu que ces Messieurs n'accepteront jamais une place de juge de district. Nous parlons de cela parce que la chose a déjà même été mentionnée dans une des lettres qui ont été publiées sur la réorganisation judiciaire dans les journaux. C'est une *bien petite* raison, et nous croyons qu'elle prime trop les autres dans toute cette discussion.

Quant à nous, nous avons déjà eu

l'honneur de dire à l'honorable Procureur-Général ce que nous pensions sur son projet de loi et il sait combien nous croyons sa mesure bonne. En tous cas, il nous fait plaisir de répéter ici que cette mesure, sans être parfaite, a bien du bon et qu'elle contribuera beaucoup à donner confiance en certains tribunaux nécessaires pour les plaideurs pauvres, mais qui, tels que constitués à présent, ne nous en inspirent aucune! N'y aurait-il que cette raison, nous croyons qu'elle est d'un grand poids et que la chose vaut la peine qu'on y pense.

Nous souhaitons ardemment que le projet de l'honorable Procureur-Général devienne loi et nous croyons devoir lui dire que si certains avocats combattent sa mesure à outrance, un bon nombre lui sont sympathiques, nous savons cela personnellement;—de plus, nous répétons avec d'autres que l'honorable Procureur-Général doit être félicité d'avoir eu le courage d'entreprendre ce que beaucoup d'autres eussent craint, à cause de l'impopularité que certaines gens cherchent toujours à soulever autour de toute chose nouvelle!

Merci, M. le Rédacteur.

UN AVOCAT.

JUGEMENT EN FAVEUR DE LA PROVINCE

Contre le Waterloo & Magog

Montréal, 16 nov.—Le juge Gill a rendu jugement aujourd'hui dans la cause de l'hon. T. C. Casgrain contre le chemin de fer Waterloo & Magog. En vertu du statut 54 Victoria, chapitre 88, sec. 11, les compagnies de chemins de fer sont tenues de payer 1/2 pour cent du montant des subsides que le gouvernement leur vote. La province a payé \$173,000 de sub-ides à la Cie défenderesse, et le procureur-général réclamait \$2,150 comme pourcentage dû par la compagnie. Celle-ci n'a point plaidé, et jugement a été rendu contre elle pour le montant réclamé.

INCENDIE DESASTREUX
L'école des Freres

Ottawa, 17.—L'école des frères, près de la Basilique, a été réduite en cendres, hier soir. Pertes: \$50,000.

On croit qu'une fournaise défectueuse a causé l'embrasement.

Au moment du feu, tous les religieux dormaient, sauf le frère Parisius, qui donna l'alarme.

Plusieurs des frères se sont sauvés à demi-vêtus, en sortant par les fenêtres. L'école de la basilique appartenait aux commissaires et avait coûté \$20,000. Les assurances sont de \$11,000. Les frères ont une police de \$3000 sur leur mobilier.

UNE MORT ACCIDENTELLE

La victime trouvée cette nuit sur la rue de la Reine

Ce matin, à deux heures on n'a trouvé mort, sur la rue de la Reine, un nommé Pouliot, charretier. Il avait le crâne défoncé. On suppose qu'il est tombé de sa voiture. L'enquête éclaircira peut-être le mystère. Les Drs Lemieux et Brousseau ont fait l'autopsie cette après-midi.

Le cheval de Pouliot a été trouvé près de la douane; il était mort; il avait la gorge enflée. On croit qu'il a été tiré au plomb.

Toute cette tragédie est encore enveloppée de mystère, et il circule différentes rumeurs sur la cause de cette mort.

On dit par exemple, qu'avant de quitter la station des cochers, rue du Pont, vers 2 heures, Pouliot aurait eu une querelle avec un autre charretier, et que la police a dû intervenir pour faire cesser le tapage que faisaient les deux hommes aux prises.

Pouliot a été trouvé tout près de sa résidence.

Le pain

Nous lisons dans le Monde:

"Le pain ne coûte que 10 cents à Toronto et pourtant une agitation s'est faite pour l'avoir à 8. A Montréal, il est question maintenant de deux grandes boulangeries pouvant fournir du pain à 9 et 10 cents."

Et à Québec, le pain se vend toujours 14 cts. Pourquoi cette énorme différence."

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

LE VOTE DES SUBSIDES

La lettre de crédit de M. Tarte

Québec, 16 nov.

L'orateur prend le fauteuil à 3 30 hrs. Les projets de loi suivants sont présentés et adoptés en première lecture.

"Loi ayant pour objet d'assurer une quittance valide au gouvernement et déterminant les personnes auxquelles il remettra une certaine partie du prix de vente de l'Asile de Beauport."—L'honorable M. Pelletier.

Loi amendant la loi des écoles d'industrie."—L'honorable M. Pelletier.

"Loi amendant la loi des écoles de réforme."—L'honorable M. Pelletier.

"Loi amendant la loi relative au barreau."—M. Tellier.

INTERPELLATION

M. TESSIER (Rimouski).—Quelles sont les compagnies de chemins de fer qui ont été poursuivies pour l'intérêt dû sur leurs subsides et quand les poursuites ont-elles été intentées?

Quels sont les noms des compagnies des chemins de fer qui doivent des intérêts sur leurs subsides et quels montants doit chacune d'elles?

Quels montants ont été payés par chacune des compagnies de chemin de fer poursuivies?

Où en sont rendues les procédures dans chacune des actions intentées contre ces compagnies de chemin de fer?

Quels sont les noms des avocats qui ont agi comme procureurs dans ces poursuites?

Quels montants ont été payés à ces avocats sur leurs honoraires et frais, et à quelle date ces paiements ont-ils été faits?

Est-il vrai, tel que publié dans le "Courrier du Canada", que les compagnies poursuivies sont South Eastern, St-Laurent et Lac Champlain, Waterloo & Magog?

Réponse par l'hon. M. HALL.—Rien de tel existe.

M. DESCARRIES.—1. M. George Demers, de Québec, courtier, a-t-il demandé au gouvernement de la province de lui accorder une ou des pétitions de droit en recouvrement de \$3,000, montant d'un ordre ou lettre de crédit signé par M. Charles Lange-lier, ex-secrétaire de la province en faveur de M. J. I. Tarte?

2. Si oui, combien et par l'entremise de quels avocats?

3. Le fiat de Son Honneur le Lieutenant-gouverneur a-t-il été accordé sur aucune de ces pétitions de droit?

4. Est-ce l'intention du Conseil exécutif de recommander l'émanation du fiat sur aucune de ces pétitions de droit?

Réponse par l'hon. M. PELLETIER.

1. Oui.

2. Deux pétitions de droit, l'une par l'entremise de M. Alphonse Bernier, avocat, et l'autre par l'entremise de M. J. I. Lavery, avocat.

3. Non.

4. Non.

M. STEPHENS.—Quel est le montant total payé pour l'agrandissement du Palais de Justice de Montréal depuis l'année 1887 jusqu'à ce jour, avec le montant payé chaque année?

RÉPONSE PAR L'HON. M. NANTEL.

1887 Achat de l'église rue St-Gabriel.....	\$ 18,178.35
1888 Divers travaux à l'intérieur.....	31,852.66
1889 Divers travaux à l'intérieur.....	39,395.42
1890 Divers travaux à l'intérieur.....	268.30

DEPUIS CONTRAT BERGER

1890-91 Payé à C. Berger et autres, et compris \$60,000 pour meubles payés à P. Vallières.....	149,731.70
1891-92 Payé à C. Berger et autres.....	160,735.15
1892-93 Payé à C. Berger et autres.....	152,751.72
1893 94 Payé à C. Berger et autres.....	96,984.95
	\$649,948.28

AVIS DE MOTION

M. STEPHENS.—Ordre de la Chambre:—Correspondance concernant les réparations du Palais de Justice de Montréal depuis le 30 janvier 1893.

Les projets de loi suivants sont adoptés en seconde lecture.

Loi modifiant la loi concernant l'indemnité législative.

Loi amendant de nouveau le Code civil et l'article 610 du Code de procédure civile relativement aux privilèges des voyageurs, bucherons et autres.

Loi concernant l'usage du tabac par les mineurs.—

Loi établissant l'impôt sur les biens meubles.—

Loi pour rendre valide certains actes notariés.—

Loi pour prévenir la corruption municipale et civique.—

Loi ayant pour objet de rendre le vote obligatoire.—

Loi relative aux subventions accordées aux manufactures par les corporations municipales.—

Loi modifiant de nouveau le code de procédure civile au sujet de certaines causes non appelables.—

La Chambre se forme en comité des subsides.

Les crédits suivants sont adoptés:

\$500 pour les dépenses des membres du Conseil d'Agriculture à Chicago; \$10,000 pour la colonisation, \$1,500 pour les conférences agricoles, \$25,000 pour les cercles agricoles, \$1,000 pour l'école de laiterie de St-Hyacinthe. Le comité a rapporté progrès, et la chambre s'est ajournée.

LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE

La réclamation Charlebois

Une scène du député de Bonaventure

QUI A LE PLUS BESOIN DE SE COUCHER

Québec, 17 Nov. 1893.

L'orateur prend le fauteuil à 3.20 hrs. Grand nombre de députés sont absents, et la séance promet d'être courte.

L'hon. M. CASGRAIN présente le premier rapport du comité permanent de législation. Adopté.

L'hon. M. HALL présente le premier rapport du comité des comptes-publics. Adopté.

L'hon. M. PELLETIER produit les documents demandés en rapport avec la distribution des 10,000 de l'argent des Biens des Jésuites à Mgr Bossé.

La séance est suspendue durant bon plaisir pour permettre aux membres du Conseil Exécutif d'aller présenter l'adresse au Lt-gouverneur.

Cette adresse a été enluminée avec un goût admirable et un grand succès par M. N. H. Hudon, ancien élève du faubourg St-Jean. L'enluminure représente les principaux monuments de la ville de Québec sur la copie française, et la copie anglaise est enrichie de jeux de plume d'un effet remarquable. La calligraphie surtout celle de la copie anglaise, est irréprochable.

La chambre se forme en comité des subsides et adopte les items suivants: Spencer Wood, réparations et ameublement, \$6,200; Ecole Normale Jacques-Cartier, balance due sur travaux de maçonnerie et ameublement de la chapelle, \$2,346.28; Palais de Justice et prison de Bryson, règlement de réclamations s'élevant à \$10,877 pour travaux supplémentaires, \$1,245; Prison de Montréal, nouvel appareil de chauffage et son installation, \$14,500; Edifices des départements et de la législature, murs d'enceinte, règlement de compte avec M. Charlebois et autres comptes se rapportant aux améliorations faites aux édifices et terrains voisins, \$38,532.30.

Sur cet item, l'hon. M. Nantel déclare que M. Charlebois réclame \$52,000, mais que le gouvernement ne reconnaît pas lui devoir plus que \$38,532.30.

L'item allait être adopté lorsque M. Jules Tessier prenant la parole dit que le gouvernement veut tromper la chambre en disant que ce sera un règlement final, tandis qu'en réalité ce n'en sera pas un, puisque M. Charlebois réclame plus que ce qu'on lui offre.

L'hon. M. Nantel et l'hon. M. Taillon disent que oui, puisque, si M. Charlebois ne veut pas accepter \$38,000, il n'aura rien. M. Carbray dit la même chose.

M. DESCHENES prend alors la parole et se lance dans des insinuations.

Ces insinuations s'aggravent et une escarmouche a lieu entre le secrétaire provincial et le député de Bonaventure. Celui-ci est rappelé à l'ordre par le président du comité

M. Mercier dit qu'on ne l'empêchera point de parler.

L'hon. M. TAILLON rappelle le député de Bonaventure à l'ordre et déclare que si celui-ci veut faire le drôle, il en aura pour son argent.

M. MERCIER. Je propose que le comité se lève.

L'hon. M. TAILLON. Votons, je m'y oppose.

M. MERCIER. Alors si le comité ne se lève pas il va aller se coucher.

L'hon. M. TAILLON. Eh bien, je pense que ce n'est pas le comité qu'à le plus besoin de se coucher.

M. MERCIER retire sa motion et l'item est voté.

\$140 pour l'hôpital de St-Jean et \$140 pour les sœurs de la Charité aussi de St-Jean, \$1,000 pour le conseil d'hygiène sont aussi votés.

Arpentages, département des Terres de la Couronne; arpentages spéciaux et explorations de terrains boisés vacants dans le nord de l'Outaouais supérieur, pour ne constater d'une manière plus exacte, l'étendue, la nature et la valeur..... 12,000 00

L'hon. M. FLYNN dit qu'une partie de cette somme paiera les explorations qui résulteront, il espère à faire accorder à la province de Québec la rivière East Maine comme sa frontière nord.

M. MERCIER demande quelles espérances le commissaire a de régler la question.

L'hon. M. FLYNN répond que sir Hector Langevin qui s'occupe particulièrement de cette question a écrit que le gouvernement fédéral avait envoyé un officier du service géologique faire des explorations dans cette direction cet été, et qu'il croyait que ces explorations résulteraient dans la délimitation de la frontière nord de la province, telle que réclamée par celle-ci. M. Taché, l'assistant commissaire a aussi obtenu des renseignements dans le même sens.

Cadastré, Département des terres de la Couronne; Dépenses nécessitées par suite d'engagements antérieurs à décembre 1891..	10,000 00
Dépenses Générales; Département des Terres de la Couronne.....	5,000 00
Réclamations judiciaires spéciales antérieures au 21 décembre 1891; Département des Terres de la Couronne.....	2,286 73
Balance des frais de lithographie et d'impression de la carte de la Province et de la carte régionale du Lac St-Jean; Département des Terres de la Couronne.....	1,402 20

Collection Lévis y compris les corrections d'épreuves et la surveillance du travail; résolutions de l'Assemblée Législative du 11 juin 1888 1,200 00

L'honorable M. MERCIER.—1. Qui a payé la taxe due au gouvernement sur le contrat de vente de l'asile de Beauport faite, le 7 avril 1863, entre ses propriétaires et les Sœurs de la Charité?

2. Quel est le montant de la taxe ainsi payée?

Réponse par l'hon. M. Pelletier. Vu que la vente en question était dans l'intérêt public, et qu'elle devait avoir pour résultat d'effectuer une économie considérable sur les montants que la Province dépense chaque année pour les asiles le gouvernement l'a favorisé en n'exigeant pas des Sœurs de la charité le paiement de la taxe en question.

—M. TESSIER (Rimouski).—Le gouvernement a-t-il reçu une offre d'achat d'une propriété du domaine public à ou près de Sillery de la part de M. P. R. Dobell et autres?

Si oui, quelle propriété désirent-ils acheter?

Quel prix offrent-ils?

Le gouvernement est-il disposé à vendre à quelles conditions?

Réponse par l'honorable M. Flynn : Il n'y a pas de demande d'achat. Il y a eu une demande de rachat de la route sur certains lots de grève et à eau profonde et occupée par M. Dobell, et autres à Sillery. Cette question est à l'étude.

M. DECHÈNE.—Le gouvernement a-t-il requis les services de D. Girouard, écuyer, avocat, de Montréal, depuis le 17 décembre 1891 à venir au 1er novembre 1892 ? Si oui, quand et pourquoi.

Quelles sommes lui ont été payées pour tels services ?

M. MAGNAN.—La nomination du Dr Poliquin comme agent des terres et des bois comporte-t-elle une augmentation de dépenses ?

Réponse par l'honorable M. Flynn. L'agence du Lac St-Jean Ouest a été subdivisée et le traitement de \$600,00 qu'avait l'agent Georges Audet a été divisé ; de sorte que le montant total payé pour traitement et commission est le même qu'autrefois.

M. MARION.—La charge d'intendant général des feux des forêts confiée à M. Cormier est-elle une charge nouvelle ?

2. Le gouvernement a-t-il apporté aucune modification au mode de rémunération des intendants de feux ou aux gardes-feux ?

Si oui, quelle modification a été ainsi apportée ?

3. Le nouveau mode de rémunération a-t-il augmenté ou diminué les dépenses ?

Réponse par l'honorable M. FLYNN.

1. Non.

2. Oui, au lieu d'un salaire fixe de \$600,00 par année les intendants de feu de forêts reçoivent tant par jour pour leurs services et pour frais de voyage et cela seulement lorsqu'ils exercent leurs fonctions entre le 1er avril et le 1er novembre.

3. Ce changement dans le mode de rémunération a eu pour effet de réduire les dépenses et l'efficacité du service a été augmentée par ce fait et par le choix de personnes compétentes dans des endroits plus rapprochés des centres forestiers.

Le montant dépensé pour ce service a été en

Table with 2 columns: Year, Amount. 1889-90: \$10,000.00; 1890-91: 10,000.00; 1891-92: 9,962.00; 1892-93: 2,000.00; 1893-94 du 1er juillet au 1er novembre 1893: 2,623.12. La séance est levée.

Québec, 20 nov. 1893.

La séance s'ouvre à 3.40 heures. Après la présentation des pétitions les projets de loi suivants :

L'hon. M. NANTEL. "Loi relative aux établissements industriels."

"Loi modifiant la loi 56 Victoria, chapitre 22, concernant l'entretien des ponts construits en tout ou en partie par le gouvernement."

M. BISSON. "Loi modifiant le Code civil relativement à la radiation des créances hypothécaires."

M. STEPHENS. "Loi réduisant les frais des contestations dans les districts ruraux."

M. AUGÉ. "Loi amendement l'article 887 du Code de procédure civile."

"Loi concernant le libelle par les journaux, 1893."

"Loi modifiant de nouveau la loi relative aux licences."

"Loi amendement la loi relative aux maîtres et aux serviteurs."

"Loi concernant la fermeture des magasins à bonne heure."

"Loi relative à la constitution en corporation des associations de bienfaisance des sociétés nationales, des unions de métiers et des sociétés de travail."

"Loi amendement le Code civil relativement aux privilèges des constructeurs-journaliers, ouvriers et fournisseurs de matériaux."

"Loi modifiant le Code civil au sujet des personnes faisant usage d'opium ou d'autres narcotiques."

"Loi modifiant les articles 1881 et 1882 du Code municipal."

"Loi abrogeant le chapitre 17 de la 56 Victoria, concernant les licences."

"Loi pour amender l'acte 53 Victoria, chapitre 5."

La chambre se forme en comité de subsides et vote le crédit de 19,395.50.

Et la chambre s'ajourne.

Québec, 21 novembre 1893.

L'orateur prend le fauteuil à 3.35 hrs.

L'hon. M. HALL présente un projet de loi amendement la loi des licences. La loi du *loger beer* se trouve rappelée.

L'hon. M. MARCHAND demande pour quelle raison M. MacIntosh a été nommé de nouveau ministre du gouvernement actuel.

L'hon. M. TAILLON répond que lorsqu'il a formé son gouvernement, l'hon. M. MacIntosh était trop malade pour prêter serment. Lorsqu'il est revenu à la santé, il est parti pour Chicago et il n'est revenu qu'à la veille de la session. C'est pourquoi la nomination n'a pu être gazettée auparavant.

L'hon. M. PELLETIER propose la seconde lecture de la loi amendement la loi des écoles d'industries. Cette loi est présentée en exécution des promesses du gouvernement de réduire les taxes. Les municipalités obligées par la loi de la dernière session, à payer des frais, ne paieront à l'avenir que 1/2. Une autre clause que la partie des frais sera payée par la municipalité du comité au lieu de la municipalité locale. Les enfants dont le terme d'internement sera expiré pourront y être continués sans exiger les formalités d'entrée.

L'hon. M. MARCHAND félicite le gouvernement pour cette partie du projet de loi qui tend à diminuer les impôts. Le gouvernement aurait dû retrancher complètement cet impôt.

La seconde lecture est votée sur division.

L'hon. M. PELLETIER propose la seconde lecture de la loi amendement les écoles de réforme.

L'hon. M. PELLETIER propose que la loi ayant pour objet d'assurer une quittance valide au gouvernement et déterminant les personnes auxquelles il remettra une certaine partie du prix de vente de l'Asile de Beauport, soit référé à un comité spécial.

L'hon. M. MARCHAND prétend que ce projet de loi devait être présenté comme loi privée et non comme loi publique.

L'hon. M. TAILLON dit qu'il s'agit au fond d'intérêts publics ; cette question du contrat ne vient qu'incidemment. Le premier ministre cite plusieurs autorités à l'appui de sa thèse.

Après une assez longue discussion, l'Orateur décide que la motion est dans l'ordre, et le projet de loi est référé au comité spécial.

Comité général sur la loi concernant l'usage du tabac par les mineurs.

M. AUGÉ propose que le comité se lève. La motion est adoptée par 29 contre 23.

M. COOK propose la seconde lecture de la loi modifiant de nouveau le code de procédure civile au sujet de certaines concessions appelables.

Après discussion, ce projet de loi est rejeté par 26 contre 28 voix.

INTERPELLATION

Par M. Turgeon.—Le gouvernement a-t-il contracté un ou plusieurs emprunts temporaires depuis la dernière session ? Si oui, pour quel montant ? Avec quelles institutions a-t-il ou ont-ils été faits ?

Quel est le taux de l'intérêt ?

Réponse par l'honorable M. Hall : — Oui.

La Caisse d'Économie de N.-D. de Québec..... \$150,000 à 5 pour cent

La Banque du Peuple..... 50,000 à 6 "

North British and Mercantile Ins. Co... 50,000 à 6 "

La Banque d'Épargne de la cité et du district de Montréal.... 50,000 à 5 "

La Banque d'Hochelega... 100,000 à 6 "

La Banque de Montréal. 120,000 à 6 "

\$520 000

Condamnés à la potence

New-Westminster, C. A., 30 nov.—Après un procès de six jours, "Peter" et "Jack", deux sauvages, ont été condamnés à être pendus le 16 de janvier prochain pour le meurtre de E. Pittendrig, homme de police.

HORS LA QUESTION

Un mauvais calcul

On lit dans la Patrie :

"Le gouvernement provincial prétend avoir cette année un surplus de \$400,000.

Le gouvernement provincial prétend dans le budget de l'année 1894-95 réaliser \$600,000 d'économies.

Le gouvernement provincial prétend exiger alors \$600,000 de plus que l'année dernière pour équilibrer ce budget réduit.

Voilà où nous en sommes. Nous demandons s'il ne nous est pas permis de dire qu'il y a quelqu'un qui trompe et qu'on trompe.

S'il est vrai qu'il y ait cette année un sur plus, il est faux qu'il faille avec une nouvelle réduction de dépenses, exiger l'augmentation de taxes pour équilibrer le budget 94-95 qui devrait se solder par un surplus de \$800,000 et avec les \$600,000 que demande M. Taillon, un surplus de \$1,400,000.

S'il est vrai qu'avec \$400,000 de réduction de 1893-94, il faut l'année suivante \$600,000 de plus que cette année-là pour équilibrer le budget, c'est que, actuellement, avec un budget égal à 93-94, au lieu d'un surplus de \$400,000, il y a un déficit de \$1,000,000.

C'est de la logique.

Et nous prouvons nos trois énoncés par des journaux bleus.

SURPLUS DE 1892-93

Nous le prenons dans le *Courrier du Canada* :

Table with 2 columns: Description, Amount. Dépenses totales à part les subvention aux voies ferrées..... \$4,492,106 21; Moins dépenses imputables au capital..... 478,669 49

Dépenses ordinaires..... \$4,013,436 72

Comparons maintenant ce chiffre avec celui du revenu :

Revenus pour 1892-93. \$4,467,578 22

Dépenses ordinaires.... 4,013,436 72

Surplus..... \$ 453,831 49

Strictement, en adoptant le calcul des administrations précédentes, le gouvernement Taillon peut proclamer un surplus de \$453,831.49."

La Patrie ajoute ensuite que d'après le budget soumis pour 1894-95 il y a encore une diminution de dépense, de \$396,000. Et elle demande comment il se fait, si le gouvernement a un surplus de \$400,000, qu'il faille continuer à percevoir \$600,000 de taxes additionnelles et diminuer les dépenses encore de \$396,000.

Le malheur est que la Patrie a omis de citer des passages essentiels de notre article. Nous avons dit qu'en adoptant pour base le système suivi par M. Shehyn, le gouvernement avait le droit de proclamer un surplus de \$453,000. Mais nous avons ajouté :

"Sans doute, ce surplus n'est pas en caisse. Il a été employé immédiatement à payer les dépenses extraordinaires, à diminuer la dette flottante. Mais le résultat n'en reste pas moins acquis. Et après avoir fait le remboursement des dépôts, après avoir payé les travaux publics extraordinaires, nous restons avec un budget pratiquement en équilibre."

M. Shehyn éliminait du chiffre des dépenses ordinaires des centaines de mille piastres de dépenses dites spéciales. En retranchant nous aussi ces dépenses nous avons le droit de réclamer un surplus.

Mais nous avons nettement indiqué que ce surplus est absorbé par les dépenses pour travaux publics et par le remboursement des dépôts, et que le résultat définitif de l'année est un budget pratiquement en équilibre. Voici ce que nous avons dit :

"A la page 15 nous voyons que les dépenses totales, moins les subventions aux chemins de fer qui forment toujours un chapitre spécial, imputable au capital, ont été de \$4,492,106.21.

Mettons en regard ces deux totaux :

Table with 2 columns: Description, Amount. Dépenses totales, moins subsides aux chemins de fer, pour 1892-93..... \$4,492,106.21; Revenu total (y compris le produit des nouveaux impôts)..... 4,467,278.21

Découvert..... \$ 24,828.00

La pénible argumentation de la Patrie s'écroule donc tout d'un bloc. Ce journal dit : pour l'exercice 1892-93 vous réclamez \$400,000 de surplus ; vous annoncez encore pour l'exercice 1894-95 \$400,000 d'économies en chiffres ronds, ce qui devrait porter votre surplus à \$800,000, et cependant vous persistez à demander \$600,000 aux nouveaux impôts décrétés en 1892 ; c'est donc \$1,400,000 de surplus que vous prétendez avoir en 1894-95.

Un coup d'œil suffit à faire justice de ce calcul.

En premier lieu nous venons de démontrer que les \$400,000 de surplus que nous avons le droit de réclamer en éliminant, comme M. Shehyn, des dépenses ordinaires, plusieurs centaines de mille piastres de dépenses extraordinaires ou spéciales, nous venons de démontrer que ces \$400,000 n'en ont pas moins été employées à payer ces dépenses et les remboursements des dépôts. Et l'an prochain il faudra encore rembourser \$260,000 de ces dépôts, payer les dépenses du palais de justice de Montréal, etc. Donc, du coup, ces \$400,000 sont absorbées et disparaissent du calcul de la Patrie.

Nous restons tous au point de départ et au point de vue pratique, avec un budget en équilibre pour commencer l'année fiscale. Mais cet équilibre, comment l'avons-nous établi ? Précisément avec les \$600,000 d'impôts additionnels. Et si nous voulons que cet équilibre se maintienne, il faut maintenir cette source de revenu. Nous avions \$1,000,000 de déficit ordinaire, l'équilibre a été rétabli par la perception d'un demi-million d'impôt d'une part, et par le retranchement d'environ un demi-million de dépenses, de l'autre. Mais ces deux éléments demeurent nécessaires au maintien de l'équilibre.

Ainsi les deux premiers chiffres invoqués par la Patrie, les \$400,000 du surplus dans les opérations strictement ordinaires, d'après le système de M. Shehyn, et les \$500,000 ou \$600,000 d'impôts additionnels, ne sont que des facteurs essentiels au maintien de l'équilibre réel du budget.

Restent les \$396,000 des économies nouvelles. Cette somme pourra nous donner un surplus réel. Mais il y a toujours les dépenses imprévues, la diminution inattendue de quelque branche du revenu. Avec cette économie additionnelle nous ferons face à ces éventualités ; et après tout cela, s'il nous reste un surplus de \$200,000 ou \$300,000 nous l'emploierons à réduire la dette flottante.

Nous croyons avoir fait suffisamment la lumière au milieu des ténèbres que la Patrie essayait à répandre sur nos opérations budgétaires.

Il aurait volé \$60,000

Vancouver, 17.—Le sieur P. M. Toensoe, ex-trésorier de la ville de New-Watoom (Wash.), a été arrêté à Yale, dans un train du Pacifique, en route pour le Canada, hier soir. Il est accusé de détournement de fonds se montant à \$60,000.

Advertisement for Allen's Lung Balsam. Text: 'Toux & Rhumes Promptement guéris par le ALLEN'S Lung Balsam'

M. de Mun en Bretagne

Nous recevons, dit l'Univers, l'analyse détaillée de l'important discours que M. le comte Albert de Mun vient de prononcer, à Landerneau, à la réunion de la jeunesse catholique de Bretagne :

Quand M. de Mun se lève, les applaudissements et les vivats éclatent de toutes parts.

Au moment de prendre la parole, dit l'illustré orateur, je tiens à vous redire toute ma gratitude pour l'accueil qui m'est fait. J'en suis profondément ému. Je ne l'oublierai jamais.

Il ne veut pas se livrer à l'examen détaillé de la situation politique proprement dite. Il ne veut pas non plus déduire des élections dernières les conséquences qu'elles pourront avoir au point de vue parlementaire et ne cherchera pas à tirer l'horoscope de la nouvelle Chambre. Ce qu'il peut affirmer c'est que, quoiqu'on dise et quoiqu'on fasse, rien ne saurait venir à bout de l'union qui existe entre la France et l'Église. (Applaudissements.)

S'adressant aux jeunes gens accourus si nombreux pour l'entendre, M. de Mun leur parle des souffrances qu'ils auront à subir, des obstacles qu'ils rencontreront dans leur lutte pour la revendication des libertés religieuses et des réformes sociales. Qu'ils ne se laissent pas décourager, qu'ils soient prêts à tous les sacrifices pour le salut de la France et le bonheur du peuple. (Applaudissements.)

A ses yeux la situation politique ne justifie pas les découragements qu'il a rencontrés chez des nombreux électeurs. L'obéissance au Pape est un gage de succès. (Applaudissements.) Le seul fait d'avoir obéi à Léon XIII qui nous conviait à laisser de côté nos espérances ou nos regrets et à nous organiser sur le terrain plus large et plus fertile et une grande espérance pour l'avenir. (Applaudissements.) Qu'importe les échecs personnels ! Nous devons être avant tout des hommes d'action et ne pas imiter ceux qui s'endorment dans la routine des vieilles habitudes. (Applaudissements.) Depuis un an, l'organisation des forces catholiques sur ce nouveau terrain a fait d'immenses progrès. Les télégrammes qu'on vient de lire en sont la preuve.

Dans la matinée, plus de cinquante télégrammes étaient parvenus à M. le comte de Mun de tous les points de la France.

Ce ne sont pas là de simples témoignages de sympathie personnelle ; s'il en avait été ainsi, nous ne les aurions pas livrés au grand jour de la publicité. nous les aurions gardés dans l'intimité de nos cœurs. Non ! ces télégrammes démontrent que partout sur tous les points de la France il se forme en ce moment une ligue d'hommes résolus, de catholiques disposés à agir et à présenter des candidats et possédant tous un même programme ; ces télégrammes sont le témoignage d'une force existante, réelle et très vivante et il était bon que ce témoignage fût apporté ici au cœur de cette vieille terre de granit, au cœur de la Bretagne. (Bravos et applaudissements.)

Sans doute, messieurs, continue le grand orateur, ce n'est pas une parole de victoire que je vous apporte, mais c'est une parole d'invincible confiance. (Applaudissements.)

Au lendemain de la bataille, il est bon que l'un des vaincus viennent relever le drapeau, appeler à lui tous les courages et dire :

Nous sommes encore debout, prêts pour de nouveaux combats. (Acclamations ; on crie : Vive de Mun !)

Pour la lutte que nous préparons, il est utile que, le plus souvent possible, les chrétiens se rassemblent et appellent à eux tous les hommes de bonne volonté. Cette belle réunion sera le début de beaucoup d'autres. Des conférences, des congrès auront lieu partout, non pas pour prononcer des discours, plus ou moins stériles, mais pour organiser pratiquement l'action sociale catholique. (Applaudissements.)

Il faut nous faire connaître. Nous succombons parce que nous ne sommes pas connus ou que nous sommes méconnus. On continue de faire croire aux masses que nous représentons un régime déchu. Il y a là une équivoque qu'il faut dissiper. Il faut faire comprendre au peuple qu'on nous calomnie. (Applaudissements.)

Le but que nous devons atteindre, c'est l'âme populaire. Voilà notre champ de bataille. (Applaudissements.) C'est là qu'il faut arriver et il le faut pour deux raisons, d'abord parce que le sentiment de la justice nous en fait une loi, ensuite parce que le salut du peuple ne peut être assuré par d'autres que par nous. (Applaudissements.)

Nous avons deux moyens de réaliser cette grande œuvre : la parole et les actes.

Gardons-nous des récriminations, ne nous attardons pas à scruter les accusations de ceux qui nous reprochent d'avoir tout compromis. Gardons-nous des appréciations amères ou violentes. Cela produit de mauvais résultat, cela aigrit et divise. Nous frayons la voie de l'Église ; à travers les changements humains, à travers les révolutions, par delà les formes nouvelles, il faut que l'Église passe ! (Applaudissements.) Nous sommes ses fils, unissons-nous pour la faire passer. (Nouveaux Applaudissements.)

Examinons donc la situation avec sang-froid et, dans cet examen, sachons retremper nos énergies.

Il y a dans les élections qui viennent d'avoir lieu, quelque chose d'effrayant, c'est la poussée du socialisme, c'est l'arrivée à la Chambre de quarante socialistes, les uns dévoués depuis longtemps à leur doctrine, les autres ayant accepté cette même doctrine par calcul ou par ambition. Il y a, chez ces hommes, du talent, des idées, de l'audace, de quoi surmonter tous les obstacles et je souhaite aux catholiques d'en avoir autant. (Applaudissements.)

Cette marche en avant du socialisme doit nous frapper, c'est le fait capital des dernières élections.

Et je vous dis : Prenez-y garde ! Le mal fait chaque jour des progrès. Il est grand temps d'opposer à ces hommes une résistance active et de tous les instants. En définitive, il n'y a plus aujourd'hui que deux doctrines qui se disputent l'âme du peuple, il n'y a plus en présence que deux programmes : d'un côté, le programme socialiste et, d'un autre côté, notre programme à nous, le programme chrétien. (Vifs applaudissements.)

Pour nous organiser, il nous suffit de regarder le parti ouvrier qui nous donne l'exemple.

Voyez ce qui s'est passé dans le Nord et dans le Pas-de-Calais. Quarante-cinq mille ouvriers se mettent en grève, sans pouvoir formuler de revendications bien précises, uniquement parce qu'on leur a dit de faire grève ; ils obéissent aux syndicats qui leur donnent des ordres et on les voit s'abstenir de la fréquentation des cabarets pour diminuer leurs dépenses, pour, comme ils le disent, durer plus longtemps.

Il en est de même pour les élections ; les ouvriers votent pour le candidat que le syndicat leur désigne. Et ce n'est plus seulement dans les villes que le socialisme fait ses ravages et qu'il recueille les fruits de sa propagande incessante. Autrement, au moment des élections, dans les campagnes, il suffisait d'agiter devant le paysan le spectre rouge, l'épouvantail socialiste, pour obtenir son vote. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Le paysan commence à prêter l'oreille aux discours de ceux qui lui parlent de sa misère et lui promettent un avenir meilleur. Un jour, à propos d'une question d'administration forestière, dans le Cher, un député socialiste est intervenu et les bûcherons de ce département se sont mis en grève. Enfin, retenez ce fait d'une importance considérable : aux dernières élections, trois députés socialistes ont été nommés dans des circonscriptions purement rurales. (Sensation.)

Non ! la campagne elle-même n'est plus à l'abri. Là, comme dans les villes le terrain est prêt. Les socialistes le savent et voilà pourquoi, lors du récent congrès qui vient de se tenir à Paris, sans bruit, dans le secret, comme il convient à des hommes qui ont à prendre des résolutions décisives, il a été entendu qu'on allait entreprendre une propagande active dans les campagnes et qu'on commencerait par conquérir la Bretagne parce qu'on l'a considérée, à juste titre, comme un pays jusqu'ici réfractaire à l'idée socialiste. Oui, l'on veut asservir la Bretagne ! (A ce moment une voix dans l'auditoire s'écrie : jamais ! Les applaudissements éclatent.)

Cette interruption me fait plaisir, continue l'orateur, mais, encore une fois, prenez garde et ne laissez pas le sommeil vous fermer les yeux ! (Applaudissements.)

L'on a beaucoup ri, dernièrement, du député coiffeur et du député chapelier ; l'on avait ri beaucoup aussi quand la blouse de M. Thivrier fit son apparition dans l'enceinte du Palais-Bourbon. Pour ma part, je n'ai pas trouvé cela risible. J'ai vu dans cette blouse un symbole et, dans l'élection du coiffeur et du chapelier, j'ai vu la manifestation de l'organisation et de la discipline d'un parti redoutable. Le socialisme est un grand danger. Je ne suis pas de ceux qui s'imaginent qu'on puisse l'arrêter par des haussements d'épaules. (Applaudissements.)

Je le dis donc aux catholiques : le terrain de la lutte, c'est le terrain social. C'est là qu'il faut nous placer, c'est là qu'il faut concentrer nos efforts, organiser notre ligne contre le socialisme grandissant. (Applaudissements.)

Sans doute, la question sociale est intimement liée à la question religieuse. C'est grâce à la loi scolaire qui bannit de l'âme des enfants tout sentiment chrétien, que le socialisme a réussi, a fait d'aussi rapides progrès. (Applaudissements.) Nos adversaires s'en rendent compte et l'on s'explique aisément pourquoi l'un des organes du parti ouvrier faisait récemment l'éloge de la loi scolaire et demandait qu'on la défendît comme étant l'une des conquêtes les plus utiles. Aussi ne sera-ce pas la majorité qui va se constituer dans la prochaine Chambre, qui barrera la route au socialisme. (Applaudissements) et j'avoue que je ne partage pas la confiance de M. le président du conseil qui se flattait, il y a quelques mois, d'enfermer le socialisme dans un dilemme (Rire général). Je crois que le socialisme aura bientôt fait d'en renverser les deux termes et, peut-être, M. le président du conseil avec eux. (Rire et applaudissements.)

Non ! le parti dominant, le parti qui depuis quinze ans gouverne la France, le parti qui a écarté Dieu des institutions et des lois, ce parti-là ne peut barrer la route au socialisme, car c'est lui qui lui a ouvert la porte. (Vifs applaudissements), et les socialistes ne sont que des opportunistes conséquents. (Applaudissements.)

Ce ne sont pas non plus les conservateurs qui lui barreront la route. (Rires et applaudissements.) Je les crois plutôt destinés à être balayés par lui.

L'on m'a accusé d'être socialiste. (Protestation dans l'auditoire. Cris de : Vive de Mun !)

Je prétends, au contraire, que les seuls qui aient essayé d'opposer une barrière au socialisme, sont ceux qui ont suivi la voie tracée par Rome. (Applaudissements, nouvelles acclamations.)

Eh bien ! il faut continuer l'œuvre entreprise, mais comment ?

La première des conditions, si l'on veut réussir, c'est de bien connaître les souffrances populaires, c'est de faire des enquêtes. C'est là le meilleur moyen d'attirer l'attention de l'opinion publique. En Autriche, le baron de Vogelang l'a employé ; il a fait une enquête sur la situation industrielle de ce pays ; il a révélé des faits qu'on ne soupçonnait pas, il a montré une misère qu'on croyait impossible. L'opinion publique s'est émue et la législation sociale autrichienne en est sortie de là.

En Angleterre, le pays le plus avancé en fait de législation sociale, en Allemagne, dans tous les pays qui se préoccupent de la question sociale et veulent sérieusement y remédier, l'on a fait des enquêtes. En France, quand il s'est agi de discuter les lois sur le travail, nous avons apporté à la Chambre des faits précis, des chiffres, des détails qu'il ont étonné tout le monde et qui ont créé un courant d'opinion.

Ce que nous avons fait pour les villes il faut le faire pour les campagnes. Je voudrais qu'on parcourût les campagnes afin de connaître exactement la condition des paysans, des fermiers et des ouvriers des champs, afin d'améliorer leur sort moral et matériel, de prévenir la révolte, d'empêcher qu'on n'allume là, comme on l'a allumée dans les villes, la guerre des classes. Cette œuvre de salut qui donc l'a commencée ? Quand il s'agit des campagnes, j'entends bien qu'on parle de la culture et des récoltes, mais qui donc a songé à cette question du socialisme, qui, d'un moment à l'autre, peut se dresser menaçante entre le propriétaire et le fermier, entre celui qui possède et celui qui n'a rien ? (Applaudissements.)

Que de fois, je me suis dit ces choses

quand je passais dans les chemins creux de votre Basse-Bretagne dans ces champs où les socialistes n'ont pas encore pénétré. Et visitant ces chaumières étroites, trop étroites quelques fois pour contenir les membres de la famille agricole, en découvrant certaines misères, je songeais : Ah ! si quelque Basly campagnard parcourait ces sentiers, entrant dans ces maisons et, mettant le doigt sur la plaie vive, entreprenait de révéler au paysan toute l'étendue de sa souffrance, ah ! la révolte ne tarerait pas à se produire. Un jour, l'un de ces fermiers excellent homme, attaché à sa terre et l'aimant vraiment, dit devant moi : Les ouvriers des villes se mettent en grève. Pourquoi donc les paysans ne feraient-ils pas comme eux ? Cette parole me fit frémir, elle fut pour moi comme l'une de ces lueurs sinistres qui éclairent un horizon noir, et je partis en me disant : " Si les socialistes passent par là avant nous, ils trouveront le terrain préparé pour les recevoir ! " (Applaudissements.)

Je vous le dis, messieurs, il est grand temps de se mettre à l'œuvre. C'est parce que je vois l'imminence du péril, que je viens vous adjurer de vous organiser, d'unir toutes les bonnes volontés en vue des réformes socialistes nécessaires, de travailler de toutes les forces pour obtenir des pouvoirs publics une législation agricole en faveur du travailleur des champs. (Applaudissements.)

A l'heure présente, la campagne se dépeuple au profit des villes, ce travail qu'ils voient faire à leur père, rebute les enfants qui ne le trouvent pas suffisamment rémunérateur. Combien n'en avons-nous pas rencontré à Paris, de ces malheureux qui, ne pouvant plus vivre de la campagne et attirés par le mirage de la jouissance et de la richesse, sont descendus bien vite au plus profond des abîmes de la misère, quand ils ne se sont pas enfoncés dans le borbier du vice ! (Applaudissements.)

Quand on songe à toute cela, l'on reconnaît aussitôt la nécessité d'une réforme, et tout de suite, l'idée d'une foule de réformes particulières se présente à l'esprit.

Aujourd'hui, le paysan ne peut plus vivre sur sa terre ; il est ruiné par les impôts et par l'hypothèque. Les socialistes l'ont bien vu et, immédiatement, ils se sont approprié l'un des points de notre programme social catholique. Ils demandent ce que nous demandons depuis longtemps : qu'on rendit insaisissable dans les campagnes la maison et le champ du cultivateur, les instruments et le bétail de premières nécessités. Au cours de la dernière législature, je l'avais demandé moi-même à la Chambre, et l'on me répondit alors : " Mais que voulez-vous que les paysans fassent ? Ils ne pourront plus emprunter, puisqu'ils n'offriront plus de garantie au prêteur hypothécaire ? "

De là, messieurs, l'obligation d'organiser partout dans les campagnes des sociétés de crédit agricoles.

Dans d'autres pays, les catholiques se sont préoccupés, depuis longtemps, de toutes ces questions. Vous avez entendu raconter l'histoire de ces banques Roifessen qui couvrent aujourd'hui l'Alsace tout entière, grâce à l'activité des catholiques et surtout du clergé de cette province. Ce sont les prêtres qui en ont pris l'initiative et il ne faut pas chercher ailleurs la raison de l'influence qu'il s'est conservée là bas sur le peuple.

La France, hélas ! il n'en est pas de même et je trouve que notre clergé ne se mêle pas assez à la lutte sociale.

Le champ qui s'ouvre devant nous, est cependant assez large. Dans chaque paroisse, dans chaque commune, formons des syndicats agricoles qui nous procureront les moyens d'organiser ces institutions économiques dont je vous ai parlé et dont les travailleurs de la campagne ont besoin. (Applaudissements.)

Je vous signale une lacune à laquelle il importe de remédier sans retard : 25 à 30 communes seulement sont organisées à ce point de vue. Il est grand temps d'organiser les autres. Il est grand temps de se mettre à l'œuvre ; cette formation de syndicats agricoles est absolument nécessaire. Si les catholiques n'entreprennent pas on l'entreprendra pour eux ; si nous ne nous organisons pas dès maintenant, on s'organisera sans nous contre nous ! (Vifs applaudissements.) Encore une fois, c'est le seul moyen de résister utilement au socialisme qui s'avance.

L'heure est grave et je ne me dissi-

mule pas que vous rencontrerez des difficultés. Grâce aux lois scolaires, grâce au parti pris qu'on voit chez ceux qui depuis quinze ans, détournent le pouvoir, d'écarter du peuple le clergé catholique, on a fini par l'habituer à ne plus aimer, à ne plus croire ceux qui ont mission de l'enseigner et de le défendre. On enferme le prêtre dans sa sacristie, dans la pratique de son ministère le plus étroit, on le met dans l'impossibilité de s'occuper du peuple et l'on se retourne ensuite vers les ouvriers des villes et des champs en disant : Vous voyez vos prêtres ! à quoi vous servent-ils ? ils ne font rien pour vous, ils ne font rien qui puisse améliorer votre bien-être matériel ! " (Applaudissements.)

Messieurs, il faut sortir de là. Je vous adjure, encore une fois, de vous organiser, de prendre et de faire connaître un programme social. Vous avez encore, dans ce pays breton, une influence considérable, vous possédez un clergé dévoué et zélé. Sachez utiliser cette grande force. Allez au peuple, parlez à son cœur et ranimez sa foi. Vous avez des orateurs laborieux et jeunes. Organisez des conférences. Le peuple vous entendra. On a voulu, on veut encore nous empêcher d'aller à lui, on nous accuse, on nous calomnie, mais je puis dire que toutes les fois que nous avons pu l'approcher, que nous nous sommes adressés à lui, que nous lui avons tendu la main, toutes les fois qu'il a pu nous reconstruire dans les réunions, que là, les yeux dans les yeux, nous avons fait connaître notre programme au travailleur, eh bien ! je puis dire que nous avons trouvé bon accueil. (Acclamations.) Quelquefois les conservateurs nous ont fait défaut, jamais les ouvriers ! (Bravos et applaudissements la salle entière acclame l'orateur.)

Et pourquoi donc n'aurions-nous pas confiance ? N'avons-nous pas un Code, n'avons-nous pas cette Encyclique mémorable sur la condition des ouvriers ?

Mais ce code, le connaissons-nous bien. Qui donc l'a lu, parmi ceux qui prétendent que nous n'avons pas le droit de nous en armer, parmi ceux qui l'interprètent au gré de leurs fantaisies ? Qui l'a lue cette Encyclique, qui l'a étudiée, qui l'a méditée, parmi les conservateurs ? (Bravos et applaudissements.)

Les socialistes la connaissent mieux que nous. Dans toutes les réunions qu'ils organisent, dans tous leurs congrès, on en parle, on en cite des passages, tantôt pour les approprier, tantôt pour en critiquer les prétendues faiblesses. Et dans les assemblées populaires, il est arrivé bien souvent que le nom de Léon XIII a été acclamé comme le nom d'un Pape qui s'est placé au premier rang des serviteurs de la démocratie. (Cris de Vive Léon XIII ! Salve d'applaudissements.)

La voie nous est tracée, nous n'avons qu'à la suivre. Ecoutez la parole du Pape, étudions-la, sachons nous en pénétrer. Ainsi nous serons armés pour la lutte. (Applaudissements.)

Messieurs, j'ai confiance dans l'avenir. Les années auront beau s'accumuler sur mes épaules, m'obligeant à me reposer un jour des fatigues du combat, jamais il n'entrera dans mon cœur une pensée de désespoir ou de découragement ! (Acclamations) A l'heure présente, des transformations sont possibles, mais qu'importe ! La France n'a-t-elle pas traversé des périodes aussi troubles ? N'a-t-elle pas subi, il y a cent ans, des secousses autrement terribles qu'on ne soupçonnait pas quelques années auparavant, qu'on aurait évitées si l'on avait su les prévoir ? Oui, les formes changent, les modifications sont une loi de l'histoire ; il ne faut pas s'en émouvoir plus qu'il ne convient. Pouvons-nous prédire quelles seront les formes du prochain siècle, pouvons-nous affirmer que la propriété elle-même ne subira pas dans sa forme, un changement que nous ne pouvons décrire ? Notre tâche est de préparer l'avenir. (Applaudissements), de faire comprendre à nos contemporains que la propriété n'est pas seulement pour celui qui la possède, un droit à la jouissance, mais qu'elle est correlative d'un devoir, qu'elle est une fonction sociale. (Vifs applaudissements)

Ces transformations, messieurs, ces formes nouvelles, il faut les accepter ; il faut nous efforcer de rendre pacifique l'évolution qui se prépare. Il faut combattre courageusement, sans jamais désertir le champ de bataille, il faut avoir

confiance ! (Nouveaux applaudissements)

Pourquoi n'aurions-nous pas espoir ? On parle de décadence. Pour ma part, je n'en vois qu'une qui soit à redouter, c'est l'oubli de Dieu et de Jésus-Christ. (Applaudissements.) Mais quand je jette un regard en arrière et que je compare le présent au passé, je ne puis m'empêcher d'éprouver une grande joie. Quelle différence entre les hommes d'aujourd'hui et ceux de ma génération ! En ce moment des associations de la jeunesse catholique, semblables à la vôtre, couvrent la France entière. Partout, dans les carrières libérales et dans l'armée, de jeunes hommes se lèvent pour affirmer leur foi. (Applaudissements) Et je suis heureux de pouvoir constater combien les idées sociales que j'ai servies depuis dix-sept ans, sont en progrès. (Acclamations.)

Ayez donc courage. Dieu n'a pas abandonné la France ; Dieu n'abandonne pas son Église, l'Église est immortelle et la France vivra parce qu'elle est sa fille aînée. (Nouvelles acclamations.)

En ce moment même, à Paris, pour fêter les représentants d'une nation amie, tous les Français, sans distinction d'opinions ni de partis, se sont unis dans un grand sentiment de paix et de concorde. (Applaudissements.— On crie : Vive la Russie !) et je ne puis m'empêcher de voir, dans cette alliance qui s'offre à nous, un témoignage nouveau de la bonté de Dieu pour la France : (Acclamations.)

Il faut employer toute l'énergie de nos dévouements à procurer à notre pays, d'une façon définitive, cette paix et cette concorde dont il jouit à cette heure. (Applaudissements.) C'est le vœu du Saint-Père, et vous avez remarqué que c'est bien là ce qu'il nous demande dans le télégramme qu'on vous a lu tout à l'heure : la concorde et la paix. (Nouveaux applaudissements, cris de : Vive Léon XIII !)

Dans l'un de ces derniers écrits, l'un des hommes qui honorent le plus la Chambre nouvelle, M. de Vogüé, raconte qu'à Ravenne il découvrit un jour gravée dans la pierre, cette inscription : " *En espoir, Dieu !* " Et, d'après l'étude qu'il en fit, il croit pouvoir dire que ces mots se rapportent à l'expédition des Français en Italie, sous le commandement de Bayard.

Les siècles ont passé. L'inscription est restée dans la pierre attestant que les Français ont passé par là. (Applaudissements.)

Messieurs, il en sera de même pour vous. Vous ne verrez pas le triomphe de vos œuvres ; mais vous aurez semé vos idées. Vous laisserez la trace de votre passage. Vous souvenant que vous travaillez pour l'avenir, vous graverez partout votre devise et plus tard vos descendants diront que notre siècle ne fut pas un siècle de décadence, car l'inscription que vous leur léguerez aujourd'hui atteste pour eux, la fécondité de vos œuvres et la gloire de vos combats : *En espoir, Dieu !*

(Longues salves d'applaudissements ; la salle entière debout, acclame l'orateur pendant plusieurs minutes. Au moment où le calme se rétablit un paysan lève son chapeau et cri : " Encore une fois ! " L'auditoire fait à l'orateur une nouvelle ovation.)

Le Procès McGreevy-Connoily

Ottawa, 22.—Ce matin le jury a rapporté un verdict de coupable dans la cause de Connoily et McGreevy. Ils ont été condamnés chacun à un an de prison.

VOLS

Presbytère et couvent pillés

Ottawa, 20.—Des voleurs se sont introduits dans le presbytère de M. l'abbé Champagne, à la Pointe Gatineau, et lui ont volé \$40, plus \$25 appartenant à un M. M. Dion qui demeure chez M. le curé.

Les mêmes voleurs ont pénétré dans le couvent et ont enlevé, dans la chambre à coucher de la sœur supérieure, une somme de \$35. Il n'y a pas encore eu d'arrestation.

Engagements violés

LE PROGRAMME DE 1886

M. Mercier a parlé, dans son discours sur l'adresse, de ceux qui ne tiennent point leurs promesses, surtout les promesses faites au public et au moyen desquelles on obtient sa confiance. Et il a cru produire un effet foudroyant en désignant les ministres actuels comme indignes d'occuper les sièges ministériels, parce qu'ils ont prélevé des impôts. L'effet a complètement raté. Les ministres actuels pour arriver au pouvoir n'ont eu qu'à exposer les crimes du cabinet Mercier, ses extravagances administratives, et à promettre l'économie et le retour à une politique plus sage et plus en rapport avec les conditions dans lesquelles se trouvait la province.

N'ont-ils pas tenu ces promesses ? En deux ans, réduire les dépenses de plus de cinq cents mille piastres, diminuer la dette flottante de trois millions, et rembourser, à même les revenus ordinaires de la province, les sommes déposées en garantie entre les mains du gouvernement Mercier, et par lui dépenses contrairement à la loi, n'est-ce point économiser, administrer avec prudence et sagesse, mettre fin à l'extravagance ? Les ministres actuels restent donc dignes de la confiance populaire.

Mais il y en a d'autres qui, sous ce seul rapport de fidélité aux promesses faites au peuple, ne sont pas dignes de sa confiance parce qu'ils ont violé ces promesses les unes après les autres.

Que faisait M. Mercier en 1886 ? Il brûlait déjà depuis longtemps, comme il l'avait dit dans sa fameuse lettre à son ami Cauchon d'arriver au pouvoir pour y faire de la politique payante, et dans ce but il lançait un programme, rédigé avec précaution, après y avoir réfléchi. Or que disait ce programme ? Il disait, entre autres choses :

" 2o Décentralisation à tous les degrés et extension des pouvoirs municipaux ;

" 6o Économie des deniers publics et suppression des dépenses d'immigration et d'administration qui ne sont pas strictement indispensables au service public, pour augmenter d'autant les octrois de colonisation ; réforme du système de comptabilité ministérielle qui a donné lieu à tant d'abus.

" 7o Amendement des lois et règlements concernant les terres de la couronne dans un sens favorable aux colons, à la protection de nos forêts et à leur exploitation intelligente par des commerçants de bonne foi.

" 10o Réforme judiciaire de façon à rendre les procès moins longs et moins coûteux."

Je n'ai pas besoin d'ajouter que je m'engage à l'exécuter fidèlement et loyalement si les électeurs l'approuvent.

Mais pour assurer l'exécution de ce programme, il faut que la nouvelle députation soit formée d'hommes libres et non d'esclaves, d'hommes honnêtes et non de spéculateurs, de patriotes et non de traîtres.

HONORÉ MERCIER

Voilà donc un homme public qui signait de son nom cet engagement solennel de faire soi-disant mieux que ses prédécesseurs : d'économiser, de protéger le colon, de rendre les procès moins coûteux et de veiller à ce que la députation fut honnête.

Or nous le demandons à tout homme, non pas impartial mais sérieux : qu'a-t-il fait de ces promesses, de ces engagements. Y a-t-il dans toute la province un seul homme qui voudra se mettre en frais de prouver qu'il en ait tenu un seul ?

A-t-il étendu les pouvoirs municipaux. Répondez, municipalités dont il a mis les décisions de côté pour accorder des licences que vous aviez refusées.

A-t-il économisé les deniers publics ? Jamais on ne vit pareille extravagance

dans toutes les branches de l'administration : augmentation du nombre des employés publics, augmentation de salaires, positions nouvelles créées pour faire vivre les amis aux dépens du peuple ; salaires payés à des employés qui ne venaient jamais à leur bureau, pas même pour chercher leur paye, on la leur envoyait porter. Et que d'autres choses semblables qu'on ne connaîtra jamais parce que les coupables ont été assez rusés pour faire disparaître toutes traces de leurs rapines.

Qu'a-t-il fait pour les colons ? Il a livré leur terre à la merci du marchand de bois pendant trente mois. Loi injuste, odieuse, que le gouvernement a dû faire disparaître de suite en arrivant au pouvoir.

En quoi ont consisté ses réformes judiciaires. Nous ne connaissons que la création de la cour des Magistrats à Montréal, et ce qu'elle épargnait au plaideur, elle le lui faisait payer d'une autre façon en grevant le budget de la province d'une dépense de \$15,000 à \$18,000 par année.

Et la députation, comment l'a-t-il traitée ? En despote et en tyran. Malheur à ceux qui différaient d'opinion avec lui, il fallait qu'ils périssent. Larreau, David et Lafontaine n'eurent jamais la confiance de M. Mercier, parce qu'ils savaient au besoin relever la tête pour regarder l'idole en face.

Les autres il les gorgea de faveurs afin de leur enlever même toute idée de protestation contre les folies de la clique. Cette politique à la fois de tyrannie et de gogaille, produisit le résultat attendu. La majorité ministérielle donna carte blanche aux ministres et ne songea plus qu'à jouir des délices que lui procuraient Mercier et Pacaud, à même l'argent que le peuple donnait au prix de ses sueurs. C'est en vain que les conservateurs signalaient à la chambre les extorsions de M. Pacaud, les largesses accumulées sur la tête de M. Beausoleil, les milliers de piastres données aux frères Langelier, et le reste. Elle approuva tout et continua de jouir.

Il y a donc eu violation complète de tous les engagements pris devant la province.

Et, dans le cas de 1886 ce n'étaient point de simples promesses, c'étaient des engagements formels, que le chef du parti libéral avait signés de son nom, comme garantie de leurs exécutions.

Et ces engagements ils les a violés de gaieté de cœur ; ils les a violés, non pas parce que les circonstances l'y ont forcé, mais pour se maintenir au pouvoir et satisfaire ses ambitions personnelles et celles de son entourage.

Eh bien, si on dit d'un homme qui ne tient point sa parole, qu'il a perdu tout sens d'honneur, que doit-on penser, dire et écrire de celui qui ayant pris tels et tels engagements sous sa signature, n'a jamais pensé à y faire honneur ? Celui-là, non seulement a perdu tout sens d'honneur, mais il a perdu aussi tout droit à la confiance de ses concitoyens.

Voilà la position du député de Bonaventure, qui tente aujourd'hui tous les moyens de redevenir chef d'opposition.

Et c'est lui, oui lui, qui ose parler de ceux qui ne remplissent point leurs promesses. Est-il juge en cette matière ?

Il a donc oublié déjà tout son passé. Eh bien, il faut lui montrer que nous ne l'avons pas oublié, nous, et que le peuple aussi s'en rappelle.

Une action

Sir John Thompson a pris une action de \$200 contre M. Joseph Dussault, de cette ville. Le défendeur était candidat libéral à Montmorency en 1891, mais il s'est retiré de la lutte la veille de la votation. L'officier-rapporteur lui a remis le montant de son dépôt. C'est cette somme que demande aujourd'hui le demandeur.

LA RÉCLAMATION CHARLEBOIS

Étrange attitude de l'opposition

Le gouvernement actuel a été obligé de faire terminer le mur d'enceinte des édifices du parlement. M. Charlebois ne demandait pas mieux que de continuer, les travaux mais il voulait aussi se faire payer certaines sommes qu'il prétendait lui être dues par le gouvernement Mercier. Le gouvernement refusa de reconnaître la légitimité de ces réclamations. M. Charlebois insista encore, mais toujours sans succès. C'est alors qu'il offrit au gouvernement de terminer le mur à l'ancien prix. L'offre fut acceptée et l'ouvrage, terminé dans le cours de l'été. Suivit de près la facture réclamant \$52,000. Les officiers du département des travaux publics examinèrent la facture, retranchant \$13,000 comme faisant partie des réclamations auxquelles M. Charlebois avait renoncé pour avoir ce contrat.

Il reste donc trente huit mille et quelques cents piastres que le gouvernement est prêt à payer à M. Charlebois. Et c'est ce crédit dont il demandait le vote hier, comme règlement final.

Que signifie l'attitude de l'opposition sur ce sujet ?

Elle a ergoté pendant une demi-heure, n'ayant rien à reprocher au gouvernement sur ce crédit. N'osant peut-être pas prendre partie ouvertement pour M. Charlebois, contre la province, elle a fini par accuser les ministres d'avoir voulu tromper la chambre, en disant que c'était un règlement final.

L'opposition veut-elle que la province paie tout ce que M. Charlebois veut qu'elle lui paie ? Car c'est là en deux mots sa position.

Ou elle veut que M. Charlebois n'ait pas ce que ce qui lui est légitimement dû ; ou bien elle désire qu'il obtienne les \$52,000 qu'il réclame.

Si elle veut aider le gouvernement à faire des économies, pourquoi lui reprocher de faire un règlement final avec \$38,000 ?

Son attitude sur cette question nous paraît louche et ne cadre pas beaucoup avec les scrupules qui l'ont prise depuis deux ans.

Que le public en prenne note.

VOL DE \$150

Au détriment d'un campagnard

A-T-IL ÉTÉ DROGUE ?

Montréal, 17.—Un nommé Pierre Bourgeois, habitant de Saint-Alexandre, comté d'Iberville, a été trouvé, ce matin, de bonne heure, étendu sans connaissance dans le haut de la rue Mance, par un des constables du poste de la rue Chaboillez. Revenu à lui, après son arrivée à la station de police, Bourgeois a raconté qu'il était arrivé à Montréal dans la soirée et qu'il avait demandé à un cocher de place de le conduire à un hôtel où il pourrait passer la nuit. Chemin faisant, le cocher lui aurait proposé de prendre un verre. Après être monté en voiture de nouveau, Bourgeois dit qu'il a perdu connaissance mais, étant étranger ici, il ne se rappelle pas où était située la buvette où il a bu ; il a aussi négligé de s'assurer du numéro de la voiture. Il a constaté, cependant, que les \$150 qu'il avait dans son gousset avaient disparu. Les détectives ont été avertis. Bourgeois est d'avis qu'il a été drogué.

VOL DANS UNE EGLISE

Le ciboire volé

New-York, 17.—Des malfaiteurs inconnus se sont introduits pendant la nuit dans l'église catholique de Saint-Léonard, au coin de Hambourgh avenue et de Jefferson street, à Brooklyn, ont fracturé les trones et pris tout l'argent qui s'y trouvait, et se sont emparés, en outre, d'un ciboire en vermeil d'une valeur de \$50.

Sur terre et sur mer

On a pu lire, dans les journaux du jour, les détails intéressants du lancement de notre cuirassé, le *Jauréguiberry*.

Et forcément, on aura remarqué la cérémonie touchante de la bénédiction du vaisseau, par Mgr Migaot, évêque de Fréjus, pour qui l'on avait dressé une petite chapelle, à l'avant, puisque le lancement, comme on le sait, s'effectue toujours par l'arrière.

L'évêque de Fréjus, entouré d'un nombreux clergé, a procédé au cérémonial d'usage, et la bénédiction terminée la procession formée par le clergé est arrivée devant la tribune où se trouvait M. le président Carnot, et l'évêque en habits pontificaux, a prononcé une allocution qui a été publiée.

Le récit de cette cérémonie nous a été agréable, et nous sommes heureux qu'elle ait eu lieu en présence de M. le président de la république.

Mais il éveille en nous le regret naturel de constater que ce n'est plus que dans le cas déterminé, et assez rare, du lancement d'un vaisseau de guerre, que le gouvernement de la république consent encore à associer la pensée de Dieu à la pensée de la France.

Par un respect craintif, et qui souvent a été remarqué, la république franc-maçonne et juive n'a pas osé laïciser la flotte française.

Seule debout au milieu des chrétiens renversés, des couvents mis à sac, des chapelles fermées, des écoles sans instruction religieuse, l'armée navale demeure avec toutes ses traditions touchantes, avec ses droits à la Foi chrétienne.

Pour elle encore, il y a une religion.

La sainte messe n'est pas bannie du navire, et l'aumônier y est toujours ami et consolateur du marin.

On y met les pavillons en berne, à l'heure où Jésus saigne sur le Golgotha.

Et on n'oserait pas inviter les matelots à mettre le pied sur un pont, que n'aurait pas mouillé l'eau bénite.

Car, pour eux, un navire qui n'invoquerait pas, avant de se confier aux flots l'intervention de Marie, l'*Etoile de la mer*, serait maudit et voué à la tempête comme le vaisseau-fantôme, de sinistre légende.

Donc on a respecté la foi catholique des marins.

On n'a pas osé y toucher — malgré, les grincements de dents des juifs et des francs-maçons.

Et suprême ironie, le chef de l'Etat, qui a sanctionné tous les actes de la longue persécution religieuse que nous subissons, se croit obligé d'augmenter par sa présence la solennité grandiose de la bénédiction du vaisseau !

Mais alors, pourquoi ces deux attitudes contraires, dont l'une, au moins, semble prêter à l'hypocrisie ?

Pourquoi la prière officielle, appelant les bénédictions de Dieu sur le vaisseau qui doit porter l'honneur de la patrie, et pourquoi le sacrilège qui envoie, sac au dos, le prêtre à la caserne ?

Est-ce que, par hasard, la protection du DIEU DES ARMÉES serait moins nécessaire au régiment qu'au navire ?

Et par quelle étrange contradiction, le gouvernement de la république française adore-t-il SUR MER le Dieu qu'il brûle SUR TERRE ?

On bénit le navire, et l'évêque y mène triomphalement sa procession, mitre en tête, crosse au poing, devant le président de la république convenablement incliné.

Et le lendemain, on fait défiler devant lui, le bataillon où se trouvent des lévites et des prêtres, à qui brutalement, on a arraché la soutane !

Il y a là une véritable anomalie qui jure et stupéfie.

De même, il apparaît que M. le président de la république, du moment qu'il assiste officiellement à la bénédiction d'un cuirassé, aurait pu, sans plus d'inconvénient, assister au *Te Deum* qui a été célébré, l'autre jour pour rapporter à Dieu la part qui lui revient dans une alliance aussi salutaire à la sécurité nationale.

Cela lui eût valu les remerciements émus qui sont allés au cardinal Richard et un lien de plus, autrement indissoluble que la solidarité politique, qui eût joint les deux nations.

Nous voulons parler de la solidarité chrétienne.

Mais c'eût été renoncer au program-

me républicain, qui est la laïcisation de la France et le bannissement de la Divinité du territoire tout entier.

Paul de Cassagnac.

La Province de Québec a Chicago

EXPOSITION SCOLAIRE

Il est facile de voir que le jury chargé d'examiner les diverses expositions scolaires à Chicago, ont fait écho à l'opinion publique de chez nos voisins, en nous donnant les magnifiques distinctions que l'on sait. Voici en effet l'opinion d'une des grandes revues américaines, la *Catholic Review*, sur notre exposition scolaire ; nous l'extrayons du numéro de novembre 1893 :

" Il importe de relever quelques traits saillants de l'Exposition Scolaire du Canada.

" Les envois des écoles catholiques de la Province de Québec occupent un espace de 1700 pieds tandis que ceux des écoles protestantes de la Province tiennent facilement dans une superficie de 175 pieds carrés. Dans l'Exposition Scolaire de la Province d'Ontario les proportions sont un peu les mêmes. Dans cette Province les écoles protestantes sont au nombre de 5878 et seulement 375 de ces institutions ont pris part à l'Exposition Scolaire : les écoles catholiques au contraire se chiffrent par 289 et cependant 234 d'entre elles figurent au concours. Autre détail : les travaux d'art et de goût provenant des écoles catholiques de la Paissance l'emportent de beaucoup sur les œuvres analogues sortant des institutions protestantes du même pays.

" Sous certains rapports même, l'Exposition Scolaire de la Paissance fait très bonne figure au milieu des Expositions rivales si toutefois elle ne les dépasse. Citons, par exemple, l'étalage des herbiers où l'on voit réunis, rangés symétriquement avec un tact exquis, les spécimens des innombrables plantes indigènes du Canada. L'ensemble est frappant : impossible de ne pas admettre le bon goût, le sens parfait du beau qui a présidé tant au choix des échantillons qu'à leur harmonieuse disposition.

" En fait de peinture à l'huile, d'études au crayon ou de simple dessin, la jeunesse du Canada n'a pas à rougir de ses productions et peut se mettre hardiment sur les rangs pour briguer la faveur des juges. Toute l'Exposition de la Province de Québec porte un cachet de distinction qui rappelle nettement son origine française.

" Rien de bien étonnant du reste que la très réelle supériorité de l'Exposition de la Province de Québec ! Héritier de la facilité et de la vivacité françaises, le peuple de cette Province possède encore l'inappréciable avantage d'un système rationnel de législation scolaire. Dans toute localité, la minorité si petite qu'elle soit, a droit à une proportion des taxes scolaires et cet argent elle en dispose à son gré. Cette législation a entraîné la séparation des écoles des deux croyances dans toute la Province. Or, les catholiques étant de beaucoup les plus nombreux, perçoivent la plus forte partie des revenus de la taxe d'éducation et, grâce à cet appoint, peuvent munir leurs établissements du matériel le plus perfectionné en fait d'accessoires de l'enseignement. Quant au personnel enseignant : Ordres Religieux et Congrégations voués à l'éducation fournissent en abondance les éléments requis."



Le meilleur remède pour
CONTUSIONS, BRULURES,
COUPURES, FOULURES
ET ENTORSES.

L'ACCUSATION CONTRE M. ALLARD

Voici la déclaration accusant M. Allard, député de Berthier :

Je suis croyablement informé, et croit pouvoir établir devant cette Chambre ou un comité de cette Chambre, qu'aux dates et lieux ci-après mentionnés, Victor Allard de la ville de Berthier, écrivain, avocat, et encore membre de cette Chambre, pour le district électoral de Berthier, a offert de vendre son influence comme tel membre de cette Chambre, auprès du gouvernement de cette province, à Amateur Demers, de la dite ville de Berthier, écrivain, avocat, qui était alors registraire de la division d'enregistrement de Berthier, et ce, pour la somme de douze cents piastres, en promettant d'user de sa dite influence pour empêcher la destitution du dit Amateur Demers, de sa dite charge de registraire, si le dit Amateur Demers lui payait la dite somme de douze cents piastres ; que trois des membres actuels du gouvernement de cette province, savoir : l'honorable Thomas Chase Casgrain, procureur général, l'honorable Edmond J. Flynn, commissaire des Terres de la Couronne et l'honorable Louis-Philippe Pelletier, secrétaire de la province, ont été informés de la dite offre du dit Victor Allard, de vendre sa dite influence auprès du gouvernement, avant la destitution du dit Amateur Demers, de Berthier ;

Je suis aussi croyablement informé et croit pouvoir établir devant cette Chambre ou un comité de cette Chambre qu'aux dates et lieux ci-après mentionnés, le dit Victor Allard est entré en négociation avec J. A. Laferrière de la dite ville de Berthier, alors marchand, pour le faire nommer registraire de la dite division d'enregistrement de Berthier, à la place du dit Amateur Demers si ce dernier était destitué, moyennant le paiement d'une somme de douze cents piastres ; que subséquemment, le dit A. Laferrière a été nommé à la dite charge par le gouvernement de cette province et l'occupe encore.

Je suis de plus croyablement informé et croit pouvoir établir devant cette Chambre ou un comité de cette Chambre, que dans le cours des années 1892 et 1893 le dit Victor Allard alors et encore membre de cette Chambre a fait demander à Louis Pelland, de Montréal, alors inspecteur de chemin de colonisation sous le gouvernement de cette province, et à Louis Désy, de Berthier, commerçant, alors garde-forestier sous le dit gouvernement de cette province, des sommes d'argent pour employer son influence auprès du dit gouvernement comme membre de cette Chambre, afin de les empêcher d'être destitués de leur charge ; et que sur leur refus de payer de l'argent dans ce but au dit Victor Allard, ils ont été destitués de leur dite charge par le dit gouvernement de cette province ;

Je suis, en outre, croyablement informé et croit pouvoir établir devant cette Chambre ou devant un comité de cette Chambre que dans l'automne de mil huit cent quatre vingt-douze, en la ville de Louiseville, le dit Victor Allard, en considération de la somme de soixante piastres que devait lui payer Napoléon Ricard, de la cité de Montréal, hôtelier, ci-devant de Louiseville, et que le dit Napoléon Ricard lui a affectivement payée depuis, s'est engagé envers le dit Napoléon Ricard à user de son influence comme membre de cette Chambre auprès du gouvernement de cette province pour faire retirer une poursuite intentée contre le dit Napoléon Ricard par le percepteur du Revenu de district de Trois Rivières, pour violation de l'acte des licences ; et que, de fait, la dite poursuite fut retirée et abandonnée ;

Je déclare, enfin, que les parties les plus importantes des faits ci-dessus allégués sont constatées par des déclarations solennelles reçues en vertu du statut dont les originaux sont en ma possession, et qui se lisent comme suit :

Les Rhumatismes, la Neuralgie, et les Catarrhes, causés par un sang appauvri, sont guéris par la Salsepareille d'Ayer.

La question des asiles

PREMIER DEBAT

L'opposition pas prête

La longueur de notre compte rendu de la séance de la chambre, avant-hier, nous a empêché de parler du premier débat sur la question des asiles.

D'abord l'opposition ne voulait point discuter tout de suite, ne se disant pas prête à procéder.

Alors, a dit l'hon. M. Pelletier, puisque vous n'êtes point prêts, vous devriez au moins avoir la décence de dire à vos organes, comme l'Electeur, de ne pas nous reprocher de vous accorder ce que vous demandez. Jamais depuis la confédération, les mesures du gouvernement n'ont été prêtes aussi à bonne heure. Tous les rapports des ministres sont devant la chambre ; les comptes publics déposés, les budgets prêts à être discutés ; les mesures ministérielles sont soumises depuis lundi. Nous sommes prêts à faire la discussion, nous l'avons retardée une fois à la demande de l'opposition et elle n'est pas encore prête. Cependant on voit l'organe de ces messieurs déclarer que nous, le gouvernement, ne faisons rien. On avouera que c'est peu juste de nous traiter ainsi.

Après une demi heure d'obstruction, l'opposition jugeant les galeries assez remplies, consentit à ce que la chambre se forma en comité général, et M. Mercier prononça un discours pour la galerie, dénonçant ce contrat comme désastreux pour la province qui a garanti l'intérêt de l'emprunt fait par les religieuses pour acheter les meubles ; que la province s'en serait retiré à meilleur marché si elle eut accepté l'offre des religieuses de construire un nouvel asile ; qu'on a voulu favoriser les anciens propriétaires et qu'il y avait là un mystère.

L'honorable M. Pelletier a répliqué en défiant le député de Bonaventure non seulement qu'il y a là dessous quelque mystère ténébreux, mais encore, que la province n'a pas conclu une transaction avantageuse.

Par ce contrat, la province fait une économie de \$32,000 par année, et en garantissant l'intérêt de l'emprunt fait par les religieuses, elle n'a rien fait autre chose que ce qui a été fait pour les anciens propriétaires de l'asile de Beauport, autrefois, pour les religieuses de l'asile de la Longue-Pointe et enfin pour l'asile protestant de Verdun. Dans ce dernier cas, c'est le gouvernement Mercier qui a prêté aux propriétaires de l'Asile de Verdun et ceux-ci n'ont pas encore tout payé ; cependant nous n'avons au doute qu'ils paieront. Mais si c'était bien pour le gouvernement Mercier, nous pas de garantir simplement l'intérêt mais de prêter l'argent nécessaire, quel mal y a-t-il de notre part, à garantir l'intérêt de cet emprunt ? Les religieuses manquaient d'argent pour conclure la transaction ; nous ne pouvions leur emprunter, il n'y en avait plus dans le trésor et s'il y a un homme qui doit le savoir, c'est le député de Bonaventure ; alors nous avons consenti à garantir l'intérêt de l'emprunt, afin de permettre d'emprunter avantageusement. Quel mal y a-t-il à cela ? La province ne risque rien, puisqu'elle retient sur le montant qu'elle doit aux sœurs pour l'entretien des aliénés la somme nécessaire pour payer les annuités garanties. On dit qu'il suffira que les sœurs manquent une fois ou retardent de payer les intérêts une seule fois, pour que nous soyons appelés à payer la somme totale. Il n'y a rien à craindre non plus de ce côté-là, puisque c'est le département du trésor qui paie à même ce que nous devons aux sœurs. Mais qu'on ne craigne rien : les sœurs sauront faire honneur à leurs engagements.

Le député de Bonaventure a dit que la vente avait été faite au nom des héritiers Larue sans qu'on n'eût autorité pour agir ainsi. Le testament de Mme Larue à son mari donne pleine autorité à conclure cette vente, et l'on n'aura qu'à le lire pour s'en convaincre. Quant aux héritiers Roy nous soumettons à la législature une loi couvrant le cas.

Toutes les précautions sont prises, et il n'y a que ceux qui veulent absolument critiquer qui peuvent voter contre cette transaction.

On ajoute que nous n'avons fait cet arrangement sans l'autorisation de la législature. Peut-on essayer de tromper ainsi la chambre ? Nous avons

pris la peine de faire passer une loi à cet effet, et voici entr'autres choses ce qu'elle contient :

" S'il est possible d'en arriver, avant le premier mai prochain, à une entente avec les propriétaires actuels de l'asile de Beauport et la dite communauté religieuse, en vertu de laquelle la dite communauté religieuse pourrait acquérir les meubles et immeubles appartenant aux propriétaires actuels de l'asile de Beauport, le lieutenant-gouverneur en conseil sera autorisé, s'il le juge à propos, aux conditions qu'il lui plaira de fixer, de passer un contrat basé sur la dite lettre des sœurs de la Charité ci-haut mentionnée, portant la date du trente et un octobre dernier. "

Voilà notre autorisation, et elle est inattaquable.

Conseil de Ville

La question de l'évaluation et les taxes

PAS DE NOUVELLE TAXES

Son Honneur le maire Frémont présidait à la séance du conseil, hier soir.

Etaient aussi présents : les échevins et conseillers Fiset, Léonard, Gignac, Vincent, Robitaille, Bussières, Thibaut, Johnston, Delille, Déchène, Dussault, Rancour, Boisvert, Griffin, Hearn, Béland, Duchaine, Pouliot, Paquet, Foley, Chambers, Côté, Parent, Angers.

M. E. Dorion, secrétaire du comité du carnaval, informe le conseil que le carnaval aura lieu le 20 janvier prochain.

M. D. Guay, demande de nettoyer la rue Saint-Valier. Renvoyée au comité des chemins.

M. W. Hadrill se plaint que M. Howe, l'inspecteur de sa compagnie d'assurance, n'a pu obtenir à Québec les renseignements qui sont nécessaires à sa compagnie. L'affaire est renvoyée au comité du feu.

Le comité des chemins déclarant qu'une soumission de M. C. Côté et Cie a été reçue pour réparation au mur de M. Hamel pour \$210. Renvoyé aux ordres du jour.

Le comité de finances recommande d'accorder à la Cie de navigation Richelieu et Ontario un bonus de \$20,000 à la condition qu'elle dépense \$20,000 d'abord, puis \$40,000 par année, qu'elle hiverne à Québec au moins dix de ses bateaux ; qu'un rapport à cet effet soit fourni au comité des finances.

Le comité recommande aussi que le pouvoir de taxer la propriété ne s'élève pas à plus de 1 1/2 p. c. et que le mode d'évaluation soit changé de façon à ce que la valeur de la propriété soit changée de façon à ce que la valeur de la propriété soit placée à \$16,000,000 au lieu de \$26,000,000. Renvoyé aux ordres du jour.

La soumission de MM. Côté pour le mur de la propriété Hamel, escalier Champlain, est adoptée.

Sur réception du rapport du comité des finances au sujet du pouvoir de taxation, l'échevin Robitaille propose que le pouvoir de taxation soit élevé de 1 à 2 p. c.

L'échevin Robitaille dit qu'il faut diminuer l'évaluation de la ville, afin de n'avoir pas à payer plus que les autres municipalités pour la taxe sur les mutations de propriétés. Et pour que le revenu ne soit point diminué en même temps, il faut obtenir le droit de taxer davantage.

Nous avons aujourd'hui le pouvoir d'imposer jusqu'à un et quart par cent de la valeur cotisée de la propriété. La valeur actuelle étant de \$26,000, nous pourrions prélever jusqu'à \$325,000. Nous ne prélevons que trois quarts de un par cent, ce qui nous donne \$195,000 de revenus sur les immeubles.

En changeant notre mode d'évaluation, au lieu d'avoir en propriétés une valeur cotisée de \$26,000,000, la cité de Québec n'en aura que \$16,000,000, soit une différence de \$10,000,000.

Or, en acceptant le rapport qui nous est soumis, et en en fixant notre limite de revenu à un et demi par cent, au lieu d'avoir comme maintenant, le pouvoir de prélever jusqu'à concurrence de \$325,000, la cité de Québec ne pourra avoir un revenu, sur la propriété foncière, soit \$195,000, il ne restera à la cité de Québec que \$45,000 de marge, au lieu de \$130,000 de marge qu'elle possède maintenant. En fixant à 2 p. c. la limite du revenu sur la propriété, ainsi que proposé par la motion qu'il fait, la cité de Québec pourra prélever \$300,000. Aujourd'hui sa limite est de \$325,000. Sa motion a donc pour effet de conserver à la cité de Québec les pouvoirs qui lui ont été donnés.

L'échevin Hearn est opposé à ce que le pouvoir de soit taxer jusqu'à 2 p. c.

L'échevin Fiset dit que dans cette affaire il n'est pas question de taxer le peuple ; mais si la ville diminue la valeur de sa propriété, il lui faut augmenter le taux de la taxe. Il ajoute que l'échevin Hearn a tort de traiter les échevins et les conseillers d'enfants. Comment se fait-il que nous sommes ainsi traités ici. Je me rappelle le moment où dernièrement le maire laissait la chaire dans une discussion comme celle-ci. Mais si cela revient, nous aurons un pro-maire pour le remplacer.

Reminiscence

M. Mercier n'a pas été habile dans le choix d'un exemple pour prouver que la division de la province en six districts pour les fins de la justice criminelle, serait une injustice.

C'est un deni de justice, s'est-il écrié, que de prendre un accusé dans Gaspé et Bonaventure et de l'amener à Rimouski pour lui faire subir son procès.

Ah ! c'est un deni de justice, cela. Eh bien, vraiment, vous auriez dû vous en apercevoir auparavant.

Car lorsque vous avez parlé de Bonaventure, tout le monde s'est rappelé votre triste rôle dans l'affaire Giroux, un pauvre malheureux que le grand jury de son district avait refusé de mettre en accusation. A prix d'argent prélevé sur votre peuple, vous l'avez envoyé chercher là, à Bonaventure, et vous l'avez traîné, non pas à Rimouski mais à Québec, pour être plus sûr de votre coup.

Vous en souvenez-vous de cela, M. Mercier ?

Nous nous en souvenons, nous, et nous voulons vous le rappeler.

Vos airs de protecteur des faibles quand personne ne les menace, nous font rire. Avant de parler, rappelez-vous donc toutes les bassesses que vous avez commises et toutes les mesquines vengeances que vous avez exercées pour faire croire à vos vertus.

Vous nous épargnez bien des reminiscences qui ne sont pas à votre honneur et qui ne peuvent que montrer quel hypocrite vous êtes.

Maintenant je déclare que nous n'avons pas l'intention de taxer davantage le peuple, mais nous ne demandons que la même chose.

L'échevin Delille est en faveur de un et demi pour cent.

Le conseiller Parent dit que la loi est opposée à la prétention qu'on peut se contenter de un et demi pour cent.

Après une discussion assez longue le rapport du comité des finances fut adopté, de telle sorte que le pouvoir de taxation accordé au conseil sera de 1 1/2 p. c. et par le nouveau système d'évaluation, la propriété ne vaudra plus que \$16,000,000.

UNE DEFAITE

Pour le gouvernement anglais

Londres, 17—Le gouvernement a essuyé une défaite, hier soir, à la chambre des communes, au moment du vote au sujet du projet de loi des conseillers de paroisse.

M. McLaren, radical, proposa que le comité reçoive instruction d'insérer dans le bill une clause donnant aux femmes le droit de voter aux élections locales et parlementaires.

M. Henry Fowler, représentant le ministère, a combattu cette proposition ; mais celle-ci fut adoptée par un vote de 147 voix contre 126.

A l'annonce que le gouvernement était défait par une majorité de 21 voix, les unionistes poussèrent des exclamations ironiques.

M. Blake est un de ceux qui ont voté contre le gouvernement.

LES ECOLES ANGLAISES

Nous dédions les lignes suivantes aux Canadiens-français qui croient que tout est mal dans nos écoles catholiques, et que tout est perfection ailleurs :

Les hommes d'affaires et les hommes de profession savent, dit le *Free Press* de Winnipeg (édit. bi-heb. du 30 oct.), combien il devient de plus en plus difficile de mettre la main sur un jeune homme pouvant écrire d'une manière convenablement lisible. Soit que l'art d'écrire ait subi dans nos écoles les mortelles atteintes de la décadence, soit qu'on y considère comme suffisante une façon quelconque d'écrire—nous ne savons trop—il est certain que les résultats connus ne sont rien moins que satisfaisants. Nous n'avons point à nous en enorgueillir. Il n'y a pas un élève sur vingt dont l'écriture, au moment de leur sortie des écoles, ait les qualités qu'il faut pour le besoin des affaires. La demande d'un mode d'écriture plus pratique se fait tous les jours de plus en plus vive.

Pas chanceuses

Vraiment, l'opposition n'est pas chanceuse avec ses interpellations. Ainsi, hier encore, elle pensait faire une grosse pêche en posant l'interpellation suivante :

Par M. Parent. — 1. Le gouvernement a-t-il donné divers contrats pour l'enlèvement de la neige sur les terrains lui appartenant dans la cité de Québec ? Si oui, à qui ?

2. A quelles conditions ?

3. A-t-il demandé des soumissions par la voie des journaux avant de les accorder ?

La réponse a changé en grincement le sourire de satisfaction qui errait déjà sur leurs lèvres.

Réponse par l'honorable M. Nantel. — 1. Oui, à M. Eugène Trudel, pour l'hôtel du gouvernement.

2. \$900.00 pour la saison 1893-94.

3. Non, mais ce travail coûte \$650 de moins qu'il n'a coûté pour les hivers 1890 et 1891, sous le gouvernement Mercier.

Que diable ! pas moyen de les prendre. C'est curieux comme ces gens-là ne peuvent pas se faire à l'idée que tout le monde ne fait pas comme eux.

Six cent cinquante piastres en moins que sous le gouvernement Mercier. C'est-à-dire que ce dernier payait trois fois ce que ça valait.

Les bevués de "l'Electeur"

LE CHIFFRE DE LA DETTE

L'Electeur essaie de traiter la question financière, et de prouver que l'administration conservatrice n'a pas rempli ses promesses et n'a pas amélioré la condition de nos finances.

Ces articles sont à lire. Ils donnent une juste idée du désarroi de l'opposition et de la futilité de ses critiques.

Ainsi l'Electeur s'est évertué à prouver que le gouvernement conservateur a augmenté la dette de la province, depuis qu'il est au pouvoir. Il est intéressant d'étudier cette petite entreprise de l'organe libéral, et de voir comment il s'y prend pour arriver à cette conclusion coassée. Nous le citons :

" Au 1er juillet 1891, la dette de la province, d'après les comptes publics préparés sous la surveillance de M. Hall et signés par lui, était comme suit (page 20).

Dette consolidée... \$22,354,353
Dette flottante..... 4,458,694

Total.....\$26,813,047

Entre cette date et le 17 septembre, où cesse la responsabilité de M. Mercier, par ce que, de ce moment, on s'en rappelle, le czar Angers l'a mis en tutelle,—la dette consolidée a été augmentée du montant de l'emprunt fait à Paris, c'est-à-dire \$4,000,000 ; mais, comme cet emprunt a servi à payer un montant égal de cette dette flottante, il n'a pas augmenté le chiffre de la dette telle qu'elle était au 1er juillet."

Dès le premier pas, l'Electeur choppe. Le chiffre de la dette donné par lui est faux. Au 13 juillet 1891 la dette totale de la province était de 33 à 34 millions de piastres.

L'Electeur nous renvoie à la page 20 des Comptes-Publics de 1891. Nous y voyons bien que la dette fondée, au 30 juin 1891 était de \$22,354,353. Mais le chiffre de \$4,458,694 que l'Electeur nous donne comme celui de la dette flottante est absurde. Ce que l'Electeur prend pour la dette flottante, c'est l'Etat des emprunts temporaires et dépôts, que l'on trouve au bas de la page 20. Mais ce n'est pas là le chiffre de la dette flottante.

La dette flottante de M. Mercier voici comment M. Shehyn l'exposait à l'Assemblée Législative le 26 décembre 1890 :

Et considérant, qu'en sus de la dite somme, il faudra encore, pour le service public, en outre des dépenses ordinaires, ajouter les sommes suivantes :		
(c) Dépenses supplémentaires prévues pour 1890-91.....	115,448.71	
(d) Dépenses spéciales prévues pour 1891-92.....	558,555.00	
(k) Subvention en argent aux chemins de fer, tel qu'exposé dans les résolutions adoptées par l'Assemblée législative le vingt-troisième jour de décembre, 1890.....	\$2,544,270.00	
Les premiers 35 centins par acre des subventions en terres aux chemins de fer, tel qu'exposé dans les résolutions adoptées par l'Assemblée législative le vingt-troisième jour de décembre 1890.....		\$1,856,050.000
Formant ensemble une dette flottante de.....		\$10,
Voilà les chiffres donnés Shehyn lui-même : près de 11 de dette flottante !!		
Ajoutez maintenant ces deux		
Dette fondée.....	\$2	
Dette flottante.....	1	
Total.....		\$3
L'Electeur ne s'est trompé \$6,400,000 environ		
Passons maintenant au chi dette au 30 juin 1893.		
La dette fondée était de \$2 y compris les \$4,000,000 de français de 1891 qui a été par M. Hall en juillet dernier.		
Et la dette flottante pouvait comme suit :		
Dépôts des compagnies de chemins de fer.....	\$	
Emprunts temporaires.....	\$	
Subsides aux compagnies de chemins de fer, moins deux millions environ de subsides.....	—	
Total.....		\$
Ajoutez ce chiffre à celui de fondée, et vous avez :		
Dette fondée.....	\$:	
Dette flottante.....	—	
Total.....		\$:
Comparez maintenant le chi dette totale de 1891 et de 18:		
Dette totale, 1891.....	\$3:	
Dette totale, 1893.....	32,.....	
Diminution.....		\$ 1,022,353
De sorte que les conservateurs ont déjà commencé à diminuer la dette d'une façon notable.		
Notez bien que, depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement conservateur a dû solder le déficit de 1891-92 qui s'est élevé à \$1,000,000 et a grossi d'autant la dette flottante. Ce déficit était un legs de M. Mercier, et il a naturellement grossi le chiffre des emprunts temporaires.		
Comme on le voit, l'Electeur a donné en plein dans la fantaisie la plus grotesque, quand il a accusé le gouvernement conservateur d'avoir augmenté la dette de \$2,871,000.		
Nous allons continuer à suivre l'Electeur, bien décidé à ne pas laisser passer une de ses bevués sans la relever.		

Et considérant, qu'en sus de la dite somme, il faudra encore, pour le service public, en outre des dépenses ordinaires, ajouter les sommes suivantes :

(c) Dépenses supplémentaires prévues pour 1890-91.....	115,448.71	
(d) Dépenses spéciales prévues pour 1891-92.....	558,555.00	
(k) Subvention en argent aux chemins de fer, tel qu'exposé dans les résolutions adoptées par l'Assemblée législative le vingt-troisième jour de décembre, 1890.....	\$2,544,270.00	
Les premiers 35 centins par acre des subventions en terres aux chemins de fer, tel qu'exposé dans les résolutions adoptées par l'Assemblée législative le vingt-troisième jour de décembre 1890.....		\$1,856,050.000
Formant ensemble une dette flottante de.....		\$10,

Voilà les chiffres donnés Shehyn lui-même : près de 11 de dette flottante !!

Ajoutez maintenant ces deux

Dette fondée.....	\$2	
Dette flottante.....	1	
Total.....		\$3

L'Electeur ne s'est trompé \$6,400,000 environ

Passons maintenant au chi dette au 30 juin 1893.

La dette fondée était de \$2 y compris les \$4,000,000 de français de 1891 qui a été par M. Hall en juillet dernier.

Et la dette flottante pouvait comme suit :

Un complot terrible OURDI PAR DES JEUNES GENS Et qui aurait pu avoir des conséquences épouvables

LA POLICE SURPREND LES CONSPIRATEURS A TEMPS

Les journaux de Montréal nous apportent de nouveaux détails sur le terrible complot de faire sauter le monument Nelson. Voici ce que dit la Presse :

A minuit la nuit dernière, la police a sauvé les habitants de la place Jacques-Cartier d'un accident qui aurait peut-être été une catastrophe et qui aurait pu coûter la vie à bien du monde.

Hier après-midi, quatre jeunes amis, Trudel et François de Martigny, M. D. ; pour M. Pelland, MM. Joseph Riendeau et P. M. Sauvalle.

L'affaire racontée par le fils du chef Hughes

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Montréal, 21.— Depuis hier matin on ne parle sur la rue que de l'affaire du monument Nelson. Que serait-il arrivé si la colonne eût été démolie ? Que se serait-il passé à Montréal ? Devant ces questions, tout le monde se réjouit de ce que l'exécution de ce complot insensé ait échoué.

Voici la version de M. Gaston Hughes telle que racontée chez lui, à la maison de son père, No 352 rue Saint-Denis hier soir : " Dimanche après-midi, Paul de Martigny et moi sommes allés faire une promenade en voiture. Chemin faisant il me demanda si je croyais qu'il neigerait ce jour là. Je lui répondit que je ne le croyais pas. " Eh bien ", dit-il, si tu veux me donner ta parole d'honneur que tu ne parleras à personne de ce que je vais te dire, je vais te raconter quelque chose. Nous allons faire sauter le monument Nelson. Je lui ai demandé s'il était fou. De Martigny m'a alors dit qu'ils avaient acheté de la dynamite chez un forgeron du nom de Paquette au village Saint-Jean-Baptiste, et que les cartouches étaient au bureau de Pelland, sur la rue Notre-Dame. Il m'a dit aussi que le complot était formé entre eux de façon à faire sauter la colonne, le premier soir qu'il y aurait de la neige. Je me suis alors rendu chez le détective Champeau. De Martigny est demeuré dans la voiture Champeau m'a dit que l'affaire était sérieuse, et de tâcher de découvrir les noms de ceux qui formaient partie de l'organisation.

" De là, je me suis rendu au poste central de la police, où j'ai rencontré le détective MacMahon. Celui-ci a éclaté de rire et m'a répondu que j'avais affaire à des farceurs. J'ai ensuite conduit de Martigny chez lui, et en arrivant chez nous pour souper, j'ai raconté l'histoire à maman, c'est elle qui m'a questionné, car elle s'est aperçu que je paraissais excité. Elle ne voulait pas me croire. J'ai aussi raconté l'histoire au sergent Leggett, du poste No 4, rue Ontario. Vers 7 heures et quart, Paul de Martigny est revenu à la maison avec deux autres qui, selon moi n'ont pas trempé dans le complot. L'un d'eux nous a quittés et je suis parti avec les deux autres. Le rendez-vous devait avoir lieu à la résidence de l'hon. M. Mercier.

" En arrivant à notre autre compagnon nous a quittés et je suis monté à la chambre de Henri Mercier avec de Martigny. Là, nous avons rencontré Pelland et Mercier. Un d'entre eux m'a dit que je pourrais probablement corrompre un détective ou deux. On a parlé de deux d'entre eux, mais un autre d'entre nous a fait la remarque qu'il vaudrait mieux ne rien avoir à faire avec les détectives, disant qu'ils se vendraient pour un verre de gin et ensuite nous dénonceraient pour un verre de brandy. On m'a montré un pistolet d'argent et on m'a dit que si quelqu'un essayait d'empêcher l'affaire, on lui logerait une balle dans le corps. Après cela, il fut décidé que je devais me rendre au poste central, et découvrir quels arrangements avaient été faits pour la soirée. Je suis descendu avec Paul Martigny. Arrivé là, j'ai raconté l'histoire à Sutherland et je lui ai dit que je lui téléphonerais si l'affaire devait avoir lieu ce soir là. Sutherland m'avait dit que le détective Lafontaine et le sergent Soulières étaient absents dans le moment. Il a ajouté que Lafontaine était à Laprairie. Il était alors environ dix heures et demi. Nous sommes retournés chez Mercier. Il a été alors résolu que je devais retourner au poste, " arranger " la police et rencontrer les autres dans le bureau de J. O. Pelland, avocat rue Notre-Dame. J'ai rencontré le détective Lafontaine dans le corridor du bureau de police et je lui ai dit de quoi il s'agissait. Lui aussi m'a ri à nez et m'a dit que je devais être fou.

A ce moment un reporter a interrompu notre conversation, et je suis retourné au bureau du sergent Sutherland et je lui ai raconté dans quel embarras je me trouvais ; mais il m'a dit que je ne pouvais faire autrement que de dénoncer les conspirateurs. J'ai répété à Lafontaine que j'étais parfaitement sérieux et que la tentative aurait lieu vers

minuit et demi. Il a alors été décidé que la police serait sur les lieux. Je me suis rendu ensuite au bureau de Pelland où j'ai rencontré les trois autres. Pelland m'a ouvert la porte et m'a demandé si tout était bien. J'ai répondu : " Oui. " On m'a montré la cartouche, qui se trouvait sur l'allège de la fenêtre. Paul de Martigny m'a dit que si la police s'en mêlait, il flanquerait la cartouche sur le trottoir et les ferait tous sauter. Lorsque je me suis aperçu de la gravité de la chose, au point de vue public, j'ai donné une excuse quelconque et je suis sorti pour avertir de nouveau Lafontaine. J'ai dit à Pelland : Ne fais pas le fou, tu sais que je suis le garçon du chef. " Pelland m'a promis de garder son sang-froid, et a alors mis la cartouche dans sa poche de pardessus et a enroulé le mèche autour de son bras sous sa manche. Nous sommes partis tous ensemble dans la direction de la place Jacques-Cartier. Nous avons descendu la côte du côté Est et nous sommes remontés du côté ouest. Comme il y avait plusieurs personnes dans les environs, mes compagnons n'ont pas osé placer la cartouche à ce moment. Nous avons alors fait le tour du bloc par la rue Saint-Gabriel. A peine étions-nous revenus sur la rue Saint-Jacques, que Lafontaine arrêtait Mercier, et Suttergill s'assurait de la personne des deux autres. Nous sommes retournés tous ensemble au poste. En agissant ainsi, j'ai cru que je sauvais la vie de plusieurs personnes. Quant à mes amis, je ne crois pas qu'ils avaient une idée juste du montant de dommages qu'ils pouvaient causer ; car sans cela, ils n'auraient jamais pensé à faire une chose semblable.

Protestation à l'Université Laval

Les étudiants en droit de l'Université Laval ont tenu une assemblée spéciale, ce matin, afin de protester contre les paroles du Star et du Witness allant à dire que les jeunes conspirateurs qui avaient formé le projet de faire sauter le monument Nelson, étaient des étudiants en droit canadiens-français.

Le carnaval

Importante réunion du comité des sports

LE PROGRAMME DES FETES

Une séance importante du comité des sports du carnaval a eu lieu, lundi soir, à Québec. Etaient présents : M. Walter Rae, président ; M. A. E. Scott agissant comme secrétaire. Autres membres présents : MM. W. B. Scott, L. Pruneau, N. Lavoie, E. T. Nesbitt, C. J. Dunn, G. Van Felson, M. Pruneau, J. Ready, R. J. Davidson, A. E. Swift, H. Tenfield, et plusieurs autres.

Voici comment a été arrangé le programme :

Lundi le 29 janvier.—Ouverture des glissoires, patinoires, curling concours de quilles ;

Mardi, le 30.—Le soir, bal costumé au rond à patiner ;

Mercredi, le 31.—Dans l'après-midi course au clocher en raquettes depuis le rendez-vous du club Québec Ste-Foye en traversant la rue St-Louis, passant par les plaines jusqu'au Parlement soit une longueur d'environ deux milles.

Le soir, procession aux flambeaux par tous les raquetteurs de Québec et de l'étranger et attaque par les raquetteurs d'un fort probablement sur l'Esplanade. Le fort sera défendu par les membres de l'Artillerie royale. Les sauvages de Lorette prendront part à cette partie du programme. Dans l'après-midi, courses de chevaux sur la glace.

Jeudi, 1 février.—Fête civique. Bataille simulée sur les plaines. Dans l'après-midi promenade en voiture avec chars allégoriques. Le soir concert des clubs de raquettes. Plusieurs clubs de Montréal y prendront part.

Vendredi, le 2.—Promenade en voiture par le " tandem club " et le soir, grand bal. Dans l'après-midi, courses en toboggan.

Samedi le 3.—Courses en raquettes sur le terrain du Q. A. A. A.

Durant la semaine, il y aura plusieurs joutes de hockey pour une coupe entre les différents clubs du Canada. Mardi et Vendredi, goûter au Patinoir.

Le concours de quilles durera toute la semaine dans les allées de l'Association athlétique de Saint-Roch.

On construira deux glissoires sur le terrain du Q. A. A. A., une sur la terrasse et une à Saint-Roch.

Il y aura des prix pour tous les concours.

Onguent et pilules d'Holloway

Plus précieux que l'or. — La diarrhée, la dysenterie et le choléra, durant les chaleurs d'été moissonnent les jeunes, comme les froids de l'hiver emportent les vieux. Dans les cas les plus difficiles, où les médecines internes ne peuvent rien, on ressentira le plus grand soulagement en frottant l'abdomen avec le célèbre Onguent Holloway. Les frictions devront être fréquentes et vives, afin que l'Onguent pénètre bien. Cet Onguent calme les excitations et adoucit la douleur. Il s'en suit des vomissements, et quand une maladie a été causée par les fruits ou les légumes, il est bon d'enlever des boyaux toutes les matières indigestes par une dose raisonnable des Pilules Holloway avant de se servir de l'Onguent.

tés au sujet de la triple arrestation, la nouvelle s'est répandue comme une traînée de poudre par la ville et est maintenant dans la bouche de tout le monde.

Les trois premiers, de Martigny, Mercier et Pelland se préparent en ce moment à passer leur examens pour l'étude du droit. Tous quatre ont été traduits en chambre, devant le juge Desnoyers. Les accusés ont été admis à caution à raison de \$800 personnellement, ainsi que deux cautions, chacune de \$400, formant en tout la somme de \$1,600. L'enquête est fixée à mardi, le 28 courant.

La poursuite est prise d'après la section 448 du nouveau code criminel (1892), qui déclare que toute personne qui essaye de causer des dommages quelconques à l'aide de poudre ou de toute autre matière explosive, que l'explosion ait eu lieu ou non, sera passible d'emprisonnement.

MM. Gouin et Pelland défendent les accusés.

La police a appris que la cartouche avait été préparée par un expert employé à la " Hamilton Powder Company. " Cette nouvelle n'est cependant, pas encore certaine.

Un expert a examiné la cartouche et déclare qu'elle contient assez de dynamite pour réduire la colonne Nelson en atomes.

Les détectives sont d'avis qu'il existe un complot en règle et que ces jeunes gens ont été poussés par d'autres personnes, beaucoup plus coupables qu'eux-mêmes.

Les cautions pour M. Mercier sont l'ex-échevin J. B. R. Dufresne, et Godfroi Langlois, journaliste ; pour M. Paul de Martigny : MM. Bouthillier,

UNE ECONOMIE

MAUVAISE EXPLICATION

On lit dans l'Electeur de samedi :

" En réponse à une interpellation d'un de ses amis, le commissaire des Travaux publics s'est vanté d'une économie de \$300, sur l'enlèvement de la neige, comparativement à ce que le gouvernement Mercier dépensait pour le même objet.

C'est un simple jeu de mot de la part de M. Nantel. L'ouvrage qu'il fait faire pour \$900 ne comprend que ce qui est du ressort de son département, c'est-à-dire l'enlèvement de la neige autour du Parlement. Il y a encore le Palais de Justice, et puis sous M. Mercier il y avait le terrain de l'École Normale qui n'est plus la propriété du gouvernement.

Ce n'est pas une économie de \$300 que M. Nantel a réclamé, mais une économie de \$650.

Voici l'interpellation et la réponse que nous avons déjà données :

" Par M. Parent. — 1. Le gouvernement a-t-il donné divers contrats pour l'enlèvement de la neige sur les terrains lui appartenant dans la cité de Québec? Si oui à qui?

2. A quelles conditions?
3. A-t-il demandé des soumissions par la voie des journaux avant de les accorder?

Réponse par l'honorable M. Nantel. — 1. Oui, à M. Eugène Trudel, pour l'hôtel du gouvernement.

2. \$900.00 pour la saison 1893-94.
3. Non, mais ce travail coûte \$650 de moins qu'il n'a coûté pour les hivers 1890 et 1891, sous le gouvernement Mercier."

L'Electeur essaie de tirer ses amis d'embarras, en disant que l'ouvrage pour lequel M. Nantel n'a payé que \$900 ne comprend que le Palais Législatif, tandis que le chiffre donné comme ayant été payé sous M. Mercier couvrait l'enlèvement de la neige au Palais de justice, sur le terrain de l'École-Normale etc.

Or cela est parfaitement faux, et l'Electeur est dans l'erreur la plus complète.

M. Nantel a payé \$900 pour l'enlèvement de la neige au Parlement. Et à la page 197 des Comptes-Publics de 1891 on lit : " Enlèvement de la neige, Parlement, \$1550."

Donc, le gouvernement conservateur, uniquement pour ce service bien simple de l'enlèvement de la neige au Parlement, a dépensé \$650 de moins que le cabinet Mercier.

C'est une chose d'assez peu d'importance, sans doute, mais cela indique la différence des systèmes.

Et c'est ainsi sur toute la ligne.

Finances fédérales

La Gazette du Canada publie l'état de l'état du revenu et des dépenses à compte du Fonds consolidé de la Puissance du Canada au 31 octobre dernier. Voici cet état :

Revenu :	
Douanes	\$1,619,675 68
Excise	773,271 27
Département des Postes	205,000 00
Travaux Publics, y compris les chemins de fer	352,423 96
Divers	102,102 77
	3,062,473 68
Revenu au 30 septembre 1893	9,355,883 54
	12,416,357 22
Dépenses	
do	2,484,351 37
	5,640,947 17
	8,125,298 54

Les recettes du mois de septembre ont excédé les dépenses de \$378,122.31.

Le surplus des recettes pendant le premier trimestre de l'exercice en cours a atteint le chiffre de \$4,291,058.98.

Persécuté par son parti

Parlant des débats sur l'adresse, la Vérité publie ces lignes qui sont la justice même, et qui montrent ce que pense de M. Mercier l'opinion indépendante :

" Nous n'avons pas l'intention d'analyser cette discussion passionnée. C'est inutile. Tous les actes de l'administration Mercier sont aujourd'hui connus. Parmi ces actes il y a des scandales qu'il est parfaitement inutile de vouloir défendre ; et M. Mercier ferait bien mieux, dans son propre intérêt, de laisser son passé s'ensevelir dans l'oubli, si c'est possible. Plus il cherchera à se défendre, plus il protestera de son innocence, plus on lui prouvera qu'il a gravement manqué à ses devoirs d'homme politique. Sans doute, les tribunaux ne l'ont pas condamné ; mais ce qui est infiniment plus grave pour lui, son propre parti l'a déposé comme chef ! Si M. Mercier était l'homme innocent et persécuté qu'il se prétend, pourquoi le parti libéral, auquel il commandait naguère, l'a-t-il remplacé comme chef par M. Marchand qui lui est bien inférieur comme talent ? Pourquoi ? sinon parce que les libéraux eux-mêmes reconnaissent que M. Mercier s'est gravement compromis.

Si M. Mercier est réellement innocent et s'il est persécuté, c'est son propre parti plutôt que le gouvernement qui le maltraite."

MORT DE M. ICARD

Supérieur général de St-Sulpice

M. Henri Joseph Icard, supérieur général de St-Sulpice, dont la mort a été annoncée hier matin, par cablegramme au Séminaire de Montréal, était né le 1er novembre 1805, et venait par conséquent d'entrer dans sa 89ème année.

Il dirigeait la compagnie depuis 1875.

LES MISSIONS DE L'ARCHIDIOCESE DE ST-BONIFACE

Le Très Rév. Père Langevin, supérieur (vicaire de missions) des missions des Oblats dans le diocèse de Saint-Boniface, vient de terminer la visite de tous les postes où résident quelques-uns de ses missionnaires. Il lui a fallu près de trois mois pour accomplir cette œuvre importante. Un journaliste lui ayant demandé ce qu'il pensait des missions sauvages du diocèse, il a répondu :

" Je suis profondément surpris de voir combien le champ est vaste et la moisson abondante. J'avais eu comme bien d'autres, hélas ! la naïveté de croire jusqu'ici qu'il n'y avait plus de missions sauvages au Manitoba.

" Il y a pourtant 14,000 sauvages dans le seul diocèse de Saint-Boniface, et là-dessus il faut compter 6,000 païens qui adorent les faux dieux ou les démons, le tonnerre, les oiseaux ou les bêtes fauves. Ces chiffres sont fournis par les livres bleus.

" L'heure de la conversion semble avoir sonné par ces malheureux enfants de la prairie ou des bois ; chaque jour des païens demandent le baptême pour leurs enfants ou pour eux-mêmes.

" Si j'avais encore douze missionnaires, a-t-il ajouté, je pourrais les préparer immédiatement à l'évangélisation des sauvages.

Pour plus de 50 ans

Le sirop nutritif de Mme Winslow a été employé pour la dentition. Il plaît au goût, amollit les gencives soulage de toute douleur, guérit les coliques, gazes, et c'est le meilleur remède pour la Diarrhée. Vingt-cinq centins la bouteille. Vendu par tous les droguistes du monde. 1 juin 1893.—1 an.

Marché de Québec

FARINES ET GRAINS

Québec, 22 novembre 1893.

FARINE. — Sup. extra, baril, 196 \$3 75 a 4 00	
Extra	3 15 a 3 30
Forté pour boulanger	3 95 a 4 00
Extra du printemps	3 00 a 3 10
Superfine	2 90 a 3 00
Fine	2 75 a 2 90
Farine de famille en poches de 100 liv.	1 75 a 1 85
Patente amer, qrs.	5 25 a 5 50
Blé du Manitoba	0 90 a 0 15
Blé d'Inde jaune	0 63 a 0 65
" " blanc	0 75 a 0 80
Pois	0 85 a 0 90
Avoine	0 40 a 0 42
Orges	0 55 a 0 65

LARDS, JAMBONS, ETC

Québec, 22 novembre 1893

Porc frais, par 100 livres	\$7 75 a 8 50
" " par livre	0 10 a 0 11
" Salé, par livre	0 11 a 0 12
" " par baril	21 00 a 22 50
Jambons frais, par livre	0 10 a 0 10
" " fumés par livre	0 12 a 0 13

PROVISIONS ETC., ETC

Québec, 22 novembre 1893.

Beurre fais par livre	\$0 20 a 0 22
Beurre salé par livre	0 20 a 0 21
Patates nouvelles par minot	0 40 a 0 40
Œufs par douzaine	0 16 a 0 18
Sucre d'étable par livre	0 07 a 0 07
Fromage par livre	0 12 a 0 00
Oignon par baril	2 75 a 0 00
Pomme par baril	4 50 a 3 00
Orange boîte Floride	4 50 a 5 00
" Valence, caisse	5 50 a 5 00
" Jamaïque, Bris	5 50 a 6 00
itrons, par r boîte	2 50 a 3 00
abac canadien en feuille par lb.	0 15 a 0 30

BŒUFS, MOUTONS, ETC.

Québec, 22 novembre 1893.

BŒUF—1ère qualité par 100 liv. \$	8 00 a 9 50
" 2ème "	7 00 a 8 00
" 3ème "	5 50 a 7 00
" par livre	0 08 a 0 10
Mouton par livre	0 08 a 0 10
" du printemps, chaque	3 00 a 4 00

POISSONS

Québec, 22 novembre 1893.

POISSONS—Séchés le quintal	\$4 25 a 4 75
Morue verte le baril	4 75 a 4 90
Saumon, No 1	15 00 a 16 00
Hareng du Labrador	5 00 a 6 50
Hareng C. B.	6 00 a 6 90
Fruits par quart.	10 00 a 11 00
Morue No 1, grd bris.	0 00 a 5 00
Huitres	3 00 a 3 50

VOLAILLES

Québec, 22 novembre 1893.

Volailles, par couple	\$0 60 a 0 90
Poulets, "	0 40 a 0 55
Oies, "	1 25 a 1 75
Canards, "	2 00 a 2 00
Dindes, "	2 50 a 3 00

PRIX DU BOIS

SUR LES QUAIS RENAUD

22 novembre 1893.

Erable 3 pieds	\$4 50 a \$5 00
" 2 1/2 "	4 00
Merisier 3 "	4 00 a 4 25
" 2 1/2 "	3 20 a 3 50
Bouleau 3 "	2 80 a 3 20
" 2 1/2 "	2 50 a 2 80
EpINETTE rouge 3 pieds	3 40
" 2 1/2 "	3 00
Cyprés 3 "	2 80
EpINETTE grise 3 "	3 00

EGG. TRUDEL, Marchand de bois.

Une noyade

Il y a aujourd'hui huit jours, M. Joseph Desrochers de Miscouche s'est noyé en pêchant des huîtres dans la baie de Richmond. Comme il était seul dans son embarcation et qu'il se trouvait à quelques distances des autres pêcheurs, il est tombé à l'eau sans que personne s'en soit aperçu. On suppose qu'une maladie à laquelle il était sujet, l'aurait pris soudainement et qu'il serait tombé à l'eau. Les autres pêcheurs ne s'aperçurent qu'il manquait que lorsqu'il virent les pinces dont il se servait pour pêcher, flottant sur l'eau et s'en allant à la dérive. Allant en toute hâte à l'embarcation, ils la trouvèrent inoccupée et regardant au fond de l'eau, il y virent Desrochers la face en bas. Se servant de ses pinces de pêches les pêcheurs le ramenèrent à la surface, mais la vie était éteinte. On téléphona immédiatement au docteur Jarvis, coroner, qui rendit un verdict de mort accidentelle. Le défunt était âgé de quarante ans, et laisse une épouse et une famille éplorées.

LE FOIN CANADIEN

Son excellente réputation en Angleterre

De temps à autres nous parviennent des nouvelles au sujet de l'excellente réputation qu'acquiert le foin canadien sur le marché de l'Angleterre. Il est étonnant dit une lettre de Bristol, de voir l'énorme quantité de foin étranger qui encombre notre marché.

Si les exportateurs canadiens étaient plus particuliers dans le choix de leur foin, tout serait bien ; je conseillerais aux exportateurs d'afficher sur chaque balle de foin le mot " Canadien " ; de cette façon, l'acheteur saurait de quelle provenance est l'article acheté. Il est reconnu que c'est le foin canadien qui se vend le mieux pour les chevaux. Il est regardé comme le plus recommandable. Cette manière d'agir ne pourrait donc qu'être très profitable aux marchands de foin du Canada ; elle ne pourrait qu'augmenter le commerce du Canada.

On nous apprend qu'un propriétaire de haras ayant plus de 600 chevaux déclarent que ses chevaux préfèrent le foin canadien à tout autre.



VOTRE ENFANT

MAIGRIT SANS RAISON REFUSE DE MANGER EST AGITE ET DEBILE

ESSAYEZ DONC

THE O.L. EMULSION Qui l'aidera merveilleusement.

Nouvelles locales

Menus Propos

Quelle est la principale propriété de la chaleur. demanda-t-on à un élève de physique ?

R. C'est de dilater les corps.

Et quelle est celle du froid ?

R. C'est de les contracter.

Un exemple, s'il vous plaît ?

R. Les jours sont plus longs en été, et plus courts en hiver.

Très bien reprend l'examineur ! Mais la loi n'est pas générale, puisque vos oreilles, comme celle de l'âne, ne subissent ni dilatation ni contraction.

Petites nouvelles

L'ambulance a transporté hier après midi à l'Hôtel-Dieu une vieille femme de St-Roch, Mme Hermine St-Amand. Les goélettes des paroisses du bas du fleuve, qui arrivent tous les jours au Palais, apportent des quantités considérables d'animaux de basse-cour, dindes, oies, canards, volailles, etc.

Les dindes se vendent \$1.70 le couple et les oies 50c la pièce.

Assailli

Mardi soir une femme a été assaillie sur la rue St-Valier par un voyou qui l'a saisie à la gorge et a tenté de lui enlever un paquet qu'elle portait sous le bras. La pauvre femme a appelé au secours et toute la force de ses poumons ce qui a eu pour effet d'effrayer l'assaillant qui a pris la fuite. Après s'être reposée quelques instants dans une maison voisine, elle a continué son chemin.

Volours audacieux

Ce matin, vers une heure, des voleurs se sont introduits dans le magasin de MM. J. N. Godbout & Cie, marchands-tailleurs, 81, 83 et 85, rue de l'Eglise.

Heureusement, ils ont été dérangés dans leurs desseins par le gardien de nuit qui s'adonnait justement à passer dans ce temps-là. On n'a malheureusement pas pu leur mettre la main au collet.

Accident

Un ouvrier, du nom de Jean-Baptiste Desroches, a perdu la vue, samedi, en travaillant à l'établissement de M. Pâquet. En frappant sur son ciseau avec un marteau, une parcelle de métal lui est entrée dans l'œil. Il est sous les soins du Dr Beauré.

Huit jours en chaloupe

Le vapeur Madiana, de la ligne Québec, arrivé ici hier, apporte la nouvelle de la perte du navire norvégien Columbia et des souffrances de l'équipage. Le Columbia, capt. Hansen, est parti de Cardiff, le 11 septembre, sur lest pour la Nouvelle-Orléans. Le 3 octobre, il a rencontré un ouragan qui l'a dématé. Il ne tarda pas à faire eau, et l'équipage dut prendre les chaloupes. Durant 8 jours, ils allèrent à la dérive ; ils étaient dix-huit dans la même embarcation, n'ayant rien à boire ni à manger, qu'un demi biscuit par jour. Un des matelots est mort de faim et de froid, et les 17 autres allèrent atterrir à Saint-Martin. Là, ils prirent passage à bord du Madiana pour la Guadeloupe, d'où ils prirent passage pour l'Europe.—New-York Tribune, 16 nov.

Presque centenaire

Madame Théotis Desrosiers, veuve d'Ephrem LeBel vient de mourir à Ste-Marie de Sayabec, comté de Matane, à l'âge avancé de 94 ans. Elle jouissait de toutes ses facultés mentales.

Petits commencements

La vapeur qui soulevait le couvercle d'une chaudière engagea l'esprit d'un philosophe à l'utiliser pour le bien de l'humanité. Personne ne rêvait alors qu'elle nous emporterait plus tard à une vitesse de 60 milles à l'heure. Quand Perry Davis fit une préparation médicale pour l'usage de sa famille, il y a plus de 50 ans, ni lui ni aucun autre n'imagina qu'elle se vendrait plus tard dans tous les pays de l'univers et deviendrait le Pain Killer de tout le monde.

La nouvelle grande bouteille se vend 25c l'ancien prix.

Réunion des bureaux de commerce

On parle d'une réunion de tous les bureaux de commerce de la Province qui s'assembleraient à Québec durant la session.

NAISSANCE

Le 17 novembre, Madame Jules Côté, un f.

LES BRIGANDS A RICHMOND

Volent \$1400 au bureau de poste

UN CHIEN CHLOROFORME

Richmond, Québec, 18 nov.—Un vol des plus hardis a été commis ici, ce matin.

Le bureau de poste a été enfoncé, le coffre de sûreté et \$1000 en argent ont été enlevés. Les voleurs ont enfoncé la porte avec une pince en fer. Le coffre de sûreté a été percé à plusieurs endroits et une forte charge de dynamite a été introduite. Deux boulangers travaillant à quelque distance ont entendu la secousse, mais ils ont cru que c'était un convoi de fret qui passait.

Un chien qui couche dans le bureau a été chloroformé par les voleurs. L'affaire a été faite par des gens d'expérience. M. Campbell, le maître de poste, dit que les voleurs ont pris pour \$400 de timbres à part de l'argent qui appartenait à l'église Chalmers et à la succession Foster.

LE VOL DE \$7,000

An préjudice de la Banque de Montréal

Chicago, Ill., 17.—Un individu nommé A. R. Crofton, qui a été amené d'El Paso (Texas), pour répondre en cour d'assises à l'accusation d'avoir soustrait \$7000 à la Banque de Montréal, à Winnipeg, au moyen d'un faux chèque, a été incarcéré, hier, à défaut d'un cautionnement de \$14,000.

Si vos cheveux s'éclaircissent et se flétrissent, servez-vous de la Vigueur des Cheveux d'Ayer. Elle leur redonne la vitalité et la couleur.

ELIQUE DE LA GUERRE DE CRIMEE

Une bombe enfouie dans terre

Odessa, 20.—Des ouvriers ont trouvé en travaillant à des travaux de terrassements près de Tarangog, une bombe que l'on suppose avoir été tirée dans la guerre de Crimée.

L'un des ouvriers a frappé sur la bombe avec un marteau ; la projectile a éclaté, tuant neuf hommes et blessant dangereusement plusieurs autres.

L'INDUSTRIE LAITIERE

A l'île du Prince Edouard

UNE EXCELLENTE SAISON

M. le professeur Robertson, commissaire de l'industrie laitière du Dominion, est arrivé jeudi à Montréal. M. Robertson revient de l'île du Prince Edouard, où il a assisté à la fermeture de l'excellente saison des fermes expérimentales du gouvernement. Dans la soirée, il est parti pour Ottawa.

Selon ses déclarations, 6,000 boîtes de fromage ont été vendues, MM. Hadgson et Frères, de cette ville, en ont reçu pour \$40,000. Les autres exportateurs de Montréal ont eu l'occasion de juger de la qualité de ce fromage, quand il a passé ici, en route pour l'exposition de Chicago, et l'agent principal d'une de nos grandes maisons d'exportation a visité l'île du Prince-Edouard pour inspecter ses marchandises. Le fromage a été vendu par M. Robertson, en vente privée, au plus haut enchérisseur. Le gouvernement a 11 fermes expérimentales dans l'île, lesquelles ont toutes été établies cette année, excepté une qui était déjà en activité l'an dernier. A Nappan (Nouvelle-Ecosse), il y a aussi deux fermes du gouvernement qui ont fabriqué pour \$47,500 de marchandises contre \$3,500 l'année dernière ; et, selon les cultivateurs cette somme sera doublée l'an prochain. On fait maintenant, à Nappan, du beurre durant l'hiver, et l'on a commencé dès la fin de la saison du fromage. Il en est de même à Sussex (N. B.), où les cultivateurs reçoivent 24 cents par livre pour leur beurre. Ils en sont très satisfaits et se rendent compte de ce que fait le gouvernement pour leur avantage.

2 Ans de Grandes Douleurs à l'Épaule

Guéries par le "D. & L." MENTHOL PLASTER.

Ma femme souffrait depuis 2 ans des grandes douleurs à l'épaule gauche et jusqu'au cœur ; après avoir employé plusieurs remèdes sans y trouver du soulagement, elle essaya l'emplâtre "D. & L. au Menthol" qui agit de suite. Cette cure m'a fait vendre des centaines de ces emplâtres ici, toujours avec satisfaction. J. B. SUTHERLAND, Pharmacien, River John, N.S.

En vente partout, 25c. chaque.

Me A

Les

Les

Les

Les

Tou

N

)

Fa

M

part

que

on c

Re

vin

la c

vou

post

J.-B. ROU

Une bonne occasion pour faire une petite Grande vente de Thé provenant d'un fo cent en bas de sa valeur réelle.

J.-B. RO

240, rue Saint-Joseph ; 214, rue 70, Côte du Passage

7 septembre 1893—3mj

A VENDRE.

1 Moulin à Farine et 2 Moulins à Scie.

Un Moulin à Farine de première classe et deux Moulins à Scie en parfait ordre à STE-ANNE DE LA POCAITIÈRE. Conditions de paiement libérales. S'adresser au

REV. EMILE DIONNE, Collège de Ste-Anne de la Pointière. Ou J. A. DIONNE, Avocat.

53, RUE ST-PIERRE, QUÉBEC. 31 août 1893—3mj. 762

2 Ans de Grandes Douleurs à l'Épaule

Guéries par le "D. & L." MENTHOL PLASTER.

Ma femme souffrait depuis 2 ans des grandes douleurs à l'épaule gauche et jusqu'au cœur ; après avoir employé plusieurs remèdes sans y trouver du soulagement, elle essaya l'emplâtre "D. & L. au Menthol" qui agit de suite. Cette cure m'a fait vendre des centaines de ces emplâtres ici, toujours avec satisfaction. J. B. SUTHERLAND, Pharmacien, River John, N.S.

En vente partout, 25c. chaque.

ARBON ANTHRACITE.

Échangement Ex Barque KING COUNTY

06 TONNES Anthracite

CHARBON

Egg, Stove, Chestnut.

tonnes Charbon de Sydney.

Ex Merdoceo.

tonnes Charbon de Sydney.

Ex Acadian.

tonnes Charbon Ecossois.

Ex Lyna.

hracite Américain,

ate, Egg, Stove, Chestnat.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

ARBON DE FORGE AMERICAIN.

Feuilleton du Journal des Campagnes

Québec, 23 NOVEMBRE 1893—No 2

LES DRAMES

DE LA

CROIX - NOIRE

(Suite)

Puis, dans ce déchainement des vents la pauvre femme croyait entendre comme une voix lointaine qui l'appelait Manon ! Manon ! entendait-elle ; et cette voix ce n'était pas celle d'Isidore, il est vrai, mais une voix connue, aimée, chérie comme la sienne. Quelle était cette voix ? elle ne le savait pas.

Enfin, cette cruelle angoisse eut un terme.

La citoyenne Planard se réveilla en sursaut.

Elle était baignée d'une froide sueur.

Près d'elle Brumaire s'agitait dans sa couchette, et criait : Maman, Maman !

C'était cette voix que la femme d'Isidore entendait dans son rêve, et la prononciation incorrecte du petit bonhomme Brumaire lui avait fait confondre le cri "maman" avec "Manon" qui était réellement son prénom.

Avec quel bonheur la pauvre femme saisit l'enfant, dont elle couvrit le visage de baisers.

"C'était un rêve ! Encore ce rêve atroce !"

Brumaire, lui, qui avait peut-être aussi fait quelque rêve désagréable, criait comme un possédé.

Et d'ailleurs il avait mal aux dents. Cela était visible. Il se fourrait les poings dans la bouche, tandis que sa joue gauche était rouge comme le feu.

Sa chère maman le consola de son mieux. Elle ne parvint à le calmer qu'à près une demi-heure. Pendant ce temps-là, elle ne songea plus aux pompiers et à l'horrible scène que lui avait représentée son rêve.

Elle en tira cet avantage que lorsqu'elle se rendormit, le rêve ne reparut pas, et que sa nuit s'acheva tranquille.

Mais l'impression avait été trop vive pour disparaître ainsi.

Aussi, Manon Planard se leva-t-elle avec le cœur serré. Mais alors, il fallut s'occuper de la toilette des trois jeunes citoyens Planard, opération qui ne laissait pas de demander des soins, et dans cette occupation, les craintes et les souvenirs du songe s'évanouirent de compagnie.

On déjeuna de bon appétit, et, vers midi l'épicerie se posta sur le seuil de la boutique pour voir venir de plus loin son cher Isidore.

Elle y était depuis un quart d'heure lorsqu'elle vit déboucher, de la ruelle en face, le citoyen Julius Marron.

En l'apercevant sur le seuil il s'approcha d'elle en souriant, et après la question ordinaire sur l'état de sa santé, il lui dit :

"Eh bien ! citoyenne, Planard est-il de retour ?"

— Non, pas encore... mais je l'attend d'une minute à l'autre.

— N'avait-il pas écrit qu'il serait ici le dix-sept ou le dix-huit ?...

— C'est vrai... Vous avez bonne mémoire de vous souvenir de ça."

Julius Marron se retourna comme pour regarder dans la ruelle. Il déroba de la sorte la vue de son visage à la citoyenne.

Il reprit après une pause :

"Alors, je viendrai ce soir. Il y aura sans doute un coup à boire.

— Oh ! pour ça, j'en réponds," dit Manon.

Et Julius Marron la quitta sur ces mots : "A ce soir !"

Il tint parole, et revint le soir.

Il y avait une nombreuse assemblée dans la boutique de l'épicière

Outre Manon et ses trois fils, groupés au comptoir, on voyait encore la Zélée qui avait quitté sa cuisine. Les citoyennes Ferrier et Dupré étaient campées de chaque côté de la commode.

Cartahut était plus loin, assis sur un sac de fèves. Poydore appuyait son grand chapeau contre le chambranle, et Amable Maillard se dandinait en face du comptoir.

Un onzième personnage était assis dans l'ombre. A ses pieds, dormait un grand chien noir.

Au moment où Julius Marron mettait le pied sur le seuil, le chien leva la tête et grogna.

La citoyenne Planard avait les yeux humides.

"Ben ! que voulez-vous, disait l'écaillière, il aura eu un jour de retard cet homme ! Il n'y a pas là de quoi tourner le sang.

— Eh bien ! qu'y a-t-il donc ? demanda Julius Marron qui entra alors, Planard n'est-il pas revenu ?

— Non, citoyen, et aucunes nouvelles...

— Ah ! bien, alors le coup à boire est déjà bu," repartit Julius, avec un rire qui sonna faux.

La citoyenne Planard faisait peine voir. Ses paupières semblaient faire effort pour retenir les pleurs qui tentaient de s'en échapper.

Ce rire bêta lui donna le coup de grâce et elle fondit en larmes.

On essaya de la consoler.

Mais alors, et avec des sanglots, elle raconta ce rêve, cet horrible rêve, qui lui avait tant fait mal.

Pendant que les deux femmes de la halle exagéraient ce songe par des réflexions et des interprétations fantaisistes, le citoyen Marron semblait prendre au récit un bien vif intérêt.

Ses petits yeux gris, du fond de leur cavité orbitaire, lançaient un regard brillant et fixe sur l'épicière.

Il avait là plus qu'un intérêt ordinaire.

Chacun, une fois le récit terminé, eut quelque chose à dire sur les rêves.

Un seul s'abstint. C'était l'homme assis dans l'ombre.

Mais la citoyenne Planard pleurant de plus en plus et les banales consolations de ses voisins paraissant n'avoir aucun effet sur sa douleur, l'homme assis eut un geste d'impatience.

Il se leva.

"Je t'en prie, citoyenne, dit-il, ne te mets pas dans un pareil état. Cela ne fera pas revenir Isidore une seconde plus tôt. Laisse-moi te proposer quelque chose.

— Hé ! quoi donc citoyen Brutus ?" Brutus avait l'air d'un brave homme.

Sa figure était belle et franche ; elle avait une expression de finesse et d'intelligence remarquables ; ses yeux noirs brillaient d'un doux éclat, sous des cils bruns, longs et soyeux.

"Écoute, citoyenne, répondit-il à la question, au lieu de pleurer comme cela et de te donner tant de mal pour une absence qui, jusqu'à présent du moins, n'a rien d'extraordinaire, que n'écris-tu à Chartres pour savoir si Planard n'y est pas encore ?

— Tiens, c'est vrai, tu as raison, citoyen, je vais écrire à Isidore.

— Non pas, si Isidore est parti, la lettre ne lui arriverait pas. Écris plutôt à ses commissionnaires là-bas, les connais-tu ?

— Non ! Mais je peux aux citoyens

Lemanissier et Verdelet, avec lesquels il est en affaires, et qui lui remettent toujours son argent le jour de son départ.

— Parfait ! écris la lettre tout de suite. Je la porterai à la poste."

Aussitôt dit, aussitôt fait.

La lettre écrite, le citoyen Brutus siffla son chien et s'éloigna, non sans avoir été chaudement remercié par Manon qui, à partir de ce moment, se sentit plus tranquille.

Mais ce calme ne devait pas durer longtemps. Le lendemain dix-neuf brumaire, on ne vit point Planard et on n'en reçut aucune nouvelle. Même absent ce, même silence les jours suivants.

La pauvre épicière faisait peine à voir. Elle avait vieilli de plusieurs années pendant cette demi-léode. Ses yeux avaient répandu tant de larmes qu'ils étaient maintenant à sec. Les paupières, rouges et gonflées, se montraient entourées d'un large cercle de bistre.

La figure s'était allongée, les joues avaient pâli, enfin un tremblement convulsif agitait le menton.

Chaque soir, les voisins ne manquaient pas de venir à la boutique pour avoir des nouvelles. Chaque soir Cartahut grossissait le nombre de ses jurons marseillais. La disparition de Planard l'exaspérait, bien qu'il affirmât avoir vu un fait plus étrange. Il citait un certain Palud, qui avait disparu pendant trois mois et qu'on avait retrouvé vivant au bout de ce laps de temps, accroché à un buisson, et aussi maigre qu'une vergue de hunier.

Polydore, Maillard et les citoyennes Ferrier et Dupré ne manquaient pas de venir aussi aux renseignements.

Puis c'étaient d'autres commères, d'autres hommes. L'histoire de l'absence du charretier s'était répandue dans le quartier et la boutique était assiégée.

Il fallait que l'épicière répondit à toutes les questions. Les consolations, les condoléances ravivaient sans cesse sa douleur. Les inconscients bavards qui encombraient l'épicerie retournaient sans cesse le couteau dans la plaie.

Parmi les plus assidus le citoyen Julius Marron se faisait remarquer au premier plan.

Aussitôt la lumière allumée, le soir, il arrivait un des premiers. Sa figure pincée surgissait devant le comptoir ; d'un air piteusement compatissant, il demandait s'il y avait quelques nouvelles, et sur la réponse négative, il faisait silence, laissant la parole à Cartahut, ou aux autres, et se contentait d'écouter et d'observer tout avec ses petits yeux gris.

Pendant qu'il observait ainsi toutes choses, il ne s'apercevait pas qu'à son tour, il était l'objet d'investigations soutenues de la part du personnage silencieux que nous avons entendu nommer Brutus.

Celui-ci, toujours accompagné de son chien, arrivait au milieu de la soirée, errait en silence la main de Manon. Il lui suffisait de jeter un coup d'œil sur le visage de la malheureuse pour deviner que rien n'avait changé dans l'horrible attente.

Il hochait la tête, allait s'asseoir dans un coin obscur de la boutique, et là, dans l'ombre, il réfléchissait, et examinait avec une persistance singulière tous ceux qui encombraient généralement la boutique.

C'est de ce poste d'observation qu'il avait remarqué le jeu des prunelles de Julius Marron. Ce personnage ne paraissait pas avoir le don de lui plaire, et cette sorte d'antipathie semblait être partagée par le chien.

Le 23 vendémiaire enfin, la réponse de Chartres arriva, comme Brutus venait d'entrer dans l'épicerie.

Le saisissement fut tel pour la pau-

vre citoyenne, qu'elle ne put parvenir à ouvrir la lettre elle-même ; Brutus se chargea de ce soin.

Il ouvrit la missive, la parcourut et devint horriblement pâle.

Il parut hésiter un instant. Se décidant enfin, il tendit la lettre à la citoyenne Planard qui y jeta avidement les regards.

A peine l'eut-elle parcourue qu'elle poussa un cri sourd et tomba à la renverse.

Le papier contenait ces seuls mots : "Planard est parti de Chartres le 13 vendémiaire, à 10 heures du matin. Il était porteur de quinze mille livres en or et de cinq mille livres en argent."

"LEMANISSIER et VERDELET."

IV.

LE MINISTRE DE LA POLICE

A notre époque, toute d'ordre et d'organisation, où une police merveilleusement habile protège les honnêtes gens, et poursuit sans relâche les malfaiteurs ; à notre époque de calme relatif, où les passions de tout genre se couvrent d'un manteau qui dérobe une partie de leur laideur ; à notre époque enfin, il est difficile de se figurer bien nettement et bien réellement ce qu'était Paris, ce qu'était la France en l'an VIII de la République.

Le territoire était alors comme une vaste forêt pleine de bandits.

La police n'existait pas, même à l'état rudimentaire. Ainsi que je l'ai déjà dit aucun des ministres de la police qui s'étaient succédé dans le septième ministère, ne s'y était maintenu assez longtemps pour organiser quelque chose.

Fouché venait à peine d'être installé. Cet homme, si bien doué, avait conçu le projet d'une police forte, habile, organisée, mais il n'avait pu encore passer à l'exécution de ce projet.

La Révolution avait tout renversé, tout détruit. Le 18 et le 19 brumaire n'avaient point encore eu lieu ; le Consulat n'avait pas pu relever, réédifier, reconstruire.

Plus tard, le premier consul donna des ordres sévères, et les bandes de chauffeurs, brigands, bandits, malfaiteurs de toutes sortes disparurent du sol de la France.

Il était temps !

Mais en vendémiaire an VIII, je le répète, la police n'existait pas, et le ministre Fouché en était réduit à promettre au général Bonaparte, qu'il aurait bientôt raison des chauffeurs, sans savoir lui-même comment il allait falloir s'y prendre pour cela.

Il était cinq heures du soir. La nuit tombait, précédée d'un crépuscule gris et brumeux. On était à la fin de vendémiaire, les soirées devenaient fraîches et humides.

Le ministre de la police était dans son cabinet. Les bougies venaient d'être allumées.

Le cabinet du ministre était garni de tentures épaisses et de tableaux de prix. Sur la cheminée, dans laquelle brûlait alors un feu doux, on voyait deux splendides candélabres à douze branches, armées chacune d'une bougie allumée. D'épais tapis couvraient le parquet.

A l'angle gauche de la salle était le bureau, littéralement recouvert par un monceau de papiers, de toutes formes et de toutes couleurs.

Au centre de la pièce, une grande table, couverte d'un lourd tapis de velours vert sombre. Elle supportait aussi de nombreux documents.

Enfin, autour de la table, quelques sièges à dossier droit, et également recouverts du même velours, étaient rangés, dans un ordre régulier.

Le ministre, assis à son bureau, dé-

pouillait en ce moment des journaux du temps, qui tous, ou à peu près tous, ra-

contaient avec force commentaires les atrocités commises par les chauffeurs.

Le sentiment de son impuissance exaspérait Fouché ; les nombreux rapports qu'il recevait depuis son entrée aux affaires signalaient à l'envi les ruses brutales (ces deux mots, bien que siogulièrement accouplés, rendent justement la manière d'agir des chauffeurs) dont se servaient les malfaiteurs qui désolaient la France, poussant même jusqu'à Paris, à quelques pas des citoyens Directeurs, des pointes osées qui se terminaient presque toujours par quelque horrible violence.

Certes, l'embryon de police que son prédécesseur Bourguignon - Dumolard avait à sa disposition, le 20 juillet 1799, tentait parfois un effort pour s'emparer des brigands ; mais ces tentatives désespérées n'amenaient que de pauvres captures.

Les agents du ministère s'emparaient quelques fois d'un assassin ou d'un voleur de bas étage, mais les audacieux criminels, les chefs de cette association ténébreuse de tire-laine et de coupe-jarrets, restaient en dehors de toute atteinte.

"Oh ! disait Fouché, en frémissant de colère, cela ne peut plus durer ; il faut en finir. Ma position est à ce prix..."

En ce moment, un léger coup de sifflet se fit entendre dans le cabinet.

Fouché se leva et se dirigeant vers la grande table, recouverte de velours vert, il enleva un livre, un gros in-folio, qui, debout, était placé au centre de cette table.

Ce volume, à en juger par sa grosseur devait être d'un poids considérable.

Cependant le ministre de la police le souleva aisément. Le volume était vide.

A la place qu'il occupait l'instant d'auparavant, parurent quatre tubes de laiton qui paraissaient sortir du meuble lui-même, et étaient terminés à leur embouchure par une pièce assez semblable à un pion d'échecs.

Le ministre saisit le premier de ces pions, le dévissa du tube qui le supportait, et découvrit un petit entonnoir de cuivre dans laquelle il souffla ; ensuite, se baissant, il appliqua son oreille à l'entonnoir.

"L'agent Prévaut demande à voir immédiatement Monsieur le ministre ;" telles furent les paroles que Fouché entendit dans le tube.

"Quel service ?" demanda le ministre, qui attendit la réponse. l'oreille collée à l'entonnoir.

La voix résonna de nouveau dans le tuyau de cuivre.

"Il dit que c'est pour affaires particulières, qu'il y a urgence, et qu'il ne s'en ira pas avant d'avoir obtenu son audience."

Fouché réfléchit un instant.

"Qu'il monte !" souffla-t-il dans le porte-voix ; puis il vissa le bouchon sur l'entonnoir de cuivre, et remit sur les tubes le gros in folio.

Enfin lentement, il vint se rasseoir à son bureau.

A ce moment quatre petits coups légers furent frappés contre la porte du cabinet ; le ministre poussa un bouton placé à la droite de son bureau, et la porte s'ouvrit.

Le personnage qui entra ainsi dans le cabinet du citoyen ministre de la justice, était une de nos connaissances, Brutus, le citoyen Brutus, cette fois sans son chien.

Sur un signe de Fouché, il s'approcha.

"Eh bien, qu'y a-t-il Prévaut ? Pourquoi ce désir de me voir ?..."

— Excellence !

—Dis, citoyen, et sois bref !
—Citoyen ministre, une affaire mystérieuse vient de se passer ; je flaire dans cette aventure une histoire de chauffeurs.

—Quoi ! que dis-tu ? parle, répondit Fouché.

—Un charretier des halles, le nommé Planard revenant de Chartres à Paris, a disparu en route.

—Avait-il des valeurs ?

—Vingt-mille livres en espèces !

—Depuis quand a-t-il disparu ?

—Il est parti de Chartres le 13 vendémiaire. Depuis lors, plus de nouvelles !

—Et tu soupçonnes ?

—Citoyen ministre, il m'est venu une singulière idée.

—Laquelle ?

—Si je mettais la main sur une bande de chauffeurs et sur les hommes qui travaillent pour elle à Paris, qu'y aurait-il pour moi ?

—Quelle demande oses-tu faire là ? A qui parles-tu ?

—Pardon, citoyen ministre...

—Enfin, voyons que veux-tu ? Explique-toi.

—Je demande, citoyen ministre, un congé d'une décennie, avec un ordre de requérir la force armée contre les chauffeurs.

—Je t'accorderai cet ordre, si tu t'engages à exterminer ces bandes de malfaiteurs avant l'expiration de la première quinzaine de brumaire. Un congé, tu l'obtiendras par la suite.

—Je m'engage.

—Le voici, mais songe que je te surveille.

La conversation était terminée. Brutus ou Préault, comme nous l'appellerons désormais indifféremment, se retira en saluant profondément Fouché.

Le ministre resta les yeux fixés sur la porte, mais sans voir, comme un homme qui songe profondément.

—Voilà qui est curieux, prononça-t-il à voix basse. Il faut que j'en aie le cœur net.

Puis se levant brusquement, il se dirigea de nouveau près de la table, au centre de la pièce, et déplaçant rapidement l'in-folio, il saisit le pion d'échecs du quatrième tube, opposé à celui dans lequel nous l'avons vu parler d'abord, le dévissa et souffla dans le tuyau ; après quoi il remit le pion à sa place.

Au bout de deux secondes, une légère musique parut sortir du pion que Fouché dévissa alors.

—Pontarlier, dit-il dans l'entonnoir puis remettant le pion et l'in-folio, il se dirigea vers son bureau.

Trois coups retentirent bientôt à la porte, et Fouché ayant poussé le bouton elle s'ouvrit et livra passage à un personnage vêtu comme un roulier, longue blouse bleue toque fourrée. Le visage était couvert par une forte barbe noire. On voyait de petits yeux gris d'une vivacité étrange, brillant dans des orbites profondément enfoncées.

—Pontarlier demanda le ministre, c'est bien toi qui as signé ce rapport ?

—C'est moi !

—T'es-tu occupé de cette affaire depuis hier ?

—Non. Je n'ai pas eu le temps ; j'ai eu autre chose à faire.

—Pourquoi cette mention au bas de ton rapport ?

—Laquelle ?

—Celle relative au citoyen Brutus.

—Eh bien j'ai des doutes sur ce Brutus. Depuis que Planard a disparu, il vient chaque soir dans la boutique et examine tout avec soin.

—Le crois-tu coupable de la disparition du charretier ?

—Je crois tout ! Je me méfie de tout ! Que fait cet homme ? Rien que je sache. Il est peut-être affilié à quelque bande de chauffeurs.

(A suivre.)

MONSIEUR TACHÉ

Une page de l'histoire des écoles du Manitoba depuis 75 ans

Suite.

II.—PHASE DEUXIÈME.

Deuxième Partie.

ACTE DE MANITOBA

Comme il fallait l'assentiment du Parlement Canadien pour que l'entente avec les Délégués liât le Canada, le Gouvernement fit préparer un projet de loi qui a pour titre "Acte de Manitoba." En comparant cet acte de la Législature Canadienne avec la Liste des Droits apportée par les Délégués, il est facile de se convaincre que l'Acte n'est que la forme légale des concessions et arrangements, basés sur la Liste. Pour rendre cette assertion évidente, je vais établir la relation qui existe entre les 20 articles de la Liste des Droits et les XXXVI clauses de l'Acte de Manitoba. En faisant ce rapprochement, je me servirai de la Liste des Droits que M. Ritchot a produite à la Cour, en affirmant sous serment que c'était le document même qui a été la base du travail de la Délégation et la copie à laquelle j'emprunte mes citations a été certifiée comme vraie copie de la vraie copie par M. Catellier, Sous-Secrétaire d'Etat à Ottawa. J'indiquerai par des guillemets le texte même de la Liste et de l'Acte, et je marquerai par des italiques l'identité des points qui assimilent les deux documents. Je citerai en entier les vingt articles de la Liste des Droits, mais comme l'Acte de Manitoba est mieux connu, je ne citerai de chaque clause que ce qui est nécessaire pour montrer le rapport de ces clauses avec les demandes faites dans chaque article.

ANALOGIE ENTRE LES 20 ARTICLES DE LA LISTE DES DROITS ET LES XXXV CLAUSES DE L'ACTE DE MANITOBA

LISTE DES DROITS

ARTICLE 1.

" Que les territoires ci-devant connus sous le nom de terre de Rupert et du Nord-Ouest n'entreront dans la Confédération de la Puissance du Canada qu'à titre de province, qui sera connue sous le nom de Province d'Assiniboia, (a) et jouira de tous les droits et privilèges communs aux différentes provinces de la Puissance."

(N. B.—Rendus à Ottawa les Délégués reçurent instruction de demander que la nouvelle Province fût nommée Manitoba.)

2

" Que jusqu'au temps où l'accroissement de ce pays nous ait donné droit à plus, nous aurons 2 représentants au Sénat et 4 aux Communes du Canada."

3

" Qu'en entrant dans la Confédération, la province d'Assiniboia restera complètement étrangère à la dette publique du Canada, et que si elle était appelée à assumer quelque partie de cette dette du Canada, ce ne soit qu'après avoir reçu du Canada la somme même dont on voudrait qu'elle se rendit responsable."

4

" Que la somme annuelle de quatre vingt mille piastres soit allouée par la Puissance du Canada à la Législature de la Province du Nord-Ouest."

5

" Que toutes les propriétés, tous les droits et privilèges possédés par nous soient respectés, et que la reconnaissance et l'arrangement des coutumes, usages et privilèges soient laissés à la décision de la législature locale seulement."

6

" Que ce pays ne soit soumis à aucune taxe directe, à l'exception de celles qui pourraient être imposées par la législature locale, pour des intérêts municipaux ou locaux."

7

" Que les écoles soient séparées, et que les argents pour les écoles soient divisés entre les différentes dénominations religieuses, au "pro rata" de leurs populations respectives."

ACTE DE MANITOBA

CLAUSE I.

" La Reine admettra la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest dans la Puissance du Canada. Il sera constitué dans ces Territoires une province qui sera nommée la Province de Manitoba."

Clause II. " Les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, seront applicables à la Province de la même manière et au même degré qu'elles s'appliqueraient aux différentes provinces du Canada."

Clause VI. " Il y aura dans la Province un Lieutenant-Gouverneur."

Clause VII. " Conseil Exécutif."

Clause VIII. " Le siège du Gouvernement sera établi à Fort Garry."

Clause IX. " Il y aura deux chambres appelées le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative."

Les Clauses de X à XIII se rapportant au Conseil Législatif. Les Clauses de XIV à XVI et de XVIII à XXI, à l'Assemblée Législative et les Clauses XXXV et XXXVI au Gouvernement " de cette partie de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest qui n'est pas comprise dans la Province de Manitoba."

CLAUSE III.

" Cette Province sera représentée au Sénat du Canada par 2 membres."

Clause IV. " Cette province sera en premier lieu représentée dans la Chambre des Communes du Canada par 4 membres."

CLAUSE XXIV.

" Comme la Province n'est pas endettée, elle aura droit d'exiger et de recevoir du Gouvernement du Canada, par paiement semestriel et d'avance, un intérêt au taux de cinq pour cent par année sur la somme de quatre cent soixante et douze mille quatre vingt dix piastres."

CLAUSE XXV

" La somme de trente mille piastres sera payée annuellement par le Canada à la Province, et il sera aussi accordé une subvention annuelle égale à quatre vingt centins par tête de sa population."

CLAUSE XXXII.

Dans le but de confirmer les titres et assurer aux colons de la Province la possession paisible des immeubles maintenant possédés par eux, il est décrété ce qui suit :

(N. B.—Les cinq sous-clauses pourvoient à ce que tous les droits et privilèges possédés par nous soient respectés, et de plus assurent le bénéfice des coutumes et usages.)

CLAUSES XXVIII ET XXIX

" Les dispositions des lois de douane du Canada..... Les dispositions des lois du Canada, concernant le Revenu de l'Intérieur, pourront être déclarées applicables à la Province, s'y appliqueront et seront en vigueur en conséquence."

CLAUSE XXII.

" Dans la Province la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation sujettes et conformes aux dispositions suivantes :

(10) Rien dans ses lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège con-

8

" Que la détermination des qualifications des membres au Parlement de la Province ou à celui du Canada soit laissée à la Législature locale."

9

" Que dans ce pays, à l'exception des Indiens qui ne sont ni civilisés, tout homme ayant atteint l'âge de vingt et un ans, et tout sujet anglais étranger à cette province, mais ayant résidé trois ans dans ce pays et possédant une maison, ait le droit de voter aux élections des membres de la Législature locale et au Parlement canadien, et que tout sujet étranger autre que sujet anglais, ayant résidé le même temps et jouissant de la propriété d'une maison, ait le droit de vote, à condition qu'il prête serment de fidélité. Il est entendu que cet article n'est sujet à amendement que de la part de la Législature locale exclusivement."

10.

" Que le marché de la Compagnie de la Baie d'Hudson, au sujet du transfert du gouvernement de ce pays à la Puissance du Canada soit considéré comme nul, en autant qu'il est contraire aux droits du peuple d'Assiniboia et qu'il peut affecter nos relations futures avec le Canada."

11.

" Que la Législature locale de cette province ait plein contrôle sur toutes les terres de la province et le droit d'annuler tous les arrangements faits ou commencés au sujet des terres publiques de Rupert's Land et du Nord-Ouest appelés maintenant province d'Assiniboia (Manitoba). (b). (b) (Les deux articles précédents étaient contraires aux décisions prises par le Gouvernement Impérial en 1869.)

12.

" Qu'une compagnie d'ingénieurs nommés par le Canada, ait à explorer les divers terrains du Nord-Ouest et à déposer devant la Chambre Législative, dans le terme de cinq ans, un rapport sur la richesse minérale du pays."

13.

" Que des traités soient conclus entre le Canada et les différentes tribus sauvages du pays, à la réquisition et avec les concours de la législature locale."

14.

" Que l'on garantisse une communication continue à vapeur du Lac Supérieur au Fort Garry, à être complétée dans l'espace de cinq ans."

15.

" Que toutes les bâtisses et édifices publics soient à la charge du trésor ca-

férent, lors de l'union par la loi ou par la coutume à aucune classe particulière de personnes dans la Province, relative-ment aux Ecoles Séparées (Denominational Schools).

(20) Il pourra être interjeté appel au Gouverneur-Général en Conseil de tout acte ou décision de la législature de la province ou de toute autorité provinciale affectant quelqu'un des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté, relativement à l'éducation.

(30) Dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi provinciale que de temps à autre, le Gouverneur-Général en Conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section,—ou dans le cas où quelque décision du Gouverneur-Général en Conseil, sur appel interjeté en vertu de cette section, ne serait pas dûment mise à exécution par l'autorité provinciale compétente,—alors et en tout tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigent, le parlement du Canada pourra promulguer des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section ainsi qu'à toute décision rendue par le Gouverneur-Général en Conseil sous l'autorité de la même section."

CLAUSE V.

" Les qualifications des votants aux élections des membres de la Chambre des Communes seront les mêmes que pour l'Assemblée Législative ; et nul ne pourra être élu ou siéger et voter comme membre pour un district électoral à moins qu'il ne possède la qualité d'électeur dans la Province."

CLAUSE XVII.

" Tout homme aura droit de voter à l'élection d'un député à l'Assemblée Législative s'il possède les qualités suivantes, savoir :

10 S'il est âgé de vingt et un ans révolus et n'est atteint d'aucune incapacité légale.

20 S'il est sujet de Sa Majesté, de naissance ou par naturalisation.

30 S'il tient, bonâ fide, feu et lieu dans la limite de la division électorale à la date du bref d'élection, et s'il a, bonâ fide, tenu feu et lieu pendant l'année précédant immédiatement cette date.

40 S'il a tenu feu et lieu en aucun temps dans les douze mois antérieurs à la passation du présent acte et s'il tient feu et lieu, bonâ fide, à l'époque de telle élection....."

CLAUSE XXIV

" Rien de contenu au présent acte ne préjudiciera ni ne portera en quoi que ce soit atteinte aux propriétés de la Compagnie de la Baie d'Hudson telles qu'énumérées dans les conditions auxquelles cette compagnie a cédé la Terre de Rupert à sa Majesté."

CLAUSE XXX.

" Toutes les terres non concédées ou incultes dans la Province, seront administrées par le Gouvernement du Canada pour l'avantage de la Puissance."

(N. B.—Pour atténuer le refus de laisser les terres publiques à la Province il fut statué) : Clause XXXI, " d'affecter une partie de ces terres non concédées, jusqu'à concurrence de 1,400,000 acres à bénéfice des familles de métis résidents pour être partagée entre les enfants." Clause XXXIII.

" Le Gouvernement-Général en Conseil établira le mode d'après lequel se feront les concessions des terres de la Couronne."

CLAUSE XXVI.

" Le Canada assurera et acquittera les dépenses occasionnées par les services suivants ?

(10.) Explorations géologiques.

(N. B.—Ce qui regarde les sauvages est du ressort de la Législature Fédérale, ainsi qu'il est indiqué à la clause 91, sous-clause 24, de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.)

(N. B.—Le Gouvernement assura les délégués qu'il se proposait d'établir les communications demandées et bien d'autres, et que c'est pour cela qu'il réservait les terres ; les événements ont prouvé la vérité de ces assertions).

CLAUSE XXVI.

" Le Canada assurera et acquittera les dépenses occasionnées par les services

radien ainsi que les ponts, chemins et autres travaux publics."

16

"Que les langues françaises et anglaises soient communes dans la législature et les cours, et que tous les documents publics ainsi que les actes de la législature soient publiés dans les deux langues."

17.

"Que le lieutenant-gouverneur à nommer pour la Province du Nord-Ouest, possède les deux langues Française et Anglaise."

18.

"Que le juge de la Cour Suprême par le français et l'anglais."

19

"Que les dettes contractées par le gouvernement provisoire du Nord-Ouest soient payées par le trésor de la Puissance du Canada, vu que ces dettes n'ont été contractées que par suite de mesures illégales et inconsiderées, adoptées par les agents canadiens pour amener la guerre civile au milieu de nous. De plus, qu'aucun des membres du gouvernement provisoire, non plus que ceux qui ont agi sous sa direction, ne puissent être inquiétés relativement au mouvement qui a déterminé les négociations actuelles."

20.

"Qu'en vue de la position exceptionnelle d'Assiniboia, les droits sur les marchandises importées dans la province, excepté sur les liqueurs, continuent à être les mêmes qu'à présent pendant trois ans à dater de notre entrée dans la Confédération, et aussi longtemps ensuite que les voies de communications par chemins de fer ne seront pas terminées entre Saint-Paul, Winnipeg et le Lac Supérieur."

suivants," (énumérés dans neuf sous-clauses; de plus le Gouvernement promet aux délégués de faire construire la résidence du Gouverneur et les Bâtisses du Parlement, et il a tenu parole).

CLAUSE XXIII

"L'usage de la langue française et de la langue anglaise sera facultatif dans les débats des chambres de la Législature; mais dans la rédaction des archives, procès verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire; et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada, qui sont établis sous l'autorité de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 et par devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de la Province, il pourra être également fait usage à faculté de l'une ou de l'autre de ces langues. Les actes de la Législature seront imprimés et publiés dans les deux langues."

(N.B.—Sir John A. Macdonald avait écrit à Mgr Taché le 16 Février: "Dans tous les cas où la Compagnie réclamerait le paiement de ses magasins (le Gouvernement Canadien s'interposera entre les insurds et tout dommage.") De fait la Compagnie de la Baie d'Hudson et tous ceux qui avaient subi des pertes furent indemnisés."

De plus l'amnistie fut promise et virtuellement accordée, à l'exception de trois des membres du Gouvernement Provisoire).

CLAUSE XXVII

"Les droits de douane actuellement imposés par la loi dans la Terre de Rupert, continueront d'exister sans être augmentés pendant la période de trois ans à compter de la passation du présent acte et les revenus provenant de ces droits formeront partie du fond consolidé du Revenu du Canada."

rendit compte de sa mission devant l'Assemblée Législative, à Fort Garry, il termina ses remarques en présentant aux membres de l'Assemblée l'Acte de Manitoba. Le journal *The New Nation*, organe du Gouvernement Provisoire, après avoir rendu compte de cette entrevue, ajoute:

"Il fut alors résolu unanimement par la Législature, au nom du peuple, que l'Acte de Manitoba serait accepté comme satisfaisant et que le pays entrerait dans la Puissance d'après les termes indiqués dans les Actes de Manitoba et de la Confédération."

Le 15 Juillet suivant, Sa Majesté proclamait le transfert de la Province de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest à la Puissance du Canada. C'est ainsi que les négociations dont je viens de parler, ont apporté une solution satisfaisante aux difficultés de la Rivière-Rouge. Il n'en pouvait pas être autrement. Les Métis s'étaient insurgés sous l'impulsion de la défiance et de la crainte. Ils avaient redouté une espèce d'asservissement politique: les négociations basées sur leur demande, obtinrent que la partie du pays qu'ils habitaient fut érigée en Province régulière avec un gouvernement responsable, et les franchises dont jouit le peuple des autres Provinces. Les anciens colons avaient craint qu'on les dépouillât de leurs propriétés et de certains droits et privilèges dont ils avaient la possession ou l'usage; ils formulèrent leurs demandes; non-seulement ils obtinrent ce qu'ils demandaient, mais les négociations leur assurèrent plus de propriétés qu'ils n'en avaient possédées jusqu'alors. Ceux d'origine française, soucieux de l'usage de leur langue, en avaient réclamé la reconnaissance officielle. L'Acte de Manitoba établit et sanctionne cette reconnaissance de la manière la plus explicite et la plus positive. Des parents étaient inquiets à l'acte de l'enseignement religieux dans les écoles, ils demandaient que les promesses du Gouverneur-Général, assurant que

"Le respect et l'attention seront étendus aux différentes croyances..... tous les droits et privilèges civils seront respectés,"

Ils demandaient, dis-je, que ses promesses se tradussent par la garantie

qu'après l'union avec le Canada, les écoles seraient, comme avant des écoles séparées. Cette demande ne souleva aucune objection. Les Ministres, négociant au nom du Gouvernement, promirent qu'il en serait ainsi et dans l'Acte de Manitoba, on ajouta de nouvelles garanties à celles contenues dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867. Les Délégués informèrent leurs Compagnions qu'il n'y avait pas de loi relativement aux écoles dans Assiniboia, mais qu'il y avait une coutume ou pratique, et ils suggérèrent que les droits et privilèges conférés par la coutume, lors de l'Union, fussent protégés à l'égal de ceux qui auraient été conférés par la loi. C'est pourquoi le mot "coutume" a été inséré dans la sous-clause de la clause XXII.

De plus, on amplifia le droit d'appel au Gouverneur-Général, en matière d'éducation. L'Acte de la Confédération reconnaît que deux cas dans lequel ce droit d'appel peut s'exercer. Outre ce privilège que la minorité de Manitoba possède, comme les minorités des autres Provinces, l'Acte de Manitoba lui permet d'en appeler de tout acte de la Législature comme de toute autorité provinciale.

Cette clause XXII de l'Acte de Manitoba donne pour nos écoles la *Deuxième Phase* de leur existence. Ceux qui connaissent bien leur histoire peuvent apprécier toute la valeur de cette disposition de la loi. L'article 7 de la Liste des Droits demandait des écoles séparées: cette demande n'était pas déraisonnable; elle n'a pas pu être rejetée et elle ne l'a pas été. Si cette demande avait été rejetée s'il n'y avait rien eu, dans l'Acte de Manitoba qui fut regardé comme une sauvegarde pour les écoles séparées, les Délégués ne se seraient certainement pas déclarés satisfaits. Tous ceux qui prirent part aux négociations comprirent la XXII clause dans le sens d'une protection accordée à la minorité, soit Protestante, soit Catholique; tous les membres du Parlement qui la votèrent la comprirent dans le même sens. La clause dans le sens de protection fut si bien comprise qu'on en mentionna la portée aux Communes et qu'elle fut combattue dans ce sens: ce qui n'empêcha pas qu'elle fut votée presque à l'unanimité. Cette clause en protégeant tous les droits et privilèges acquis en matière d'éducation, devenait le trait d'union entre "la coutume" suivie sous le Gouvernement Primitif de la Rivière-Rouge et les lois mieux définies, plus explicitement formulées, qu'éditerait la nouvelle Province.

Si cette clause n'aurait pas une protection efficace, les Délégués, et ceux dont ils défendaient les intérêts, auraient été trompés d'une manière par trop étrange. S'il en était ainsi toutes les promesses faites, toutes les assurances données, au nom de la Reine; toutes les négociations demandées, conduites et terminées par les autorités Fédérales et Impériales; tout cela n'aurait été qu'une farce indigne, et criminelle, le tout couronné par une fausse assertion de la part du Gouverneur-Général:

"Négociations avec les Délégués terminées d'une manière satisfaisante."

Mais non, il n'en peut pas être ainsi. L'histoire des difficultés de la Rivière-Rouge, de leur apaisement, de leur solution par des négociations amicales, par l'acceptation de "conditions équitables", cette histoire finira par être connue; tôt ou tard, on admettra ce que j'ai prouvé dans ce second chapitre de l'histoire de nos écoles et qui peut se résumer ainsi:

1o. La défiance a été la cause des troubles de la Rivière-Rouge; l'oppression par le nombre a été prévue et redoutée.

2o. Cette défiance s'est accrue lors de l'établissement de la Confédération; des employés Canadiens l'ont augmentée pendant la famine de 1868-69; le Canada l'a développée encore en négociant l'acquisition et en législatant sur l'administration du pays, sans tenir compte de la population qui l'habitait.

3. Le Canada a provoqué une résistance à main armée dans le pays, en en prenant possession trop tôt et en envoyant des armes et des munitions pour y soutenir son autorité, lorsqu'il n'en avait aucune.

4. Le gouvernement du Canada et même celui d'Angleterre, désireux de dissiper les craintes et de faire naître la confiance, ont multiplié les promesses

les plus rassurantes; ont député vers les mécontents des hommes de leur confiance et demandé qu'une délégation se rendît de la Rivière-Rouge à Ottawa, pour y négocier l'entrée du pays dans la Confédération

5. Les Délégués sont allés à Ottawa pour y porter et y appuyer les demandes indiquées dans la Liste des Droits, celle-ci devant servir de base aux négociations.

6o. Les négociations se sont terminées "d'une manière satisfaisante" et par là même ont mis fin aux troubles. Outre des assurances données de vive voix aux Délégués, le Gouvernement Canadien en a consacré l'expression légale dans l'Acte de Manitoba, qui a été voté par les différentes branches de la Législature Fédérale et acceptée par l'Assemblée Législative à Fort Garry, au nom du peuple du Nord-Ouest.

7o. L'Acte de Manitoba qui assure un gouvernement responsable, etc., etc., a aussi statué que l'usage de la Langue Française y serait officiel et cela de la manière la plus claire et la plus explicite.

8o. Cet Acte de Manitoba garantit aussi à la Minorité soit Protestante soit Catholique, les droits et privilèges conférés par la coutume, au temps de l'Union, relativement aux écoles confessionnelles.

(A suivre)

TOEE A CHICAGO

Une Canadienne-Française victime d'une collision de chars

La nouvelle nous arrive que Mme Joseph Aubray, autrefois de Saint-Jérôme, a été tuée vendredi dans une collision de chars près de Chicago. M. et Mme Joseph Aubray et leur famille ont demeuré longtemps à Saint-Jérôme, où ils tenaient un hôtel. Depuis deux ans, ils sont à Blue Island, Chicago.

Madame Aubry, revenant de voir sa fille à Pullman, lorsqu'elle a été victime de cette collision de chars, dans laquelle cinq personnes ont été tuées et treize blessées. Son gendre, M. L. A. Trudeau conducteur sur le Pacifique, entre Montréal et Ottawa, part pour Chicago, d'où il ramènera le corps au Canada. Mme Aubry était âgée d'environ cinquante ans.

COMITE DES FINANCES

Le comité des finances du conseil municipal a siégé hier soir sous la présidence de l'échevin Hearn. On a étudié le système proposé de réduire l'évaluation municipale et d'augmenter la proportion de la taxe afin d'atteindre le double but de rencontrer les dépenses et d'éviter un paiement de taxes exagérées au gouvernement sur la vente des propriétés.

L'évaluation serait diminuée de \$26,000,000 à \$16,000,000. La taxe actuelle est de $\frac{1}{2}$ de 1 pour cent, et le conseil n'a pas le droit de taxer pour plus de 1 $\frac{1}{4}$; alors on demande d'être autorisé à taxer jusqu'à 2 pour cent. En amendement, MM. Gagnon et Chambers ont proposé de ne taxer que jusqu'à 1 $\frac{1}{2}$ et finalement l'amendement a été voté par 5 contre 3, MM. Johnston, Duchaine, Gagnon, Delille, et Chambers votant pour, et MM. Robitaille, Thibaudeau et Piset votant contre.

Il a été résolu aussi de demander le pouvoir d'émettre des bons de 4 $\frac{1}{2}$ pour cent pour rencontrer la dette flottante au lieu d'imposer une taxe spéciale.

Pendu, fusillé et brûlé

Un nègre du nom de T. D. Nelson, qui avait assassiné, la semaine dernière, un autre nègre nommé Bur Betts était écorché dans la prison de la ville en attendant son procès. Mais un comité de vigilance, exclusivement composé de nègres, s'est formé; pour lyncher le meurtrier.

Les vigilants se sont emparés de la prison pendant la nuit sans grande difficulté, ont conduit Nelson dans la cour, où ils l'ont pendu à un arbre et se sont mis à le cibler de balles. Construisant ensuite un bûcher à la hâte, sous le corps de Nelson, les vigilants y ont mis le feu.

La campagne de la "Patrie"

Quelques journaux ont affirmé que M. Laurier a blâmé la *Patrie* à propos de sa campagne contre les Sulpiciens.

La *Patrie*, en réponse à une affirmation de ce genre parue dans la *Minerve* et dans le *Monde*, avait qualifié cette rumeur de fumisterie.

Là-dessus le *Monde* s'était adressé à M. Tarte et lui aurait posé cette question. Nous reproduisons la question et la réponse:

— "Savez-vous si M. Laurier a blâmé la *PATRIE*?"

— "M. Tarte nous a répondu:

— "Je sais que M. Laurier a la plus grande estime pour les Sulpiciens. Il n'a pas vu M. Beaugrand depuis assez longtemps, je crois. Il est connu dans les cercles politiques que la *PATRIE* est l'organe personnel de M. Beaugrand, et quand la *Minerve* reproche à M. Laurier les articles de M. Sauvalle, c'est le n'agit pas avec loyauté, car elle sait que M. Laurier n'exerce aucun contrôle à la *PATRIE*."

La *Patrie* montre une certaine humeur au sujet de cette réponse, et elle réplique:

"M. Tarte sait fort bien que personne au Canada, pas plus lui que M. Mercier, pas plus M. Ernest Pacaud que M. Achille Carrier, pas plus M. L. P. Pelletier que M. Beaubien, pas plus enfin M. Clark Wallace que M. Joseph ou M. Joseph Perreault ne contrôlent directement ou indirectement la *PATRIE*."

Nous sommes d'anciens, de très-anciens et de très-fidèles admirateurs de l'hon. M. Laurier et il a toujours, depuis tantôt seize ans qu'existe la *PATRIE*, eu assez grande confiance dans notre loyauté pour ne pas avoir besoin de nous admonester ou de nous régenter.

Des journaux de toutes les nuances, conservateurs, coalitionistes, castors, libéraux à l'eau de rose, sont crevés, pendant que nous sommes restés au poste sans nous occuper des déflections, des changements, des revirements et des sous-entendus qu'amène chaque jour la lutte dans notre monde politique.

Nous sommes aujourd'hui les libéraux d'hier, nous sommes les républicains de la veille et du lendemain et nous sommes avant tout et par-dessus tout fidèles aux vraies traditions du parti de Papineau, de Peppin, de Dorion et de Laurier."

C'est-à-dire que la *Patrie* a toujours été un journal rouge vif et qu'elle reste un journal rouge vif.

Mais dans cette campagne contre les Sulpiciens, M. Mercier est embarqué dans la barque rouge et marche la main dans la main avec M. Beaugrand. M. Laurier semble rester silencieux, et la presse libérale, à part le *Progrès de Valleyfield*, est complice de la *Patrie*.

Notre confrère de la *Vérité* dit avec raison:

"Si toutes les feuilles libérales savaient mettre l'élément radical à sa place, en temps opportun, la position du parti libéral serait infiniment meilleure qu'elle ne l'est. Malheureusement, parmi les organes libéraux, le *Progrès de Valleyfield* est à peu près le seul de son espèce. Les autres, ou embitent hardiment le pas derrière le *Canada-Revue*, comme la *Liberté*, ou derrière la *Patrie*, comme l'*Union*, de Saint-Hyacinthe, et l'*Union Libérale*, de Québec, ou "font les morts", comme l'organe de M. Marchand, ou bien encore, n'osent pas répudier ouvertement la *Patrie*, comme l'*Electeur*."

Voilà la situation exacte.

Cette campagne contre les Sulpiciens est pleine d'enseignements, et jette un grand jour sur l'état et la direction des esprits.

Mort d'un vieux imprimeur

M. Alex. Plinguet, ancien imprimeur et éditeur du journal *l'Ordre*, est mort mercredi soir à sa résidence, rue Rachel, Montréal, à l'âge de 74 ans. Le défunt était échevin en 1869 et 1870.

Les rapports qui existent entre la Liste des Droits précitée et l'Acte de Manitoba sont si manifestes qu'une simple lecture suffit pour convaincre de leur analogie. Il est évident que toutes les demandes de la Liste des Droits ont été considérées pendant les négociations, puis acceptées, modifiées ou retirées d'après l'entente à laquelle en vinrent les Négociateurs. Les demandes refusées ne l'ont été que quand l'intérêt général ou des lois déjà sanctionnées par Sa Majesté l'exigeaient, et encore dans ces cas, on a offert et donné des compensations. L'article 10 seul a été rejeté *in toto*; la clause XXXIV prouve que la demande était tout-à-fait inadmissible.

L'Acte de Manitoba n'est donc pas autre chose que le résultat des négociations du Gouvernement Canadien avec les Délégués de la Rivière-Rouge; il fut rédigé au cours de ces négociations, soumis aux Délégués et accepté par eux. C'est alors et alors seulement qu'il fut introduit en Chambre et que le Gouverneur Général télégraphia à Lord Granville:

"Négociations avec les Délégués terminées d'une manière satisfaisante."

Le Lord Secrétaire pour les colonies épondit:

"Je saisis cette occasion pour vous exprimer la satisfaction avec laquelle j'ai appris par votre télégramme du 3 courant (Mai) que le Gouvernement du Canada et les Délégués en, sont venus à une entente sur les conditions auxquelles la colonie de la Rivière-Rouge serait admise dans la Puissance."

Les différentes branches de la Législature Fédérale examinèrent et discutèrent longuement le projet de la loi qui leur était soumis et l'adoptèrent presque à l'unanimité. Il ne restait plus aux Délégués qu'à rendre compte à leurs commettants de la mission qu'ils en avaient reçue et à faire rapport.

Le 17 Mai, l'honorable M. Black écrivait à son co-délégué, le Révérend M. Ritchot:

"Quant à la suggestion que je devrais donner par écrit un compte-rendu de nos négociations avec le Gouvernement, je puis dire que le meilleur rapport que je pourrais faire à ce sujet est l'Acte (de Manitoba) lui-même."

Le Révérend M. Ritchot pensa comme son collègue, et le 24 Juin, quand il

UNE EGLISE DETRUITE

Parlofeu près de Fall River

Est-ce l'œuvre d'un incendiaire ?

Fall River, Mass., 14—L'église de Notre-Dame de Lourdes, dans le village de Flint, a été totalement détruite pendant la nuit par un incendie.

Ce n'est qu'à cinq heures du matin que l'on est parvenu à maîtriser l'incendie. Les pertes matérielles s'élèvent à \$30,000, tandis que les assurances ne sent que de \$16,000.

L'église détruite était fréquentée par les nombreux Canadiens-Français qui habitent Flint, et devait être remplacée prochainement par une autre actuellement en cours de construction, qui ne coûtera pas moins de \$300,000 et qui pourra contenir de quatre à cinq mille personnes.

Voici de nouveaux détails, puisés dans l'Indépendant ;

La veille, une soirée dramatique avait eu lieu dans l'église. Environ une heure après la représentation de "Félix Poutre" l'incendie se déclarait dans l'église, et en un clin d'œil envahissait tout l'édifice.

A 1 heure 15, le danger augmentait pour les maisons environnantes, et les pompiers durent tourner contre elles de nouveaux jets d'eau.

A 3 heures moins un quart, l'église n'était plus qu'une amas de débris entouré de quatre murs, qui menaçaient à chaque instant de s'écrouler sur les débris amoncelés à l'intérieur.

Au commencement de l'incendie, plusieurs personnes se sont dévouées pour aider à sauver les principaux ornements de l'église.

On croit généralement que la destruction de l'église est l'œuvre d'un incendiaire, mais on ne peut jeter les soupçons sur personne.

L'église Notre-Dame de Lourdes avait été construite il y a 18 ans, lorsque le regretté M. Bédard était curé de la paroisse.

C'était un édifice assez modeste, qu'on devait remplacer bientôt par la nouvelle église en voie de construction.

M. Lacroix et le beceau, M. Hardy, qui ont été les derniers à sortir de l'église, disent qu'ils n'ont vu personne et que les lampes étaient toutes éteintes.

"Les Cicatrices Seules Restent,"

M. Henry Hudson, de la Cie. "James Smith Woolen Machinery" de Philadelphie (Pa.), qui s'exprime ainsi :

"Parmi les nombreux certificats que je vois, à propos de certaines médecines qui accomplissent des guérisons, purifient le sang, etc., aucun ne m'impressionne plus que ma propre expérience.

Il y a vingt ans, à l'âge de 15 ans, j'étais aux jambes des enfers et devenais des plaies suppurantes. Le médecin de notre famille ne pouvait apporter aucun soulagement et on craignait que les os ne fussent atteints.

Salsepareille d'Ayer.

Préparée par le Dr. J. C. Ayer & Cie., Lowell, Mass.

En guérit d'autres, vous guérira.

NOUS AVONS QUELQUE CHOSE

BON MARCHÉ !

10 MAINS DE BONS PAPIER A NOTES 10

POUR 25 CENTS.

100 Enveloppes carrées pour 20 cts.

Papier "Foolscap" 5 cts par main.

T. J. MOORE & CO., 148, RUE ST-JEAN, 148, QUEBEC.

21 septembre 1895—4me 797

TOUS LES MARCHANDS

VEULENT LES

Gouttes Royales.

Savez-vous pourquoi les marchands tiennent tant à avoir CES FAMEUSES GOUTTES ROYALES dans leur magasin, c'est parce que tous les malades qui en ont fait usage, les obligent à tenir cet article indispensable.

Dyspepsie, de Choléra, de Rhumatismes et d'une foule d'autres maladies plus ou moins souffrantes. Jamais aucun malade n'a eu un mot de reproches à faire au sujet de ce précieux remède qui n'est composé que d'herbes et de racines.

J. E. P. RACICOT No. 25 Rue St-Joseph St-Roch Québec. Décembre 1895.—1 ans a. j. 393

ANCHOR WEAKNESS CURE. L'homme faible, la femme faible, la fille faible, l'enfant faible, des milliers de dyspeptiques, de gens épuisés, énérvés, des convalescents, des consumptifs, etc. ; mais il n'y a qu'un seul remède qui ramènera ces pauvres malades à la santé, c'est le Anchor Weakness Cure, remède contre la faiblesse.

CHOLERA!

Prévenez cette TERRIBLE MALADIE en vous procurant de suite

L'ANTICHOLÉRIQUE de Dr NEY

La Diarrhée, quoique n'ayant pas ordinairement le caractère grave du Choléra, a souvent des conséquences funestes, si elle est négligée.

Quelques doses d'ANTICHOLÉRIQUE du Dr NEY arrêtent à son début ce mal si redoutable.

Mr A. Casavant, pharmacien, aux Etats-Unis, écrit ce qui suit :

Mr L. ROBITAILLE, Monsieur et Cher Confrère, "Je me fais un devoir de témoigner en faveur de l'ANTICHOLÉRIQUE du Dr NEY, que vous êtes, paraît-il, en voie de faire connaître au public canadien.

SEUL PROPRIÉTAIRE L. ROBITAILLE, Chimiste, JOLIETTE, P. Q. EN VENTE PARTOUT A 50 CTS LA BOUTEILLE

SANTÉ POUR TOUS !

PILULES et ONGUENT HOLLOWAY

LES PILULES purifient le Sang, corrigent tous les Dérangements du FOIE, de l'ESTOMAC et des INTESTINS.

L'ONGUENT

EST UN REMÈDE INFALLIBLE pour les Maux de Jambes, ceux des Seins, Blessures Antiques Plaies et Ulcères.

CES MÉDECINES sont préparées seulement à l'établissement du professeur Holloway 78, New-Oxford Street, auparavant 533, Oxford Street, et se vendent à 1s. 1jd., 2s. 9d., 4s. 6d.

HOTEL DE BRETAGNE

10 RUE CASSETTE Faubourg St-Germain PARIS.

Maison de famille

APPARTEMENTS ET CHAMBRES MEUBLÉS.

Restaurant à la carte et à prix fixe.

CONDITIONS PARTICULIÈRES au Mois et à l'Année.



CHEMIN DE FER

Québec - Central

SERVICE DE TRAINS DIRECTS ENTRE QUÉBEC ET LA NOUVELLE-ANGLÈTTERE.

Service de trains solides entre Québec et Boston, via Sherbrooke et le chemin de fer Maine Central.

Trains directs pour Portland et tous les points du Maine via Junction Dudswell et le chemin de fer Maine Central.

A commencer LUNDI, le 25 SEPTEMBRE 1895, les trains voyageront comme suit :

EXPRESS quitte Québec (Traverse) 1.30 p. m. " " " Lévis 2.00 p. m.

Chars palais dorés directs, de Québec à Boston et Springfield.

MIXTE quitte Québec (Traverse) 12.30 p. m. " " " Lévis 1.10 p. m.

ARRIVÉE AU NORD

EXPRESS quitte New-York 4.00 p. m. " " " Boston 7.30 p. m.

C'est un convoi direct, avec chars palais dorés de Pringfield et Boston à Québec.

MIXTE quitte St-François 6.00 p. m. " " " Junction Beauce 7.00 p. m.

ARRIVÉE À QUÉBEC

MIXTE quitte Québec (Traverse) 10.11 a. m.

C'est la seule ligne qui voyage avec trains directs entre Québec et les points de la Nouvelle-Angleterre et qui se raccorde avec les chemins de fer de Boston et Maine et Maine Central.

On fait toujours raccourciement à Lévis et à la jonction Harlaka avec tous les trains de l'Inter-colonial et le bagage est étiqueté pour tous les points de la Nouvelle-Angleterre.

Pour autres informations, billets, horaires, etc, s'adresser à l'agent général des billets, en face de l'hôtel St-Louis, Québec, et au bureau du Québec Central, qui de la traverse, basse ville, Québec.

FRANK GRUNDY, J. H. WALSH, Gérant général, Agent général des Passagers et du Fret

22 sep 5embre 1893.

LA VOIX

MISSIONNAIRE

Evêché de Pembroke, Ont. 14 Avril 1886.

A M. L. ROBITAILLE, Chimiste

J'ai constaté avec grand plaisir l'efficacité de votre ELIXIR RESINEUX PECTORAL, précieux remède contre la toux, etc.

Je vous félicite de travailler si bien au soulagement de l'humanité souffrante.

THE G. G. GAYSON, Pharmacien

LE PNEUMONIEUX PECTORAL est en vente partout en bon état.

ABONNEZ-VOUS

— AU —

'JOURNAL DES CAMPAGNES'

\$1.00 PAR ANNÉE \$1.00

SEULEMENT. PAYABLE D'AVANCE.

16 grandes pages par semaines, paraissant tous les Jeudis

LE PLUS GRAND ET LE PLUS POPULAIRE JOURNAL DE LA PUISSANCE.

Aussi vous aurez droit à 2 PETITS VOLUMES

Le mois du Sacre-Cœur et de Ste-Anne

s'adresser à

Elzear Bedard

11 & 13, rue BUADÉ, Québec